



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2024 à 17.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Gilles LOUSSERT

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Pierre DEUSA, Maryse DEVEZE, Robert GOURDEL, Marie-Christine ROUVIERE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoir :

Alain MARTI à Lucien VIGOUROUX
Lucien TOPIE à Claude BERNARD
Olivier PENIN à Robert GOURDEL
Nathalie GROS-CHAREYRE à Gilles LOUSSERT
Carole LOUCHE à Christine LACROIX

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

DELIB2024-03-01	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget principal commune
DELIB2024-03-02	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget annexe domaine locatif
DELIB2024-03-03	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget annexe ODAS régie
DELIB2024-03-04	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)
DELIB2024-03-05	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget annexe Chambre Funéraire
DELIB2024-03-06	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget annexe Port de Pêche

DELIB2024-03-07	Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget annexe Ecoquartier
DELIB2024-03-08	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget principal commune
DELIB2024-03-09	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget annexe domaine locatif
DELIB2024-03-10	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget annexe ODAS Régie
DELIB2024-03-11	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)
DELIB2024-03-12	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget annexe chambre funéraire
DELIB2024-03-13	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget annexe port de pêche
DELIB2024-03-14	Approbation du compte administratif et affectation de résultats - Exercice 2023 - Budget annexe Ecoquartier
DELIB2024-03-15	Compte administratif 2023 - Résultats consolidés
DELIB2024-03-16	Impôts locaux - Taux d'imposition 2024
DELIB2024-03-17	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget principal Commune
DELIB2024-03-18	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget annexe domaine locatif
DELIB2024-03-19	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget annexe ODAS REGIE
DELIB2024-03-20	Versement subvention d'exploitation 2024 - Budget annexe ODAS REGIE
DELIB2024-03-21	Versement subvention d'investissement - Budget annexe ODAS REGIE
DELIB2024-03-22	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)
DELIB2024-03-23	Reversement du budget Régie Services Urbains (RSU) sur le budget principal BP 2024
DELIB2024-03-24	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget annexe Chambre Funéraire
DELIB2024-03-25	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget annexe Port de Pêche
DELIB2024-03-26	Vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget annexe Ecoquartier
DELIB2024-03-27	Versement subvention 2024 CCAS
DELIB2024-03-28	Versement subvention 2024 SPL Le Grau du Roi développement (Office de Tourisme)

DELIB2024-03-29	Versement subvention 2024 aux associations et divers
DELIB2024-03-30	Piste cyclable bidirectionnelle et trottoirs : demande d'une subvention au titre des aménagements doux sur site propre du centre-ville rive Droite au pont des Abîmes
DELIB2024-03-31	Opération « L'Orée des Pins » : Transfert financement Prêt Social de Location Accession (P.S.L.A) de la société « Maison Pour Tous » à « Un Toit pour Tous »
DELIB2024-03-32	Concession de plage : attribution du sous-traité relatif au lot n°9 suite à désistement
DELIB2024-03-33	SPL 30 : Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2022 pour la concession de travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancien hôpital du Grau du Roi
DELIB2024-03-34	SPL30 : achat d'actions
DELIB2024-03-35	Bail locatif SEGARD pour professionnels de santé dans le pôle médical
DELIB2024-03-36	Mise à disposition de locaux pour des professionnels de santé
DELIB2024-03-37	Studios en colocation : mise à disposition
DELIB2024-03-38	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la Commune de Le Grau du Roi et l'État
DELIB2024-03-39	Cession droit au bail rue des Médards : MARTINEZ à MARTUCCI
DELIB2024-03-40	Contrat de filière pêche & pisciculture marine Occitanie 2024-2026
DELIB2024-03-41	Plan voile 2022-2025 : convention relative au financement des activités de voile loisir et sportive dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et développement de l'école de mer de Port Camargue
DELIB2024-03-42	Régie autonome de Port Camargue : composition du Conseil d'administration : changement de représentant des associations nautiques
DELIB2024-03-43	Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE
DELIB2024-03-44	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° N°2022-10-MSV-056 « Souscription d'un contrat d'assurances Risques statutaires vis-à-vis du personnel cotisant à la CNRACL » en capitalisation pour le compte de la Commune de Le Grau du Roi : Avenant/Modification de contrat
DELIB2024-03-45	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° N°2019-09-MSV-097 « Assurances pour les besoins de la Ville et CCAS (EHPAD inclus) de la Ville de Le Grau du Roi » : Avenants / Modifications de contrats Lots n°1 et 2
DELIB2024-03-46	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° N°2021-09-MSV-078 « Assurances Flotte automobile et risques annexes » : Avenant/Modification de contrat
DELIB2024-03-47	Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) : accès autorisé pour les Communes touristiques
DELIB2024-03-48	Collecte expérimentale du carton et des polystyrènes en centre-ville
DELIB2024-03-49	Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A)

DELIB2024-03-50	Commissions municipales : modification de leur composition
DELIB2024-03-51	Personnel communal : RIFSEEP - Maintien pendant 6 mois suite à un changement d'affectation
DELIB2024-03-52	Personnel communal : Mise à disposition d'un adjoint administratif principal par la Communauté d'Agglomération « Lunel Agglo »
DELIB2024-03-53	Personnel communal : renouvellement convention d'adhésion sur la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Gard
DELIB2024-03-54	Personnel communal : création de postes et suppression
DELIB2024-03-55	Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
<u>INFORMATION</u>	Compte-rendu de Commission réunie le 21 février 2024 : politique du stationnement
<u>INFORMATION</u>	Navette urbaine : proposition d'horaires
<u>INFORMATION</u>	MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2020-10-MFO-086 - « Location longue durée de véhicules automobiles neufs » Avenants de prolongation

La séance est ouverte à 17.30 heures par M. le Docteur Robert CRAUSTE, Maire. Le quorum est atteint.

Diffusion de l'hymne national.

M. Gilles LOUSSERT est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente les « décisions du Maire » prises pour la période du 25 janvier au 12 mars 2024, comme suit :

Administration Générale / Direction Générale des Services / Régie / Centre Technique Municipal :

- **Décision du Maire n° ADMG 24-01-16** - Autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal : Parcelle cadastrée section CY n°37 L'EARL CALABRESE pour une superficie de 2 200 m² devant servir pour le parcage temporaire de chevaux. L'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public communal est conclue pour une durée d'une année (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024). Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à 0.48/m² soit **1 056,00 €** ;
- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 24-02-03** - Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 8 février 2024 et moyennant la somme de **900,00 €** ;
- **Décision du MAIRE n° DMREGIE24-02-07** - Abrivado des Plages prévue le 02 mars 2024 : utilisation du domaine public et modification de la redevance. Le tarif de la redevance applicable aux stands alimentaires, est ramené à **120,00 € TTC**. Celui-ci n'inclut pas l'installation et l'utilisation des fluides nécessaires au bon fonctionnement de la structure et restent à la charge de l'utilisateur ;
- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 24-02-08** - Délivrance d'une concession n°2-H-95 de 15 ans dans le cimetière communal rive Gauche à compter du 15/02/2024, moyennant la somme de **400,00 €** ;
- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 24-02-09** - Délivrance d'une concession n°2-H-96 de 15 ans dans le cimetière communal rive Gauche à compter du 26/02/2024, moyennant la somme de **400,00 €** ;

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-03-01** : Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal rive Gauche à compter du 01/03/2024, moyennant la somme de 900,00 €.

Marchés Publics :

- **Décision du Maire n° DMDPA 24-01-12** - Projet urbain de Le Grau du Roi - Aménagement des espaces publics - Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre n°20215-12-AC-30 Attribution du marché subséquent n°12 ayant pour objet la mission d'assistance au projet du palais de la mobilité pour un montant estimatif de **15 265 € HT** ;
- **Décision du Maire n° DMDPA 24-03-03** - Projet urbain du Grau du Roi : aménagement des espaces publics - Allées de la Gare :
 ... **Vu** la procédure adaptée « petit lot » engagée le 19 décembre 2023, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation du marché de travaux du lot 4 « Création d'une aire de jeux sur l'allée de la gare » relatif à l'aménagement des espaces publics des allées de la gare de l'écoquartier méditerranéen du Grau du Roi ;
Vu les offres remises ;
Vu le procès-verbal de la Commission MAPA réunie le 4 mars 2024 afin d'émettre un avis sur l'attribution du marché de travaux du lot 4, décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Win'Ovatio (Atelier 15 - 120 Rue Jean Dausset - 84140 Avignon) pour un montant global et forfaitaire de 183 188.00 € HT, soit **219 825,60 € TTC**,
 De déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise LAPPSET FRANCE (pli 1) au motif que celle-ci ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. En effet, l'offre proposée ne répond pas à la demande de conception artistique qui doit apporter une dimension historique et par conséquent symboliser la transmission de la mémoire collective sur les métiers de la pêche comme une identité forte du territoire graulen. Les jeux proposés sont un agencement spécifique de modules du catalogue du fabricant suivant les thèmes demandés mais ne correspondent pas à une conception artistique unique ayant une dimension historique forte. Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, autorise la SPL 30, en qualité de mandataire, à signer ce marché.

M. FILHOL souhaite revenir sur la décision n° DMDPA 24-01-12 et demande en quoi consiste le projet du palais de la mobilité, d'une part et d'autre part, sur celle n° DMDPA 24-03-03 du marché pour aire de jeux pour enfants, avec l'offre la plus avantageuse d'un montant de 219 825,60 € TTC.

M. le Maire répond que le palais de la mobilité concerne le pôle d'échange multimodal et c'est prévoir sur ce site la capacité par exemple, de louer ou réparer un vélo...C'est plutôt pour les déplacements doux. Concernant les allées de la Gare, ce lot est une installation d'une création artistique qui aura une vocation ludique et pédagogique sur l'identité du Grau du Roi, relative à la pêche.

Culture et Animations :

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-01-09** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec PLANET SHOW pour le spectacle « TORTILLONIS » le mercredi 14 février 2024. Le montant de la prestation s'élève à **3 850,75 euros T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-01-11** - Abrivado des plages 2024 - Contrat d'engagement avec la Peña LA MALAÏGUE D'OR le samedi 02 mars 2024. Cette prestation s'élève à **960,00 euros T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-01-13** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec LITTLE BROS PRODUCTIONS pour le spectacle « ECCENTRIC » le samedi 09 mars 2024. Le montant de la prestation s'élève à **5 380,50 € T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-01-14** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec TOTAL LOCAL pour le spectacle « GUALICHO » le samedi 06 avril 2024. Le montant de la prestation s'élève à **1 575,00 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-01-15** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec ACROSTICHES ET COMPAGNIES pour le spectacle « ExCENTRIQUES » le samedi 03 février 2024. Le montant de la prestation s'élève à **6 339,40 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-01-17** - Abrivado des plages 2024 - Contrats d'engagement des manades : AUBANEL, BARONCELLI, BRIAUX, CHABALLIER, DEVAUX, DU LEVANT, JULLIAN, MARTINI, MILLA, SAINT LOUIS, TOMMY. La prestation s'élève à **800,00 € TTC** par manade, sachant qu'en cas

d'annulation la manifestation pourra, soit être reportée, soit chaque manade percevra un défraiement de **100,00 € TTC** ;

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-02-02** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat d'engagement avec METZGER Christine, habilleuse pour le spectacle « LE MONTESPAN » le samedi 24 février 2024. Le montant de la prestation s'élève à la somme globale de **347,00 €** comprenant le cachet, les charges sociales (GUSO) et le repas ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-02-04** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec A MON TOUR PROD pour le spectacle « LA DELICATESSE » le samedi 23 mars 2024. Le montant de la prestation s'élève à **9 462,30 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DNAMIM 24-02-05** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec l'Association CAM PIERR CIKA pour le spectacle et ateliers « RACONTE MOI TA MAGIE » le mercredi 17 avril 2024. Le montant de la prestation s'élève à **1 700,00 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DNANIM 24-02-06** - Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec SAS THÉÂTRE ATELIER ACTUEL pour le spectacle « LE MONTESPAN » le samedi 24 février 2024. Le montant de la prestation s'élève à **10 075,25 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DNANIM 24-02-10** - Exposition sculptures sur le parvis de l'Hôtel de Ville : contrat de location d'œuvres d'art avec M. Elian MAUGER (GUILI GUILI). La mise à disposition s'effectuera du 28/05 au 03/09/2024. A cette occasion, une résidence d'artiste, situé à l'arrière du Palais des sports, il se déroulera du 19/02 au 27/05/2024, qui pourra accueillir des scolaires de la Commune. Le tarif de location est fixé à **9 500,00 € TTC** pour la durée du contrat.

Sur cette dernière décision, M. le Maire demande à M. GOURDEL de donner de plus amples informations sur cette résidence d'artiste.

M. GOURDEL évoque la sculpture et la culture dans la rue et dit qu'ils ont donc signé un contrat avec M. GUILI GUILI, sous son pseudonyme, qu'il va recevoir les enfants des écoles donc en résidence d'artiste jusqu'en juin et le CMJ devrait s'y rendre également. Il va leur expliquer son métier, ses vues et ses attentes.

Ce sculpteur est installé actuellement aux ateliers techniques municipaux, côté logistique, derrière le palais des sports et de la culture.

Le projet, c'est effectivement de travailler avec des éléments de récupération. Donc, il va à la décharge utiliser tout ce qui est ferraille et possible de faire avec ces éléments-là.

Avant démarrer l'ordre du jour, M. le Maire salue l'assemblée mais aussi M. David FAULHABER, Maire de Dossenheim ainsi que sa compagne, qui sont de passage au Grau du Roi et les remercie pour leur présence ici ce soir.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. BERNARD souhaite remercier et féliciter toutes les équipes des finances, qui ont fait un travail remarquable, à tel point que M. FRITISSE, receveur du trésor public, leur avait adressé un courriel disant : « *Mes très sincères remerciements pour le très gros travail accompli, tant du côté ordonnateur que de celui du SGC. Depuis 2020, le score est passé de 73 à 96/100, résultat remarquable* ».

DELIB2024-03-01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vauvert, doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - LE GRAU DU ROI

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	47 456 000,00	32 365 475,00	80 021 475,00
Titres de recette émis (b)	23 590 775,74	31 862 498,71	55 453 274,47
Réductions de titres (c)		70 704,35	70 704,35
Recettes nettes (d = b - c)	23 590 775,74	31 791 794,36	55 382 570,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	47 456 000,00	32 365 475,00	80 021 475,00
Mandats émis (f)	17 604 310,99	24 989 315,33	42 593 626,32
Annulations de mandats (g)	23 491,29	846 606,17	870 097,46
Dépenses nettes (h = f - g)	17 580 819,70	24 142 709,16	41 723 528,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 009 956,04	7 649 085,20	15 659 041,24
(h - d) Déficit			

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Résultats budgétaires de l'exercice

10003 - DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 837 433,40	3 173 566,55	6 010 999,95
Titres de recette émis (b)	1 945 403,92	2 740 045,37	4 685 449,29
Réductions de titres (c)		53 413,17	53 413,17
Recettes nettes (d = b - c)	1 945 403,92	2 686 632,20	4 632 036,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 837 433,40	3 173 566,55	6 010 999,95
Mandats émis (f)	1 564 442,12	2 851 380,51	4 415 822,63
Annulations de mandats (g)		233 842,33	233 842,33
Dépenses nettes (h = f - g)	1 564 442,12	2 617 538,18	4 181 980,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	380 961,80	70 914,02	451 875,82
(h - d) Déficit			

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ODAS RÉGIE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : 890 VAUVERT

ETABLISSEMENT : ODAS GRAU DU ROI

Résultats budgétaires de l'exercice

10009 - ODAS GRAU DU ROI

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	210 435,24	369 200,81	579 636,05
Titres de recette émis (b)	210 178,24	314 411,28	524 589,52
Réductions de titres (c)		123,33	-123,33
Recettes nettes (d = b - c)	210 178,24	314 287,95	524 466,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	210 435,24	369 200,81	579 636,05
Mandats émis (f)	42 017,82	347 344,78	389 362,61
Annulations de mandats (g)		15 857,75	-15 857,75
Depenses nettes (h = f - g)	42 017,82	331 487,04	373 504,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	168 160,42		168 160,42
(h - d) Déficit		17 199,09	17 199,09

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS (RSU)

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : 890 VAUVERT

ETABLISSEMENT : REGIE DES SERVICES URBAINS

Résultats budgétaires de l'exercice

30400 - REGIE DES SERVICES URBAINS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	76 204,65	746 193,71	822 398,36
Titres de recette émis (b)	10 106,00	686 164,21	696 270,21
Réductions de titres (c)		2 386,83	-2 386,83
Recettes nettes (d = b - c)	10 106,00	683 777,38	693 883,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	76 204,65	746 193,71	822 398,36
Mandats émis (f)	24 197,00	700 841,08	725 038,08
Annulations de mandats (g)		3 961,02	-3 961,02
Depenses nettes (h = f - g)	24 197,00	696 880,06	721 077,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	14 091,00	13 102,68	27 193,68

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VAUVERT

ETABLISSEMENT : CHAMBRE FUNERAIRE

Résultats budgétaires de l'exercice

10005 - CHAMBRE FUNERAIRE

Exercice 2023

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	32 488,71	14 961,70	47 370,41
Titres de recette émis (b)	3 528,00	10 199,89	13 728,89
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	3 528,00	10 199,89	13 728,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 488,71	14 961,70	47 370,41
Mandats émis (f)	5 566,38	7 325,71	12 892,09
Annulations de mandats (g)		1 014,09	1 014,09
Dépenses nettes (h = f - g)	5 566,38	6 311,62	11 878,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 888,27	3 888,27
(h - d) Déficit	2 037,38		2 037,38

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de l'**APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VAUVERT

ETABLISSEMENT : PORT DE PECHE LE GRAU DU ROI
STAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

10005 - PORT DE PECHE LE GRAU DU ROI

Exercice 2023

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	346 499,15	289 716,41	636 214,56
Titres de recette émis (b)	58 491,45	248 394,54	306 885,99
Réductions de titres (c)		6 770,61	6 770,61
Recettes nettes (d = a - c)	58 491,45	241 623,93	300 115,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	346 499,15	289 716,41	636 214,56
Mandats émis (f)	45 720,00	198 349,70	244 069,70
Annulations de mandats (g)		10 117,33	10 117,33
Dépenses nettes (h = f - g)	45 720,00	188 232,37	233 952,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 771,45	53 391,56	66 163,01
(h - d) Déficit			

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de l'**APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VAUVERT

ETABLISSEMENT : ECO QUARTIER LE GRAU DU ROI

STAT : II-I

Résultats budgétaires de l'exercice

10006 - ECO QUARTIER LE GRAU DU ROI

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 535 285,21	4 228 150,36	6 763 435,57
Titres de recette émis (b)	2 535 285,21	2 535 498,54	5 070 783,75
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - b - c)	2 535 285,21	2 535 498,54	5 070 783,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 535 285,21	4 228 150,36	6 763 435,57
Mandats émis (f)	2 535 285,21	2 535 498,54	5 070 783,75
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - f - g)	2 535 285,21	2 535 498,54	5 070 783,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **CONSTATER** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **APPROUVER**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-08 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur assiste à la présentation de cette délibération et quittera la séance avant le vote de celle-ci et ce, jusqu'à la n°15 inclus.

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Pour rappel :

Les affectations de résultats d'un exercice [reports des excédents et (ou) des déficits + reports de soldes d'exécutions], les crédits de reports, et s'il y a lieu, les affectations en réserves prévues aux budgets primitifs de l'exercice N -1, sont subordonnés à l'approbation des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable assignataire).

Ces résultats sont alors inscrits en totalité au budget primitif ou supplémentaire de l'exercice suivant.

Les reports de crédits d'équipement disponibles au 31 décembre de l'exercice N -1 sont préalablement approuvés par le trésor public avant reprise au budget primitif de l'exercice n+1 et mis éventuellement à jour.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

La vision consolidée des CA (Budget principal + budgets annexes) montre que de 2022 à 2023, on passe d'un solde excédentaire de 3 658 000 euros à 7 964 000 euros, soit + 4 306 000 euros dont + 3 804 000 € pour le budget principal (et + 502 000 € pour les budgets annexes).

Cette consolidation des réserves permettra de limiter le recours à l'emprunt prévu dans le cadre du PPI.

Pour le budget principal, l'excédent de fin d'exercice + 5 846 000 € à diminuer de 1 746 000 € (ce qui correspond approximativement à la partie des réserves que la Ville souhaite conserver comme « fonds de roulement ») permet de disposer 4 100 000 € de « réserves » disponibles pour investir en 2024.

L'analyse du résultat de l'exercice est le suivant :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :

011 / Charges à caractère général :	6 502 000 € (92,9% des crédits votés)
012 / Charges de personnels :	10 394 000 € (99,9 % des crédits votés)
014 / Atténuation de produits :	228 000 € (95,0 % des crédits votés)
65 / Autres charges de gestion :	4 894 000 € (96,3 % des crédits votés)
67 / Charges spécifiques :	16 000 € (53,3 % des crédits votés)

TOTAL DRF : **22 034 000 €** (97 % des crédits votés, soit - 728 000 €)

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) :

013 / Atténuation de charges :	64 000 € (128,0 % des crédits votés)
70 / Produit des services, domaines... :	3 368 000 € (109,7 % des crédits votés)
73 / Impôts et taxes :	648 000 € (105,5 % des crédits votés)
731 / Fiscalité locale	21 824 000 € (102,9 % des crédits votés)
74 / Dotations, subventions, participations :	4 167 000 € (100,9 % des crédits votés)
75 / Autres produits de gestion :	933 000 € (111,6 % des crédits votés)
77 / Produits spécifiques :	87 000 € (pas de crédits votés)

TOTAL RRF : **31 091 000 €** (104 % des crédits votés, soit + 1 192 000 €)

Le solde de ces RRF et DRF est un excédent de 9 057 000 €.

Le remboursement de l'annuité (Capital et intérêt) a représenté 4 353 000 euros en 2023, l'épargne nette a donc atteint environ 4 704 000 €, un niveau record résultant de meilleures recettes que prévues et de moindres dépenses que celles autorisées.

En 2023, les dépenses réelles d'investissement du seul budget principal ont représenté 7 753 000 € auxquels s'ajoutent 617 000 € de travaux pour le Phare de l'Espiguette pour le compte de l'Etat et 941 000 € pour la médiathèque pour le compte de la CCTC.

En face de ces dépenses, la Commune a pu percevoir 805 000 € de subventions dédiées et 1 078 000 € de recettes d'équipements non affectées (FCTVA, taxes d'aménagement, ...) et 1 809 000 € de participation pour les travaux réalisés pour le compte de tiers (Etat et CCTC), soit 3 692 000 €.

Il restait donc 5 619 000 € à financer, le recours à l'emprunt, soit 3 000 000 € en 2023 a couvert 53 % de ce besoin de financement, le solde a été autofinancé par la CAF.

Le prêt « vert » de la banque des territoires, soit 1 750 000 € pour financer le lancement du Contrat de Performance Energétique (CPE) et le solde de la CAF sont venus alimenter les 4 100 000 € de réserves disponibles pour investir en 2024.

Concernant les budgets annexes, les résultats cumulés de fin d'exercice sont globalement en progression.

- Le budget ODAS a porté 13 500 € HT de solde de travaux pour les arènes ;
- Le budget RSU a financé un nouveau bungalow pour le poste des Baronnets pour 24 000 € HT ;
- Le budget Domaine locatif a financé 57 000 € de travaux sur le parking Saint Vincent et l'EHPAD.

BUDGET PRINCIPAL - CA 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	17 604 310,99	24 989 315,33
Dépenses annulées	23 491,29	846 606,17
Dépenses nettes	17 580 819,70	24 142 709,16
Recettes émises	23 590 775,76	31 862 458,71
Recettes annulées		70 704,35
Recettes nettes	23 590 775,76	31 791 754,36
Résultat de l'exercice	6 009 956,06	7 649 045,20
Reports de l'exercice N-1	-9 566 037,35	1 753 328,92
Résultat de Clôture	-3 556 081,29	9 402 374,12
	Total (Inv. + Fonct.)	5 846 292,83

Résultats de Clôture 2023

- ⇒ Section d'Investissement : **- 3 556 081,29 €**
 ⇒ Section de Fonctionnement : **9 402 374,12 €**

Crédits de Report 2023 sur BP 2024

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **12 668 236,12 €**
 ⇒ Recettes d'Investissement : **12 346 542,01 €**
 Solde des Restes à Réaliser : **- 321 694,11 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2024 :

Besoin de financement : 3 556 081,29 € + 321 694,11 € = 3 877 775,40 €

M. le Maire note que éléments permettent d'apprécier pour 2023, la justesse, l'appréciation et la sincérité de ce qui avait été prévu, puisqu'on voit que les dépenses ont des taux d'engagement extrêmement élevés.

Les recettes montrent leur approche initiale qui est toujours prudentielle. C'est aussi un signal de la dynamique de leur Ville.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'AFFECTER** la somme de 3 877 775,40 € au compte R-1068 (section d'investissement),
- **D'INSCRIRE** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,
- **D'APPROUVER** la réserve (R002) de **5 524 598,72 €** au budget primitif 2024.

M. CRESPE souhaite émettre une remarque sur cette délibération, comme sur celles des comptes administratifs allant jusqu'à la question n°14 où son groupe votera « contre » puisqu'il s'agit de budgets qu'ils n'avaient pas votés en début d'année.

Il salue aussi le travail qui a été fait dans les Commissions préparatoires par rapport à la gestion qui est faite et notamment les documents produits.

Cependant, il y a un bémol puisqu'ils le savent que depuis janvier dernier, il souhaite connaître certains éléments avancés dans le bulletin de mi-mandat, à savoir le montant de 2 300 € par enfant, qui serait une somme dépensée. On devait le lui communiquer mais à ce jour, ce n'est toujours pas le cas.

Mme LAUTREC répond qu'ils ont prévu de lui présenter les détails lors de cette séance et vont le faire. Il aura des éléments pour apprécier la manière dont ils accompagnent la scolarité de leurs enfants.

Elle précise que ça mixte le budget CCAS avec celui de la Mairie et a les détails de ce travail réalisé au niveau du CCAS avec le service scolarité, celui des ALP, celui des centres de loisirs et avec l'ensemble de ceux de la Commune qui interviennent. Ils ont donc aujourd'hui matière à lui donner cette réponse.

M. CRESPE a hâte de la découvrir puisque ça fait quand même des mois qu'il la réclame et c'est bien le sujet de cette délibération puisqu'on parle des dépenses qui ont été réalisées en 2023 et qu'il imagine que ce chiffre a été fait sur la base de ces dépenses.

M. GUY souhaite juste une précision sur cette perte de 3 877 775,40 € sur la proposition d'affectation de résultat.

M. BERNARD explique que ce n'est pas une perte mais le besoin de financement comptable qui ressort des résultats de clôture. Donc, ils compensent par les excédents du budget de fonctionnement.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-09 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF - CA 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	1 564 442,12	2 851 380,51
Dépenses annulées		235 842,33
Dépenses nettes	1 564 442,12	2 615 538,18
Recettes émises	1 945 403,92	2 740 065,37
Recettes annulées		53 613,17
Recettes nettes	1 945 403,92	2 686 452,20
Résultat de l'exercice	380 961,80	70 914,02
Reports de l'exercice N-1	668 319,23	557 453,56
Résultat de Clôture	1 049 281,03	628 367,58
	Total (Inv. + Fonct.)	1 677 648,61

Résultats de Clôture 2023

- ⇒ Section d'Investissement : **1 049 281,03 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **628 367,58 €**

Crédits de Report 2023 sur BP 2024

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **670 475,00 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **Néant**

Solde des Restes à Réaliser : **- 670 475,00 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2024 :

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **1 049 281,03 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **628 367,56 €**

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de :

- **DÉLIBÉRER** sur les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2024 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.
CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ODAS RÉGIE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE ODAS REGIE - CA 2023		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	42 017,82	347 344,79
Dépenses annulées		15 857,75
Dépenses nettes	42 017,82	331 487,04
Recettes émises	210 178,24	314 411,28
Recettes annulées		123,33
Recettes nettes	210 178,24	314 287,95
Résultat de l'exercice	168 160,42	-17 199,09
Reports de l'exercice N-1	-29 879,30	43 200,81
Résultat de Clôture	138 281,12	26 001,72
	Total (Inv. + Fonct.)	164 282,84

Résultats de Clôture 2023

- ⇒ Section d'Investissement : **138 281,12 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **26 001,72 €**

Crédits de Report 2023 sur BP 2024

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **130 000,00 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **Néant**

Solde des Restes à Réaliser : - 130 000,00 €

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2024 :

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **138 281,12 €**

⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté

26 001,72 €

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur ces propositions.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS (RSU)

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE REGIE DES SERVICES URBAINS - CA 2023		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	24 197,00	700 876,50
Dépenses annulées		3 996,44
Dépenses nettes	24 197,00	696 880,06
Recettes émises	10 106,00	686 164,21
Recettes annulées		2 386,83
Recettes nettes	10 106,00	683 777,38
Résultat de l'exercice	-14 091,00	-13 102,68
Reports de l'exercice N-1	66 098,65	54 156,71
Résultat de Clôture	52 007,65	41 054,03
	Total (Inv. + Fonct.)	93 061,68

Résultats de Clôture 2023

⇒ Section d'Investissement : **52 007,65 €**
⇒ Section de Fonctionnement : **41 054,03 €**

Crédits de Report 2023 sur BP 2024

⇒ Dépenses d'Investissement :	16 900,00 €
⇒ Recettes d'Investissement :	Néant
<u>Solde des Restes à Réaliser :</u>	- 16 900,00 €

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2024 :

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté	52 007,65 €
⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté	41 054,03 €

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de :

- **DÉLIBÉRER** sur les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2024 tels que proposés.
- **D'APPROUVER** la réserve (R002) de **41 054,03 €** au budget primitif 2024.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNERAIRE- CA 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	5 566,38	7 325,71
Dépenses annulées		1 014,09
Dépenses nettes	5 566,38	6 311,62
Recettes émises	3 529,00	10 199,89
Recettes annulées		
Recettes nettes	3 529,00	10 199,89
Résultat de l'exercice	-2 037,38	3 888,27
Reports de l'exercice N-1	28 879,71	5 961,70
Résultat de Clôture	26 842,33	9 849,97
	Total (Inv. + Fonct.)	36 692,30

Résultats de Clôture 2023

- ⇒ Section d'Investissement : **26 842,33 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **9 849,97 €**

Crédits de Report 2023 sur BP 2024

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **Néant**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **Néant**

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2024 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **26 842,33 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **9 849,97 €**

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de :

- **DÉLIBÉRER** sur les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2024 tels que proposés.
- **D'APPROUVER** la réserve (R002) de **9 849,97 €** au budget primitif 2024.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles

LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.
CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE PORT DE PECHE - CA 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	45 720,00	198 549,70
Dépenses annulées		10 117,93
Dépenses nettes	45 720,00	188 431,77
Recettes émises	58 491,45	248 394,54
Recettes annulées		6 770,61
Recettes nettes	58 491,45	241 623,93
Résultat de l'exercice	12 771,45	53 192,16
Reports de l'exercice N-1	41 822,09	38 316,41
Résultat de Clôture	54 593,54	91 508,57
	Total (Inv. + Fonct.)	146 102,11

Résultats de Clôture 2023

- ⇒ Section d'Investissement : **54 593,54 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **91 508,57 €**

Crédits de Report 2023 sur BP 2024

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **60 000,00 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **Néant**
- Solde des Restes à Réaliser : - 60 000,00 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2024 :

Besoin de financement : $60\ 000,00\ € - 54\ 593,54\ € = 5\ 406,46\ €$

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de :

- D'**AFFECTER** la somme de 5 406,46 € au compte R-1068 (section d'investissement),
- D'**INSCRIRE** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,
- D'**APPROUVER** la réserve (R002) de **86 102,11 €** au budget primitif 2024.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ÉCOQUARTIER

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE - ECO QUARTIER - CA 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	2 535 285,21	2 535 498,54
Dépenses annulées		
Dépenses nettes	2 535 285,21	2 535 498,54
Recettes émises	2 535 285,21	2 535 498,54
Recettes annulées		
Recettes nettes	2 535 285,21	2 535 498,54
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Reports de l'exercice N-1	0,00	0,00
Résultat de Clôture	0,00	0,00
	Total (Inv. + Fonct.)	0,00

Résultats de Clôture 2023

- ⇒ Section d'Investissement : **0,00 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **0,00 €**

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2024 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **0,00 €**
- ⇒ Fonctionnement (D002), déficit de fonctionnement reporté **0,00 €**

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de :

- **DÉLIBÉRER** sur les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2024 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSEY, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-15 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-3 556 081,29	9 402 374,12	5 846 292,83
Annexes			
Domaine locatif	1 049 281,03	628 367,58	1 677 648,61
ODAS Régies	138 281,12	26 001,72	164 282,84
Régie services urbains	52 007,65	41 054,03	93 061,68
Chambre funéraire	26 842,33	9 849,97	36 692,30
Port de Pêche	54 593,54	91 508,57	146 102,11
Eco Quartier	0,00	0,00	0,00
Total	-2 235 075,62	10 199 155,99	7 964 080,37

Pour rappel

RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-9 566 037,35	11 608 410,41	2 042 373,06
Annexes			
Domaine locatif	668 319,23	557 453,56	1 225 772,79
ODAS Régies	-29 879,30	131 748,11	101 868,81
Régie services urbains	66 098,65	54 156,71	120 255,36
Chambre funéraire	28 879,71	5 961,70	34 841,41
Port de Pêche	41 822,09	91 494,32	133 316,41
Eco Quartier	0,00	0,00	0,00
Total	-8 790 796,97	12 449 224,81	3 658 427,84

Sous la Présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de **CONSTATER** les résultats consolidés ci-dessus afférents au compte administratif.

M. BERNARD demande aux élus de **constater** ces résultats consolidés

Monsieur le Maire réintègre la séance et en reprend la présidence. Il lui a été fait part d'une question posée par l'opposition concernant la valorisation de l'engagement de la collectivité sur le volet éducation. Il y avait un chiffre qui avait été le fruit de la transmission des services à une période donnée, qui était de l'ordre de 2 300 € par an et par enfant, dont Madame LAUTREC a des éléments à leur transmettre.

Mme LAUTREC explique qu'au moment où on calcule le coût par enfant, il faut bien séparer ce qui est de l'ordre du temps scolaire qui est assuré par le personnel de l'éducation nationale et les temps périscolaires, qui incombent à la Commune.

Sur les temps scolaires, la Commune a du personnel technicien pour le service scolarité, des ATSEM, du service entretien, détient les bâtiments, donc tous les fluides, les travaux de rénovation et d'investissements, la sécurité des biens et des personnes, les assurances, la maintenance informatique et les photocopieurs.

Les intervenants scolaires, comme l'intervenant sport, de l'informatique, des cours de langue et de la musique se déroulent pendant le temps scolaire. L'ensemble des fournitures scolaires sont attribuées à chaque enfant, chaque année au mois de septembre et jusqu'en juin. Les fournitures administratives sont données à l'ensemble des enseignants pour la mise en place de leur pédagogie.

Ensuite, on a les temps périscolaires avec deux types de transports, celui du quotidien qui consiste à prendre l'enfant à un arrêt de bus, à l'amener à l'école et à le ramener, effectué sur l'ensemble de la Commune puisqu'il y a un ramassage au Boucanet et un ramassage jusqu'à l'hôtel Thalassa à Port Camargue.

Il y a aussi les transports pédagogiques où les enseignants proposent des déplacements culturels dans leur projet. Donc, il y a un certain nombre de déplacements qui sont pris sur le budget des temps périscolaires.

Il y a l'accueil le matin et l'après-midi par les services de l'animation, l'accueil méridien pour les enfants qui prennent le repas à la cantine. Pour l'animation des temps méridiens, on finance à partir des associations qui leur envoient des personnes pour animer ces temps-là, dans le souci de faire découvrir aux enfants, les sports qui sont pratiqués par les associations Graulennes.

Enfin, on a les études qui sont aujourd'hui conduites par des enseignants et pour lesquelles les tarifs sont imposés par l'éducation nationale.

Donc, considérant qu'il y a à ce jour 176 élèves en école maternelle, cela représente 494 000 €, soit 2 352 € par élève. À l'école primaire André QUET, il y a 288 élèves et un total de dépenses de 658 000 €, soit une somme par élève de 2 285 €.

Bien évidemment, ils se sont appuyés sur le budget CCAS, sur celui de la Mairie puisqu'elle reste sur son budget, responsable de la scolarité des enfants et ne peut pas le céder au CCAS de manière budgétaire.

M. le Maire la remercie d'avoir apporté des éléments de précisions. Ils s'aperçoivent que la somme de 2 300 € présentée sur la base de l'analyse conduite par les services, correspond vraiment à très peu près.

M. CRESPE pense que les différents postes ont été bien détaillés. Mais peut-être ont-ils la somme par poste ? Car c'est aussi cela qui est intéressant dans le détail et les remercie de les lui communiquer.

Finalement, dans les travaux de rénovation, c'est de l'investissement, non ? On les intègre ? Puisqu'il est évoqué les dépenses annuelles.

M. le Maire dit que la question mérite d'être posée et répond que c'est de l'entretien. Ils sont sur du fonctionnement et pas de gros investissements, cela valait d'être précisé.

Mme LAUTREC précise qu'il faut penser qu'ils ont des subventions de la CAF par exemple, pour les centres de loisirs, l'accueil du matin, celui du méridien et il y a des recettes car les parents payent.

DELIB2024-03-16 - IMPÔTS LOCAUX - TAUX D'IMPOSITION 2024

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Pour la neuvième année consécutive, il est proposé au Conseil municipal :

- De ne pas faire varier les taux d'impositions en 2024 et d'inscrire au budget principal les sommes telles que déterminées à l'état 1259 COM ci-dessous, soit 17 504 304 € au compte R-73111 Impôts directs locaux et 78 433 € au compte R-74833 Allocations compensatrices TF.
- De donner les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable et représentant de la Commune pour **signer** l'état 1259 COM tel que présenté ci-dessous.

		COMMUNE : 133 LE GRAU DU ROI ARRONDISSEMENT : 30 NIMES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VAUVERT	N° 1259 COM (1) TAUX FDL 2024						
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024									
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024									
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7		
Taxe foncière bâtie (TFB)	42 969 557	39,99	123,53	44 597 000	17 834 340	39,99	17 834 340		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	77 807	37,85	172,97	115 500	43 717	37,85	43 717		
Taxe d'habitation (TH)	46 966 941	11,09	52,62	47 631 000	5 282 278	11,09	5 282 278		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					23 160 335				
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	11,09	>>>	47 631 000	5 282 278	60,00	3 169 367		
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.									
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité								
Taxe foncière non bâties (TFNB)									
Taxe d'habitation (TH)	23 160 335 *								
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)								
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024									
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11	
	0			78 433	0	0	-8 903 831	-8 825 398	
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024									
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024					
26 329 702		-8 825 398		17 504 304					
				À NIMES Le 07 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, FREDERIC GUIN DIRECTEUR DEP. DES FINANCES		Le Pour la Préfecture,		Le Pour la Commune,	

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition.

M. GUY note dans cette délibération que la THRS a été voté à 60 % d'augmentation. Il rappelle à ce sujet quelque chose d'important sur les résidences secondaires, qui constituent avec ces quelques 20 000 résidences, une dotation globale financière de 3 897 000 €, calculée en fonction de la population DGF qui est de 28 000...habitants. Donc, c'est dire l'importance de ces résidences secondaires qui influent aussi sur la taxe GEMAPI car calculée sur la population.

Enfin, il finit sur quelque chose d'important que la Chambre Régionale des Comptes a dit sur la pression fiscale, qui est rendue faible par le nombre de résidences secondaires sur la Commune.

M. le Maire confirme son analyse, ce n'est pas contestable. L'assiette de prélèvement fiscal sur leur Ville, est largement abondée par la résidence secondaire, ce qui permet à cette assiette large de maintenir globalement un taux d'imposition qui est en dessous de celui des Villes de strate comparable.

M. CRESPE revient sur la formulation de la délibération où en fin de compte il y a à la fois, l'état 1259 pour lequel on valide et en même temps, le vote des taux.

Concernant le vote des taux, lors de la présentation en septembre dernier de la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ils avaient déjà demandé à obtenir ces éléments énoncés ainsi que l'étude qui leur avait permis d'évaluer l'impact, c'est important lorsqu'il s'agit de fiscalité.

Puis, ils avaient souhaité également avoir un peu une évaluation. Il pense que c'est bien de le faire annuellement et même dès la première année, ne serait-ce que pour déterminer quels sont les indicateurs qui leur permettront de dire que l'application de cette taxe a produit un effet sur la libération du parc, notamment à destination de résidences principales.

Donc, n'ayant pas ces informations et ayant une délibération qui associe deux points, sur cet état-là, ils voteront « contre » mais peut-être que des explications vont leur être apportées.

M. le Maire répond que l'étude établie est à sa disposition et il pensait avoir donné une instruction pour la lui transmettre.

Cette majoration de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, sur 94 % des biens fonciers qui ont des typologies particulières et notamment les studios cabines, les P1 et P2, en grande majorité correspondent au développement des années 70.

Cette majoration entraîne une augmentation de près de 154 €, c'est la notion qu'il a retenue mais ils vont ressortir le document et le lui transmettre.

Bien-sûr, sur un bien plus important comme une villa qui serait une résidence secondaire ou une grande marina et suivant la valeur locative du bien, le prélèvement sera plus important.

Enfin, il est d'accord avec lui sur le fait d'établir un suivi parce qu'on peut se poser des questions sur l'effet de l'objectif initial sur les zones en tension sur l'habitat et ce serait intéressant de le suivre...

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire fait une déclaration liminaire, comme suit :

« Je vous invite aujourd'hui, toutes et tous, à l'adoption par votre vote du budget primitif de la Ville du Grau du Roi pour l'année 2024. C'est le budget des dix ans.

Elu Maire en 2014, c'est donc le dixième budget que j'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée délibérante. Ces dix budgets ont été validés par le vote de la majorité municipale TENONS LE CAP qui m'accompagne pour l'application de nos politiques publiques au bénéfice de la ville, des Graulennes et des Graulens. Je veux et je tiens à souligner l'engagement de l'ensemble de ces élus, adjoints au maire et conseillers municipaux en délégation et je tiens à les remercier, comme je remercie notre administration et les agents de la collectivité, en leurs grades et qualités. Je remercie bien entendu, dans un élan démocratique, les élus de l'opposition, qui donnent aussi de leur temps et de leur travail.

Dix ans de budget qui ont forgé notre expérience et qui ont répondu aux objectifs que nous nous sommes fixés. Ces budgets successifs ont permis de produire un bilan très conséquent et les décisions que nous avons prises en responsabilité pour valoriser le patrimoine, le sérieux de notre gestion, nos choix, notre

capacité à mobiliser les subventions et je veux saluer l'accompagnement de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, je veux parler, comme je le disais tout à l'heure, de la dynamique des recettes qui ne s'est pas démentie, qui est le reflet de la dynamique de notre écosystème et de l'attractivité de notre Ville, ont permis de désendetter la Ville considérablement, d'éviter la pression fiscale, on en a parlé même s'il a fallu en 2015 adopter une décision d'augmentation budgétaire et tout ceci en développant une forte dynamique de projets extrêmement importants, en appliquant un programme de politiques publiques pour l'intérêt de toute la population, de répondre aux exigences de notre particularité de Ville résidente et touristique en même temps et pour engager les transitions écologiques et énergétiques.

Le budget que nous voterons ce jour, nous donne les moyens d'aborder les deux années qui arrivent en confiance avec la capacité d'agir de maintenir une forte dynamique de projets et de poursuivre les actions que je viens de citer. De plus, la santé financière de notre Commune permettra d'aborder le mandat suivant sereinement. C'est, vous en conviendrez, un point de satisfaction si je dois comparer au regard de la situation que nous avons trouvée en 2014. Permettez-moi de rappeler, car c'est quelques fois utile, ce que ces dix années de budget ont permis de réaliser et de conduire dans les trois axes que nous nous sommes fixés : protéger, réunir et construire. Et je citerai, de façon non exhaustive :

- La construction de l'école de mer à Port Camargue ;
- La renaturation du terrain de l'ancien hôpital ;
- L'aménagement du boulevard du 11 novembre « Le front de mer » ;
- L'aménagement de la place de la Libération ;
- L'aménagement du parvis de l'ancien phare ;
- L'aménagement des deux môles, rive droite et gauche ;
- L'aménagement de la place Antonin Revest ;
- L'aménagement de l'avenue Georges-Pompidou ;
- L'aménagement dans sa complétude de la route des Marines ;
- L'aménagement de l'avenue de l'Hermione ;
- La finition de l'avenue Jean-Lasserre ;
- L'aménagement, réhabilitation et rénovation de l'avenue de Camargue.

Je ne serais pas exhaustif quant aux kilomètres de voiries rénovées et réhabilitées.

Je poursuis :

- La réhabilitation de l'ancien phare, monument historique et l'ouverture de son espace muséal sur l'histoire de la pêche ;
- La réhabilitation du phare de l'Espiguette, monument historique avec l'ouverture au public de l'éco-site ;
- La mise en œuvre du plan de performance énergétique ;
- La mise en place de la vidéo protection avec un centre de surveillance urbaine 24 h sur 24 h ;
- Le renforcement des effectifs de la police municipale avec la création d'une brigade nautique à l'année maintenant ;
- L'ouverture d'une résidence d'habitat inclusif ;
- La construction en cours d'une salle des fêtes et des Rencontres (le financement de la médiathèque étant un financement communautaire) ;
- L'aménagement en cours des allées de la gare ;
- L'aménagement prochain d'un pôle dédié à la petite enfance ;
- La réhabilitation prochaine de l'école maternelle Emilie-Deleuze ;
- L'aménagement à venir d'un hôtel de police municipale ;
- L'aménagement prochain d'une piste cyclable sur l'ensemble du linéaire du boulevard du docteur Jean-Bastide, et ensuite sur la route de Carnon jusqu'à La Grande-Motte ;

- La mise en œuvre de l'enseignement numérique avec le financement des tableaux électroniques dans les classes de l'école élémentaire André Quet (Mme LAUTREC nous rappelait l'engagement de la collectivité pour l'éducation à hauteur de 2 300 €/an/enfant) ;
- La mise en sécurité et la mise aux normes des arènes qui se poursuit ;
- La réhabilitation de l'école de musique et des arts Eric Turquay dont les travaux démarrent.

Et au-delà de cela, il y a tout ce qui se voit moins :

- Notamment pour la réussite éducative des écoliers pour lesquels la Commune accorde une enveloppe de 2300 € par enfant et par an ;
- Pour lutter contre l'isolement avec le dispositif MonaLisa ;
- Pour prévenir les chutes pour nos anciens et conserver l'autonomie avec l'activité physique adapté Macvia ;
- Pour proposer des programmes d'activité physique, l'animation Sportez-Vous Bien, toute l'année ;
- Avec le soutien par les subventions et notamment les partenariats qui sont alloués aux associations avec la mise à disposition de locaux ou le financement de loyer et le paiement des factures d'eau et d'électricité ;
- Avec l'accompagnement de notre CCAS et de notre EHPAD.

Et pour financer de grands moments de partage comme les 140 ans de la Ville, les 50 ans des joutes et bien d'autres événements encore.

Pour ce budget 2024, (on pourra citer la Saint Pierre et je veux saluer la délégation qui est actuellement et pas encore rentrée de la Préfecture où il y a un travail qui est mené auprès de M. le Préfet pour essayer de trouver des solutions pour cette manifestation à laquelle nous sommes très attachées) le budget des dix ans, nous présentons un budget record en fonctionnement et en investissement. Un budget solide et dynamique. Ce budget des dix ans met notre Commune dans les meilleures conditions pour faire face aux besoins de son fonctionnement, malgré les conséquences de l'inflation.

Ce budget met notre collectivité :

- Dans les meilleures conditions en matière de ressources humaines que nous renforçons, c'est une nécessité et nous l'assumons ;
- Dans les meilleures conditions pour conduire les politiques publiques au bénéfice de toutes les strates de la population, depuis les bébés jusqu'à nos grands vieillards ;
- Dans les meilleures conditions pour investir et pour répondre aux enjeux de demain dans les domaines de la transition écologique et énergétique ainsi que pour les adaptations nécessaires face à l'évolution du trait de côte à 30 ans, 50 ans et 100 ans, tel que le préconise la loi climat et résilience ;
- Dans les meilleures conditions pour équiper la Ville (une salle des fêtes financée par la Commune avec l'aide de L'Etat, de la Région et du Département, une médiathèque financée par la CCTC et subventionnée également par l'Etat et la Région et l'édification d'un pôle petite enfance) ;
- Dans les meilleures conditions pour améliorer le cadre de vie (avec des aménagements urbains de qualité, comme les allées de la gare que nous allons nommer allées Robert Badinter, avec l'aménagement de l'avenue Simone Veil...) ;
- Dans les meilleures conditions pour protéger les biens et les personnes (renforcement des effectifs de police municipale).

Pour protéger et valoriser nos espaces naturels et nos espaces verts, c'est une politique publique que nous accentuons.

Pour assurer un haut niveau de service aux familles (pôle petite enfance, habitat inclusif, mise en œuvre du transport urbain prochainement).

Grace à cette gestion rigoureuse et sérieuse, je salue comme l'a fait Claude BERNARD, les agents de la collectivité et tous les élus, avec la maîtrise des dépenses.

Avec un renforcement des recettes fiscales et non fiscales, sans augmenter les impôts locaux des résidences principales.

Avec un recours à l'emprunt maîtrisé, sans endetter les Graulennes et les Graulens. Je rappelle ici que nous avons réduit en dix ans la dette de plus de la moitié : la dette consolidée fin 2014 était de 68 millions d'euros et il fallait 19 ans pour la rembourser. Fin 2024, la dette sera de 34 millions d'euros et il faudrait 4,5 ans pour la rembourser. Soit 4 fois mieux !

Avec une capacité d'autofinancement sans précédent, nous serons aptes, après étude complémentaire, à concrétiser le projet d'un parking silo. Sur le PPI, nous avons la capacité de mobiliser jusqu'à 6,5 millions d'euros d'ici la fin de ce mandat pour ce projet.

Chers collègues, n'en déplaise à certains qui s'évertuent à nous faire croire que les choses vont mal, tous les feux sont au vert, je vous le dis. Notre Ville va bien. Les résultats sont là.

Malgré ces évidences, certains s'efforceront de nous expliquer que les choses vont mal. Ils se font une spécialité de véhiculer des inquiétudes, pensant en tirer des bénéfices électoraux.

A cela je dis : ce n'est pas là, la noble politique qui requiert la sincérité et l'honnêteté intellectuelle, qui sont le socle de la confiance avec les concitoyens.

A contrario, il faut regretter la démagogie et cette attitude qui voudrait dénigrer pour exister, allant jusqu'au développement d'arguments fallacieux. C'est regrettable parce que je considère que l'esprit constructif pourrait être plus utile.

On entendra encore que la dette augmente alors qu'elle a été réduite de plus de la moitié je vous le disais, on contestera encore, la vente du patrimoine communal où les choix qui ne sont pas les bons.

Nous ne prétendons pas que tout est parfait et loin de nous l'idée de l'autosatisfaction mais seulement, convaincre de notre ferme volonté et de notre engagement pour faire le mieux que nous pouvons, dans un temps où les mandats et les responsabilités nous ont été confiés par les Graulennes et les Graulens, tout en restant à l'écoute des évolutions des besoins des concitoyens et des transformations de notre temps.

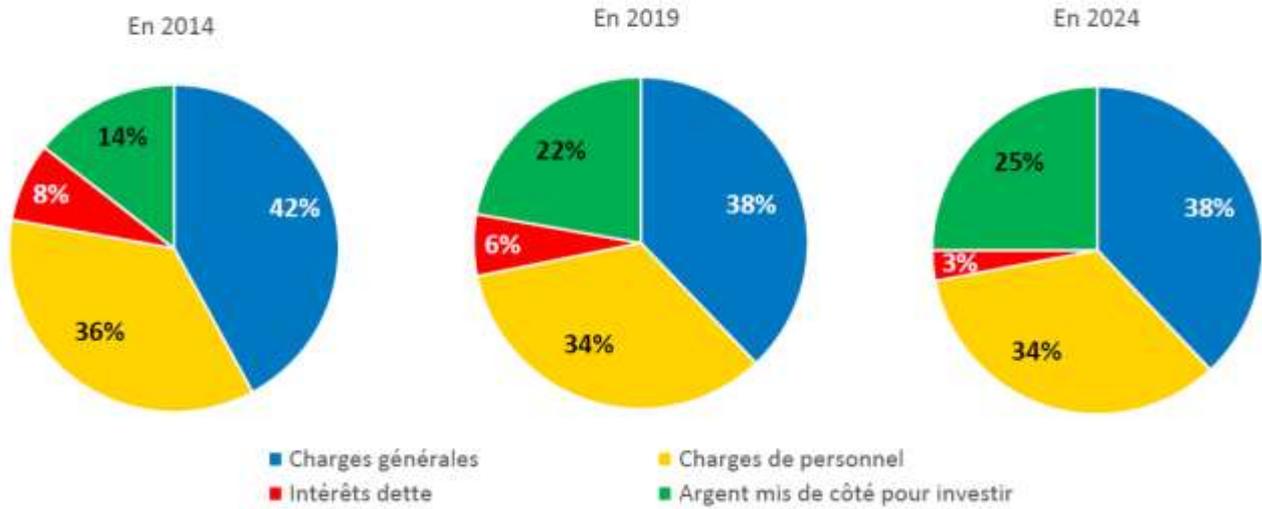
Bien des Communes aimeraient pouvoir présenter une santé financière comme la nôtre et les capacités qu'elle confère. Je suis convaincu que les Graulennes et les Graulens sauront le comprendre et sauront le reconnaître.

Je vous remercie ».

Ensuite, Monsieur le Maire commente un diaporama utile à visualiser et qui illustre ses propos, comme ci-après :



UTILISATION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF) SUR 10 ANS (% des RRF)

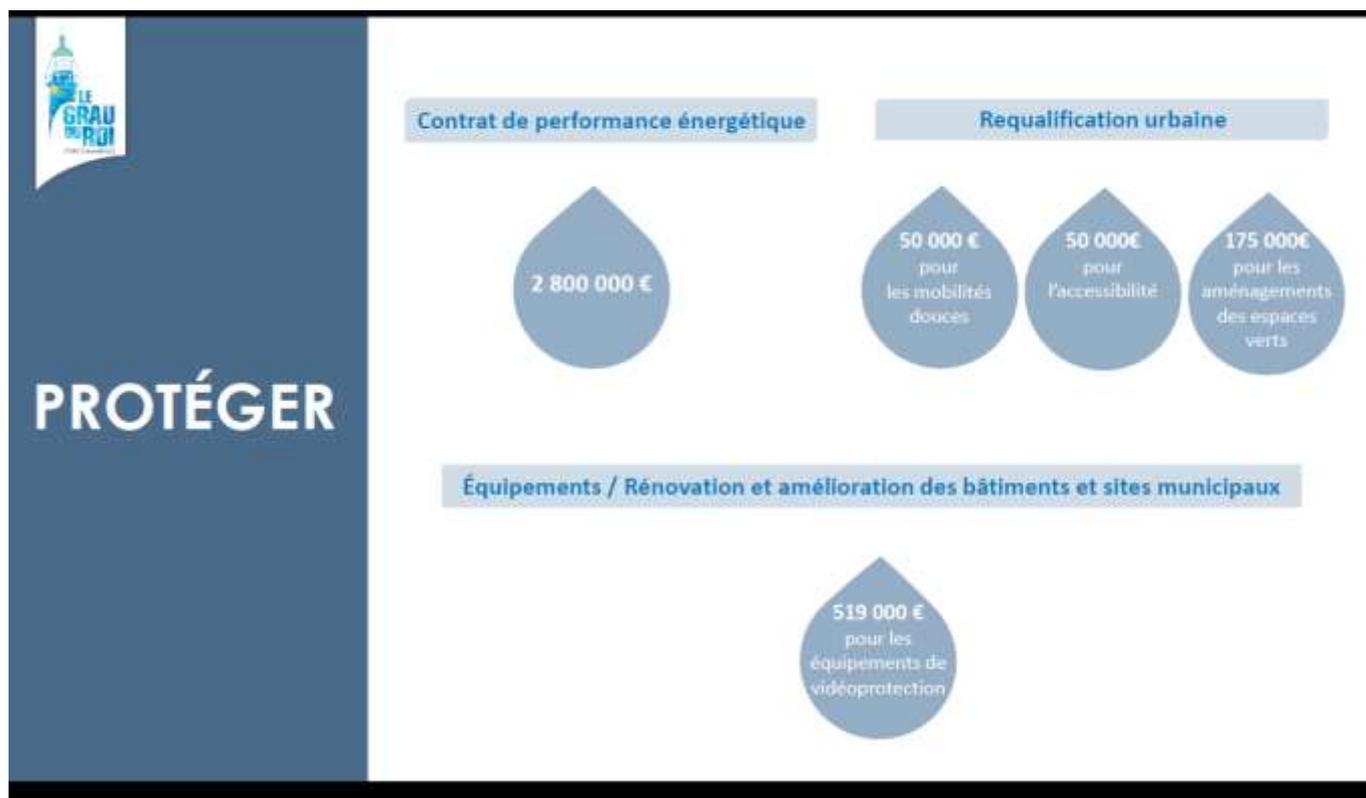
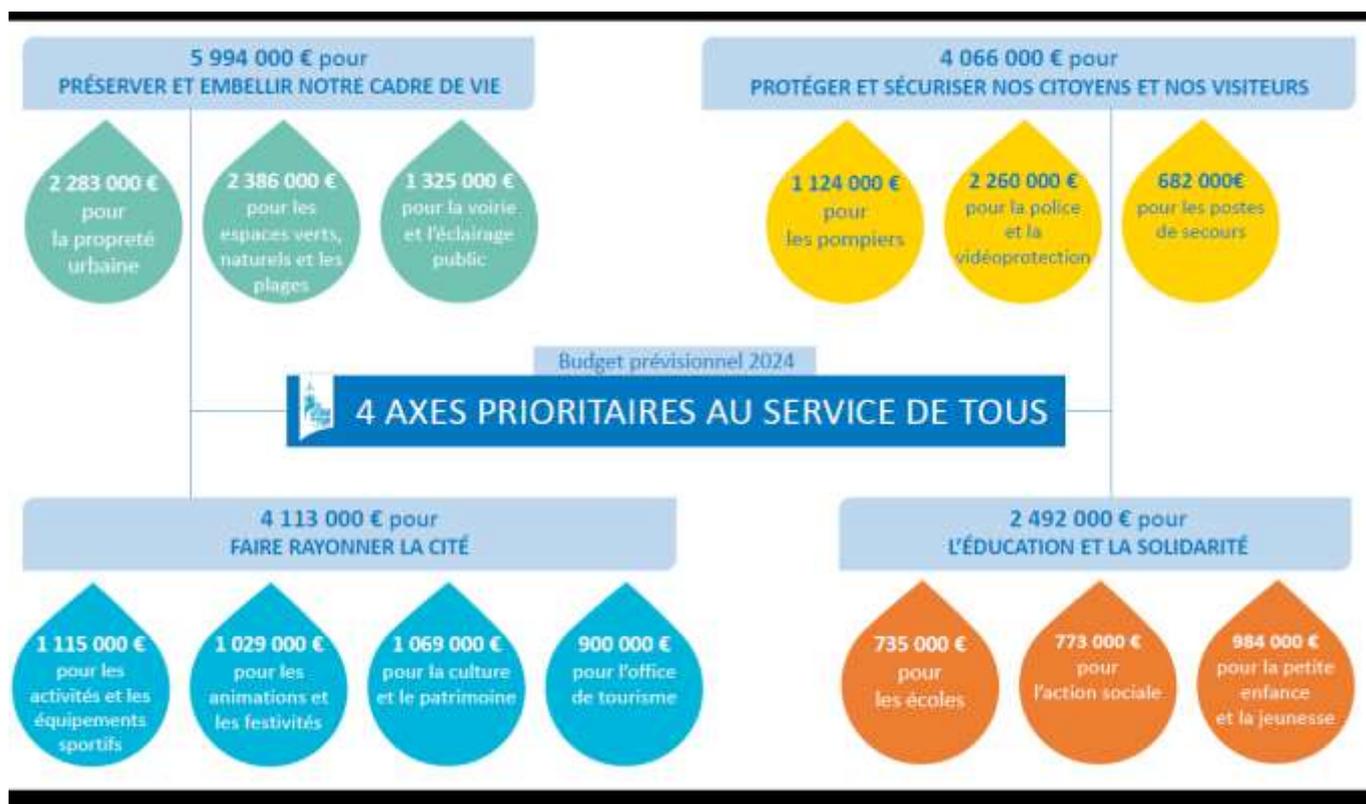


DÉSENDETTEMENT 2015 – 2025 (en €)



ÉPARGNE BRUTE 2015 – 2025 (en €)







RÉUNIR

Projets structurants de développement

3 720 000 €
pour la salle
des
rencontres

2 000 000€
pour la fusion
écoles / pôle
petite enfance

Équipements / Rénovation et amélioration des bâtiments et sites municipaux

60 000 €
pour l'extension
de 6 terrains
de boules

60 000 €
pour les aires
de jeux enfants

38 000 €
pour la
rénovation
de l'éclairage
du gymnase

280 000 €
pour la salle
de musique

75 000 €
pour les travaux
de l'école
André-Quet



CONSTRUIRE

Projets structurants de développement

1 000 000 €
pour la voie
cyclable
(et le Boulevard
Jean-Baptiste)

3 700 000€
pour les allées
de la gare

400 000€
pour la rue
du Sémaphore

400 000 €
pour l'extension
réseau, la fibre
optique...

2 500 000 €
pour
la
convention
SNCF

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il faut relever en préambule que le passage à la M57 en supprimant certains articles budgétaires a modifié la visualisation des comptes en 2023.

Parmi les changements notables, le versement d'équilibre du budget annexe ODAS est passé des charges exceptionnelles (67) aux autres charges de gestions courantes (65).

Le chapitre impôts et taxes (73) est scindé en 2, le chapitre fiscalité locale (731) a fait son apparition.

La disparition du chapitre dépenses imprévues (022) qui permettait de garder en section de fonctionnement les réserves que la commune souhaite conserver pour garder un niveau de trésorerie suffisant conduit à prépositionner des dépenses d'investissements pour présenter un budget à l'équilibre.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement (RRF) :

Les principales variations par rapport au réalisé portent sur :

- La mise en œuvre de la surtaxation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires + 3 170 000 € ;
- La revalorisation par l'Etat des bases de fiscalité locale (+ 3,9 % au niveau national) soit + 583 000 € ;
- La baisse des droits de mutation évalués à - 240 000 euros ;
- Pour les taxes de séjour + 200 000 € avec la progression des Airbnb.

Ainsi, entre le budget primitif de 2023 et celui proposé pour 2024, les RRF augmenteraient de 14,3 %, soit 4 332 000 € avec 29 549 000 € en 2023 et 33 881 000 € en 2024.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :

Globalement, on a une augmentation de 9 % en passant de 23 814 000 € en 2023 à 25 946 000 € en 2024, soit + 2 132 000 €.

Le chapitre charges générales (011) augmente de 2,5 % par rapport au BP 2023 (moins que l'inflation attendue).

Les charges de personnel (012) connaissent une augmentation significative avec + 1 093 000 € dont 488 000 € dédiés aux renforcements du CSU, de la PM et de la SNSM, 70 000 € liés à la prime pouvoir d'achats et 130 000 € de revalorisation de 5 points d'indices, décidés par l'Etat, le solde, soit 405 000 € correspondant à des remises à niveau des moyens humains, 1 agent pour la Régie théâtre, 1 agent Régie domaine public, 1 agent logistique, 1 ETP école de musique, 1 agent maintenance EHPAD, 1 agent CMJ, 1 ferronnier aux services techniques, 1 agent aux espaces verts, 1 agent au service achats, 1 agent à la sécurité des bâtiments et équipements, 3 apprentis.

Au niveau du chapitre 65 (les subventions versées, les participations), on passerait de 5 084 000 € en 2023 à 5 514 000 € en 2024, soit + 8,5 %, soit + 430 000 €.

La principale part de cette augmentation relève de la remise à niveau de la subvention versée au CCAS qui passe à 1 750 000 €, + 200 000 €, correspondant à l'application de l'inflation cumulée de 14 % depuis 2018 (la subvention était à 1 530 000 €).

On a également + 62 000 € pour la cotisation SDIS et + 75 000 € pour la SPL Le Grau du Roi Développement, avec la prise en charge de l'exploitation du Phare de l'Espiguette et + 50 000 € pour le financement de la MEDMAX, + 25 000 € pour l'AREC pour un colloque sur la prise en compte des risques littoraux.

Le solde des DRF et des RRF laisse apparaître une épargne brute de 7 935 000 € contre 5 735 000 € prévus au BP 2023, soit 2 200 000 € de mieux que l'on peut mettre en relation avec les 3 170 000 € de produit lié à la surtaxation de la TH résidences secondaires. En 2024, 70 % de cette recette nouvelle est donc consacrée au financement de l'investissement.

En matière de dépenses réelles d'investissements on aura en crédits nouveaux :

Projets structurants de développement : 5 720 000 € de dépenses

**Dont : Salle des rencontres : 3 720 000 € de dépenses et 589 000 € de subvention ;
Fusion Ecoles/Pôle petite enfance : 2 000 000 €.**

Équipements / Rénovations et améliorations des bâtiments et des sites municipaux :

Matériel informatique :.....	80 000 €
Achats de véhicules :.....	292 000 €
Extension 6 terrains de boules :.....	60 000 €
Aires de jeux enfants :.....	60 000 €
Rénovation éclairage gymnase.....	38 000 €
Salle de musique :.....	280 000 €
Travaux École Quet (sols souples, LEDS) :.....	75 000 €
Poste transfo parking CCAS :.....	100 000 €
Travaux équipements vidéoprotection :.....	519 000 €
Études diverses (sentier dunaire, Hôtel de police, ombrières photovoltaïques, Diagnostic Villa Parry)....	100 000 €

Requalification urbaine :

Convention SNCF (dépose voie, nouveau quai) :.....	2 500 000 €
Nouvelles avances SPL (allées de la Gare S. VEIL) :.....	3 700 000 €
Mobilité douce :.....	50 000 €
Accessibilité :.....	50 000 €
Avenue de Camargue ; rue des Sauges : (Solde travaux).....	145 000 €
Rue du Sémaphore:.....	400 000 €
Boulevard Jean Bastide : voie cyclable (études et 1 ^{ère} phase travaux)	1 000 000 €
Travaux sécurité voirie :.....	100 000 €
Autres travaux ALV :.....	433 000 €
Extension réseau, fibre optique, éclairage et bornes / IRVE :.....	400 000 €
Aménagements espaces verts :.....	175 000 €

Contrat de performance énergétique : 2 800 000 euros

Avec le solde de l'avance de la Banque des Territoires au taux de 2 %, soit 1 250 000 € et 290 000 € de fonds Vert Etat.

Le budget d'investissement se décompose ainsi par opération (en crédits reportés et nouveaux) :

Acquisitions :.....	606 000 €
Travaux de bâtiments :.....	1 007 000 €
Travaux de voirie :.....	2 808 000 €
Syndicat électrification :	200 000 €
Contrat de performance énergétique :.....	2 800 000 €
Etudes diverses :.....	187 000 €
Cité de la pêche et des pêcheurs :.....	56 000 €
Protection du littoral :.....	34 000 €
Fusion des Ecoles/pôle petite enfance :.....	2 000 000 €
Vidéo protection :.....	520 000 €
Conventions SNCF :.....	2 500 000 €
Salles des Rencontres :.....	3 720 000 €

Opérations réelles :.....**16 438 000 €**

Il faut également ajouter des avances à la SPL pour 3 700 000 € :

Dont : 1 900 000 € pour les Allées de la Gare ;
1 400 000 € pour la 1^{ère} phase de travaux S. VEIL ;
280 000 € pour les études de ZAC Ecoquartier.

Le niveau total des investissements budgétés serait de **20 138 000 €**.

En recettes, la Commune doit percevoir des soldes de subvention de 148 000 € pour les travaux des môles et 976 000 € pour le Phare de l’Espiguette.

Sont également prévus 380 000 € de FCTVA et 120 000 € de taxe d’aménagement, 590 000 € de subventions acquises pour la salle des Rencontre, 417 000 € de subventions acquises pour les projets de requalification urbaine, 200 000 € de subventions pour les projets de voirie, 24 000 € pour les études et 290 000 € de subvention pour le CPE, soit un total de **3 145 000 €** de Recettes Réelles d’Investissement (RRI).

Sont prévus au budget, le solde du prêt CPE de la banque des territoires, soit 1 250 000 € et 3 000 000 € du prêt contracté en 2023 avec la banque des territoires, soit **4 250 000 €**.

Les excédents reportés représentent 5 845 000 € et l’avance consentie au budget annexe, constitue une réserve avec 2 535 000 €, soit **8 380 000 €** de « réserves ».

En cumulant les recettes prévues, on atteint 15 775 000 €, ce qui veut dire que si l’ensemble des dépenses d’investissement prévues était réalisé (20 138 000 €), il faudrait que la CAF (l’autofinancement), soit d’au moins de 4 363 000 €.

Il faut souligner que pour garder une marge de manœuvre (les réserves que l’on ne souhaite pas consommer), sont prévus des crédits d’investissement qui pourraient ne pas être consommés.

Entre les crédits proposés pour 2024 et le PPI, il y a des différences liées aux subventions attendues, au niveau du budget, seules sont prises en compte celles ayant fait l’objet d’une notification.

Le contrat de performance énergétique qui fait l’objet d’avances remboursables au rythme des économies d’énergie réellement constatées, est hors PPI.

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	32 003 175,00	39 406 313,72
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	1 753 328,92	5 524 598,72
013	Atténuation de charges	50 000,00	50 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	700 729,88	
70	Produits des services et ventes diverses	3 020 300,00	3 437 925,00
73	Impôts et Taxes	614 400,00	648 700,00
731	Fiscalité Locale	20 898 000,00	24 811 950,00
74	Dotations subventions et participations	4 130 071,20	4 059 700,00
75	Autres produits de gestion courante	836 345,00	863 440,00
77	Produits exceptionnels		10 000,00
78	Reprises sur provisions pour risques et charges		
	Dépenses	32 003 175,00	39 406 313,72
011	Charges à caractère général	6 997 575,61	7 173 357,00
012	Charges de personnel	10 357 360,00	11 450 000,00
014	Atténuations de produits	310 000,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 235 000,00	13 200 000,00
042	Dotations aux amortissements	909 159,86	659 545,94
65	Autres charges de gestion courante	5 084 055,00	5 513 669,00
66	Charges financières	1 035 024,53	1 079 741,78
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	45 000,00	50 000,00

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

M. GUY fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

J'ai bien entendu votre importante présentation, vous avez dit : « rien n'est parfait », alors je vous prie et je prie ce Conseil de m'entendre comme un élu responsable et respectueux de l'action que vous avez menée avec votre majorité.

Je ne soutiendrai pas ce budget.

Je ne reviendrai pas sur le projet d'écoquartier, ni sur celui de la médiathèque, qui sont maintenant dans les tuyaux et avec lesquels il faudra composer.

Je reste perplexe sur la requalification urbaine pour laquelle 20 millions d'euros sont budgétisés, mais c'est votre vision de notre Commune et encore une fois, nous devons faire avec.

Je note l'augmentation des renforts du CSU et de la police municipale, je suis content parce que nos statistiques ne sont quand même pas très bonnes.

Nos satellites font de nous une Commune aisée. J'ai rappelé tout à l'heure le montant de la DGF, presque 4 000 000 d'euros, presque 2 000 000 d'euros de plus que la Commune d'Aigues-Mortes.

Vous avez fait voter la surtaxation, on a parlé de la revalorisation des taxes de fiscalité, taxe de séjour, l'augmentation du prix des parkings, la taxe GEMAPI qui est de 22 €, soit la plus élevée de l'arc méditerranéen occitanien. Nous avons aussi une augmentation de 20 % de l'eau évidemment, qui reste d'après vous la moins élevée, effectivement, mais il faut savoir que notre réseau est le plus court, donc ceci explique cela.

Et pourtant M. le Maire, avec toutes ces recettes, vous continuez à emprunter et puis régulièrement depuis 2022, date à laquelle a pris fin le capital de 24 millions d'euros de vente de notre parc immobilier.

Notre dette reste aujourd'hui, 10 ans après, à 3 000 000 d'euros en 2024 alors qu'elle était de 8 % en 2014, avec une annuité de 4 millions d'€, cela vraisemblablement en raison du compactage des 12 prêts qui prolongent la dette jusqu'en 2032, alors que 10 des prêts auraient pu être remboursés plus tôt. A cela s'ajoute l'énormité des dépenses, dont toutes ne sont pas prioritaires.

Dans le PPI, je note la disparition du parking en silo dont vous avez évoqué tout à l'heure.

Je ne trouve pas non plus les travaux de désensablement de la passe des abîmes, qui doit être régulier depuis 2020, qui fragilise la plage du Boucanet, pas plus que les travaux pour le trait de côte, ni l'aire d'accueil des gens du voyage, prévu par les textes et qui nous éviterait d'être pris en otages, comme l'an passé.

Je constate qu'il faut trouver 6 895 500 €. Même si il s'agit d'une vision prospective sur plusieurs années de recettes crédibles, comment comptez-vous les financer, ou quels seront les investissements à la baisse ?

Monsieur le Maire, sans doute aurait-il été préférable de rétablir la situation financière avant de mettre en œuvre des projets justifiés par aucune urgence et qu'à un court terme d'importants travaux sur les réseaux vont peser sur nos finances.

Votre orientation budgétaire reste l'augmentation des impôts et des taxes pour poursuivre ces investissements.

Je ne conteste pas la sincérité, mais il existe trop de relations entre les recettes et les dépenses alors que la déconsommation est avérée et que l'Etat annonce une rigueur sans précédent qui n'écarte pas les pistes des collectivités locales une nouvelle fois. Le perdant sera alors le contribuable Graulen.

Je vous remercie pour votre écoute ».

M. CRESPE fait la déclaration comme ci-après :

« Moi aussi, j'ai préparé un petit texte. Oui, 10 ans de gestion, je vais partir comme vous sur cette remarque-là. C'est au cours du mandat de 2014 à 2020 que la vente du patrimoine a été la plus forte, générant près de 27 000 000 d'euros. Plusieurs biens ont été vendus en dessous des valeurs du marché et en plus d'appauvrir la Ville sur le plan comptable, ces ventes ont eu comme double conséquence, la perte de la maîtrise foncière d'une part et la perte des recettes locatives, d'autre part. Ce fut le cas pour la résidence de Camargue.

Que reste-t-il de ces produits de vente aujourd'hui ? Plus rien du tout, puisqu'ils ont aussitôt été utilisés pour rembourser l'endettement et financer certains grands projets dont on peut dire qu'ils ne nous apparaissent pas comme prioritaire : la place Revest, la salle des fêtes.

Un second levier est activé pour les finances, celui de l'augmentation massive des impôts avec une majoration de 10 % des taux à partir de 2015. On peut aisément estimer que cette augmentation a produit près d'un 1 300 000,00 € d'euros par an en plus, pour plus de 12 000 000,00 d'euros directement prélevés dans la poche du contribuable entre 2015 et 2023.

C'est ce même levier fiscal qui a une nouvelle fois été activé en 2023 avec une majoration de l'impôt sur les résidences secondaires de 60 %, sans aucune progressivité, ce que nous déplorons mais qui générera 3 100 000,00 d'euros dès cette année 2024.

On constate des recettes non fiscales importantes et croissantes dont celles du stationnement, tout en réduisant le nombre de places de parking disponibles en centre-ville, elles ont plus que triplé en 10 ans

en matière de stationnement payant. Alors, comment sont mobilisées ces ressources pour cet exercice budgétaire ?

Ce qui est prévu dans le budget 2024, en fonctionnement et notamment dans les nouveaux services, + 200 000,00 € liés à la livraison de la médiathèque/salle des fêtes en termes de frais de fonctionnement. Pas de véritable système de mobilité urbaine avec une navette urbaine gratuite pour la population. Visiblement, vous avez un projet de navette à mi-temps mais sur cela, nous y reviendrons en fin de Conseil.

Dans les investissements, il n'y a pas de plan de rénovation thermique des bâtiments, pourtant bénéfique pour réduire les charges courantes, le gaz, l'électricité et la lutte contre le réchauffement climatique. Il n'est pas prévu d'investissement destiné à faciliter la circulation en ville et à maintenir la vitalité du centre ancien et l'abandon du projet de parking en silo, dont nous souhaitions depuis le début son emplacement à la rive droite, à l'endroit du parking du Super U, cela nous désole.

Et les réalisations prévues se font en dépit du bon sens, comme l'idée d'éloigner la petite enfance du centre-ville, donc de la médiathèque, donc du plateau sportif et des autres écoles primaires et maternelles pour le plaisir des parents.

En conclusion, en disant que les ressources de la Ville ont été augmentées considérablement par la vente du patrimoine local et par l'augmentation de la fiscalité et des recettes non fiscales, cela a permis à la Ville de disposer des ressources importantes qui auraient dû lui permettre de répondre pleinement aux besoins de ses habitants. Pourtant, on ne constate que des programmes d'investissement dont l'intérêt ou la qualité des réalisations peut laisser à désirer et toujours rien pour améliorer la qualité de vie des Graulens. En conclusion, notre groupe votera contre l'ensemble des budgets primitifs présentés, pour exprimer la divergence de nos visions.

Si je puis ajouter une petite remarque à cette déclaration, c'est que je ne sais pas qui vous visez par les déclarations fallacieuses, je ne pense pas que ce soit notre groupe en tous les cas. J'ajouterai en ce budget anniversaire, un petit cadeau, celui de reconnaître, parce que nous sommes capables d'admettre ce qui fonctionne bien, la qualité de réalisation de la restauration de l'ancien phare et du phare de l'Espiguette, qui est un véritable plaisir.

Je rappelle que nous avons toujours, de façon constructive, soutenu ce projet depuis le début parce qu'il nous semblait opportun. Merci ».

M. le Maire les remercie pour leurs déclarations respectives et pourrait rentrer en termes de réponses, dans des éléments de détails. Mais globalement, c'était assez prévisible et il pense avoir répondu dans ses propos liminaires, à leur positionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
	Opération non affectée	20 442 007,32	3 859 564,99	10 142 612,06	38 598 415,50	9 413 957,51	25 991 321,34
14	Acquisitions	752 627,32	124 618,00	481 336,00	71 000,00	36 000,00	
15	Travaux de bâtiments	1 214 538,16	782 300,00	225 040,00	280 000,00		
16	Travaux de voirie et réseaux divers	5 652 071,53	1 165 000,00	2 443 000,00	2 398 400,00	348 400,00	
18	Syndicat d'électrification	247 960,00	185 095,24	14 904,76			
19	Marché Public Global Performance	5 300 000,00	2 700 000,00	100 000,00	3 000 000,00	1 518 000,00	22 570,00
22	Frais d'études	175 090,00	76 800,00	110 000,00	25 000,00	24 000,00	
23	Citée de la pêche et des pêcheurs	461 670,00	56 000,00		300 000,00		
24	Protection du littoral	103 000,00	34 000,00				
25	Fusion des Ecoles / Pôle Petite Enfance			2 000 000,00			
26	Vidéo surveillance	419 408,57	369 000,00	150 000,00			
29	Requalification Urbaine	6 188 627,10	141 162,30	8 360 000,00	684 184,50	417 184,50	
30	Phare de l'Espiguette	900 000,00	900 000,00				
31	Salle des Rencontres	3 500 000,00	2 274 695,59	1 665 304,41		589 000,00	
		45 357 000,00	12 668 236,12	25 692 197,23	45 357 000,00	12 346 542,01	26 013 891,34
			38 360 433,35			38 360 433,35	

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

M. FILHOL intervient, comme ci-après :

« M. le Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je ne suis pas intervenu tout à l'heure lors de la présentation du compte administratif et son excédent. Mais vous avez quand même dit que cet excédent, permettrait de limiter le recours à l'emprunt prévu dans le cadre du PPI.

Alors, je suis étonné parce que je pense que dans ce PPI, il manque quelque chose d'important : c'est le parking en silo, dont il était apparu il y a quelque temps déjà et puis là, vous avez parlé de pause. Mais ce n'est pas une pause que vous faites puisqu'il n'est prévu ni en 2024, 2025 et 2026. Alors vous nous dites que l'autofinancement permettrait d'éventuellement financer ce parking, peut-être bien, mais pourquoi ne pas l'inscrire dans le PPI si vous tenez vraiment à ce parking ? Parce que nous avons un gros doute maintenant. D'autant plus, que vous venez encore de supprimer plusieurs places de parking avec l'allée de la Gare. Donc effectivement, ce parking en silo est pour nous une priorité et nous ne comprenons pas pourquoi il ne fait pas partie du PPI jusqu'en 2027 ».

M. le Maire répond que sur 2026, ils peuvent mobiliser sur le PPI, 6,6 millions de recettes pour investir sans emprunter. La dernière approche du parking à silo était autour de 7 500 000,00 d'euros et ils pourront vraiment engager quelque chose. Effectivement, il pense qu'il y a nécessité dans le PPI de le programmer plus tôt dans cette période charnière entre les deux mandats, 2026 et 2027.

M. VIGOUROUX s'exprime, comme suit :

« Bonsoir à tous,

Je voudrais à mon tour remercier tous les services surtout ceux des techniques puisque je suis en délégation et dire mon contentement au sujet du budget investissement. Alors, cela peut prêter à confusion, chacun aura son interprétation mais moi en tant qu'adjoint aux travaux, je suis vraiment très content et d'autant plus que tout est un peu balayé.

Par contre, je voudrais rectifier une chose. Je ne suis pas adepte des réseaux sociaux mais je trouve quand même « un peu fort de café », j'essaie de peser mes mots, que lorsqu'on pense qu'on va déboiser le Boucanet, sachant que nous-mêmes à la Commune, on ne sait même pas encore ce qu'on va faire ! On n'a même pas encore de bureau d'études et certains se permettent de faire des photos et de les faire circuler, cela j'en ai l'habitude mais alors de mentir à ce point-là, je ne l'avais jamais vu !

J'ai été dans l'opposition et à votre place, jamais de la vie je me suis permis ce genre de chose. On est « pour », on est « contre », on peut discuter. Mais là, je pense qu'il y a des élections, certains représentent des partis, lesquels ? Je ne sais pas car on ne sait pas. Je voulais simplement dire mon opposition à ce genre de méthode ».

M. GUY demande à intervenir puisqu'il s'agit de lui dont on parle, à moins qu'il se trompe. Il est désolé si ce n'est plus dans l'actualité et il en est très content. Il n'a pas sorti cela « du chapeau » et n'a pas envie de faire du « buzz » avec quoique ce soit. Il dit simplement ce qu'il avait entendu il y a quelques temps. Cela fait 10 ans qu'il est ici, dans cette salle de Conseil municipal et n'a pas envie de raconter des « salades » car il n'a pas été élevé comme cela. S'il dit cela, c'est qu'il l'a entendu. Si maintenant c'est faux et plus d'actualité, c'est très bien, il en est conscient et c'est tout ce qu'il peut lui dire. Il n'a pas voulu faire quoique ce soit de malveillant sur une opération comme ça.

M. VIGOUROUX lui rappelle que les propos tenus sur les réseaux sociaux, sont ignobles. Ils travaillent sur ce projet-là et eux-mêmes, n'ont pas les bons tenants et aboutissants.

Par contre, ils ont inscrit la somme de 1 000 000,00 d'euros afin de pouvoir toucher des subventions. Et si jamais ils réalisent le boulevard Jean Bastide et lorsque tout le monde sera d'accord, il s'engage à faire une Commission d'urbanisme pour en parler. Il pense que c'est un projet qui sera financé à peu près à hauteur de 50 à 60 %.

M. BLATIÈRE souhaite juste revenir sur la question de la navette, qui sera développée en information à la fin de l'ordre du jour et ce sera l'occasion de l'évoquer.

Il précise qu'ils ont quand même travaillé en Commission et remercie l'opposition, plus précisément Jean-Pierre FILHOL d'y avoir participé. Ils ont émis pas mal d'idées et au final, Monsieur le Maire a quand même regardé tout cela et a apporté quelques modifications.

Ils ont beaucoup travaillé avec la Région, qu'ils ont encore vue il y a très peu de temps et il souhaite remercier ses techniciens car ils n'avaient pas une obligation à le faire. Ils leur ont donc amené leur technicité, avec une modification de différentes choses parce que ce qu'ils avaient vu eux, ne correspondait pas aux techniques de transport de personnes, etc...

La Région leur fait part aussi d'autres éléments qui pourraient être mis en œuvre et notamment le transport à la demande qu'ils pourraient développer aussi, bien que chez eux ça existe déjà sous une forme un peu différente comme le font les taxiteurs.

Aujourd'hui, ils auront une information à la fin du Conseil sur les propositions que la Région leur a faites et sur des arrêts potentiels. La prochaine étape, ce sera une proposition de cahier des charges, c'est-à-dire qui permettrait de choisir un transporteur dont plusieurs sont à l'affût, ce qui est normal, c'est la concurrence. Ils ont décidé d'aller dans ce sens et de ne pas aller sur un service en régie.

Ensuite, les crédits ont été inscrits et il ne restera plus qu'à mettre en œuvre.

Si tous les délais sont tenus par la Région, eux retravailleront en Commission avec Monsieur FILHOL, afin d'arriver à mettre en place cette navette.

Alors certes, elle n'est peut-être pas parfaite mais il y aura déjà une amorce en sachant très bien que l'on peut à terme de chaque année, modifier les circuits et les horaires, adapter le service à la demande et au

besoin général de la population, c'est à dire que si l'on s'aperçoit qu'il en manque, ils pourront peut-être augmenter et les finances leur diront s'ils peuvent le faire aussi. S'il y a des arrêts manquants ou trop éloignés, ils modifieront et s'adapteront aux besoins de la Ville. Mais, ils pourront en rediscuter le moment venu et aujourd'hui, il se réjouit que ce soit inscrit au budget.

M. le Maire sait que dans les projets, il y a la volonté de développer les pistes cyclables et les déplacements doux, c'est une orientation que tout le monde valide.

Maintenant, il s'agira de faire ce linéaire important au boulevard Jean BASTIDE et ensuite, ils iront jusqu'au pont des Abîmes, sur la route de Carnon.

Philippe BLATIÈRE a souligné la présence de Monsieur FILHOL à la Commission pour travailler sur le déplacement. M. le Maire a regretté que l'opposition ne vienne pas et n'assume pas sa position à la Commission sur le stationnement mais il faut bien avancer de toutes façons.

Il rouvre la parenthèse en en disant qu'il est vrai qu'il y a des « termes » qui peuvent être employés, Monsieur Alain GUY était aussi présent à la Commission. Malgré tout, quand on parle de déforestation parce qu'on va établir une piste cyclable...ce ne sont pas des termes adaptés et ferme la parenthèse.

M. GUY réitère que c'est quelque chose qu'il a entendu et s'il l'on évoque le boulevard BASTIDE, il faudra remarquer que les arbres, notamment les mûriers platanes, ont pratiquement disparus. Ils sont en mauvais état et il comprend.

M. le Maire confirme qu'ils ne sont pas en forme. Il espère qu'ils vont aller vers un aménagement de grande qualité, avec une belle fonctionnalité sur un linéaire assez exceptionnel sur le plan des espaces naturels. Il veut parler des cordons dunaires urbains car c'est quand même rare de vivre en ville dans une station balnéaire au Boucanet, en première ligne avec un site remarquable, site de biodiversité, de végétaux...

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Budget Principal 2024 - Zoom sur les Recettes

Ch 70 - Produits des Services		2023			2 024
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
70311	Concessions dans les cimetières	10 000	10 000	15 900	15 000
70312	Redevances Funéraires	700	700	475	
70322	Droit de Stationnement Dom Public	750 000	800 000	800 000	800 000
70323	Red. Occup. Domaine public	40 000	40 000	22 650	62 000
70383	Redevance de Stationnement	1 250 000	1 250 000	1 415 847	1 340 000
70384	Forfait Post Stationnement	120 000	120 000	120 248	120 000
70388	Autres redevances et recettes	12 000	12 000	9 514	8 300
7062	Redev. Serv à caractère culturel	50 000	50 000	46 890	47 000
70631	Redev. Serv à caractère sportif	10 000	10 000	14 019	14 500
70632	Redec. Serv à caractère de loisirs	5 000	5 000	5 216	5 700
706888	Autres			1	
7078	Autres marchandises	500	500	0	
7083	Locations Diverses	460 100	460 100	505 155	529 000
70841	Mise à dispo Personnel facturé aux B.A	250 000	250 000	246 728	260 000
70845	Mise à dispo Personnel facturé aux Communes Membres du GFP			26 969	25 000
70846	Mise à dispo Personnel facturé au GFP de Rattachement			24 517	42 000
70873	Remboursement de frais par les CCAS			42 000	
70875	Remboursement de frais par les Communes Membres du GFP			4 159	4 000
70878	Remboursement de frais par des tiers	62 000	62 000	67 442	165 425
		3 020 300	3 070 300	3 367 728	3 437 925

Ch 73 - Impôts et Taxes		2023			2 024
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
73211	Attribution de Compensation	558 700		558 700	558 700
7323	Reversement Prélèvement jeux	50 000		89 690	90 000
		608 700	0	648 390	648 700

Ch 731 - Fiscalité Locale		2023			2 024
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
73111	Impôts directs locaux	13 817 113	13 817 113	13 858 690	17 490 000
73118	Autres Contributions Directes			62 402	60 000
73123	Taxe add. Droits mutation	2 100 000	2 100 000	2 189 558	1 860 000
73141	Taxe conso finale sur Electricité	420 000	420 000	561 235	450 000
73154	Droits de place	600 000	600 000	686 135	646 950
731721	Taxe de Séjour	1 300 000	1 300 000	1 545 213	1 500 000
731732	Prélèvement sur les produits de jeux	2 600 000	2 900 000	2 896 227	2 780 000
73174	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	25 000	25 000	24 601	25 000
7318	Autres Fiscalités Locales	35 887	35 887	0	
		20 898 000	21 198 000	21 824 059	24 811 950

Ch 74 - Dotations, Subvent ² et Participat ²		2023			2 024
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
74111	Dotations Forfaitaire	3 900 000		3 897 190	3 900 000
744	FCTVA	15 000		14 323	42 700
74711	Emplois Jeunes	9 000		0	
74718	Autres	49 282		55 071	18 000
7472	Régions				
7473	Départements	31 000		38 096	36 000
74751	GFP de rattachement			7 000	
74771	Budg. Communautaire, Fonds Structurels				
747888	Autres Organismes	60 000		129 487	63 000
74833	Etat - Compensat ² Exonérat ² T F	25 789		25 789	
74888	Autres Attributions et Participations	40 000			
		4 130 071	0	4 166 955	4 059 700

Ch 75 - Autres Produits de Gestion		2023			2 024
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
752	Revenus des Immeubles	437 140		429 410	461 640
755	Dédits et Pénalités	3 000		4 911	
75811	Redevances pour Brevets, Licences...			0	
75862	Régies dotées de Perso. Morales	350 000		350 000	350 000
75888	Prod. Divers de gest ² courante	46 205		148 969	51 800
		836 345	0	933 291	863 440

Budget Principal 2024 - Zoom sur le chapitre 65

Chap. 65 - Autres charges gestion courante

	2023			2024	
	Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé	
65134 Aides	3 000		0	3 000	Aides Equipements Handicap pour les Agents (Equipements personnels)
65311 Indemnités d'as	140 000		140 492	145 000	
65312 Frais de mission d'as	3 000		271	2 000	
65313 Cotisations retraite d'as	7 000		7 281	7 500	
65315 Formation d'as	20 000		1 900	10 000	
6541 Créances admises en non-valeur	20 000		0	10 000	
6542 Créances écartées	20 000		3 899	10 000	
655112 Dotations Fonctionnement Collèges Privés				27 500	Dotations d'Alizee (rattrapage 2022 et 2023 + 2024)
6553 Services d'entretien	1 060 000		1 079 617	1 122 000	Cotisation SOS
65568 Autres Contributions	146 550		122 824	198 400	Agence Technique du Gard, Poste Municipale, Aide à la Formation SHSM, Participation SMFG, FEFR Vidéaste, Participation GAU PA, Remb. Chef de projet CCTC, participation Nouvelle intercommunale...
6558 Autres contributions obligatoires	590 000		568 553	552 150	Participation 350 000€
d'as					Refacturations croisées CCAS & EHPAD
D'entretien des	340 000		340 000	340 000	Ménagement Gendarmerie (15 000), Ménagement SGM (45 000 €), Ménagement Pompier (1 000 €), Refect. Azas ATSEM
Mobilier	100 000		100 000	100 000	SACVA
Fournitures diverses	20 000		6 750	20 000	Subvention Budget CCAS
6576221 Subvention aux budgets annexes	250 000		250 000	250 000	Subvention 1 750 000€
65763 CCAS	1 550 000		1 250 000	1 750 000	Subvention 300 000 €
65748 Subv. État, person. droit privé	1 206 100		1 202 273	1 334 014	238 214 sub., 44 100 Aides à l'emploi, 35 000€ Cinéma (5 000 € Sub + 30 000€ Aide à l'emploi), 3 500 Ateliers
d'as					Banquet Vitrozé 11 000 €, Remb. Fluxus Layers 27 000 €, Méd. Max 50 000 €, sub exceptionnelles 19 500 €, Coop scolaires 5600
Dépenses de fonctionnement	121 000		121 000	121 000	License Autodesk, Certificat Cloud pour gestion centrale, Créative Cloud (Photoshop), Nouveaux Territoires (Taux séjour)...
Amortissement immobilisations	100 000		100 000	100 000	Certificat HTIPS Urbanisme, Pay By Phone Harodreux, Logiciels Production, Services VIMMO, Plateforme Paiement en ligne...
Subv. Person. Compensat° d'Etat - Coop. Soc	31 000		31 000	31 000	Arrondi Prélèvement à la Source, Subventions, Livrets A (Miseaux nls)
65811 Droits d'utilisation - Informatique en usage	26 000		18 500	43 545	
65818 Radevances pour concessions, licences...	43 400		22 871	46 050	
65888 Charges subv. Ges° courante	5		5 100	2 510	
	5 084 050	0	4 893 579	5 613 000	

Budget Principal 2024 - Zoom sur le chapitre 011

Ch 011 - Charges à caractère général		2023			2 024
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
6042	Achat presta° service sauf terrains	10 000		3 134	8 000
60611	Eau & assainissement	224 300		135 469	290 300
60612	Energie-électricité	1 042 700		996 466	1 013 100
60621	Combustibles	1 900		1 750	1 900
60622	Carburants	126 400		112 116	120 300
60623	Alimentation	15 630		12 672	18 650
60624	Produits de traitement	6 500		1 896	4 500
60628	Autres fournitures non stockées	7 250		4 736	7 700
60631	Fournitures d'entretien	37 500		36 875	40 000
60632	F. de petit équipement	332 600		230 008	272 010
60633	F. de voirie	17 000		5 948	10 250
60636	Vêtements de travail	49 150		44 298	50 500
6064	Fournitures administratives	25 400		16 822	19 900
60668	Autres Produits Pharmaceutiques	0		1 379	2 350
6067	Fournitures scolaires	24 150		27 481	27 940
6068	Autres Matières et Fournitures	0		45 450	50 750
611	Contrats prestations services	2 256 760		2 355 039	2 624 550
61221	Crédit bail - Matériel Roulant	2 600		4 641	0
61351	Locations Matériel Roulant	23 320		73 347	88 500
61358	Autres locations mobilières	200 640		150 631	218 950
614	Charges loc. et de copropriété	2 000		3 583	4 000
61521	Entretien de terrains	41 500		92 304	90 000
615221	Entretien, Réparations Bât Publics	65 300		57 030	53 300
615231	Entretien, Réparations Voirie	335 000		239 038	293 000
615232	Entretien, Réparations Réseaux	16 300		21 736	30 500
61524	Entretien de bois et forêts	47 500		30 999	50 500
61551	Entretien matériel roulant	24 300		34 599	30 450
61558	Entretien autres biens mobiliers	232 380		102 418	69 900
6156	Maintenance	401 370		240 630	374 670
6161	Assurance multirisque	151 415		150 424	160 000
617	Etudes et Recherches	23 500		7 157	12 000
6182	Doc. générale et Technique	5 475		2 207	3 335
6184	Versements à des organ.form.	51 147		41 204	50 000
6185	Frais de colloques et séminaires	50		1 840	0
6188	Autres frais divers	2 000		0	0
62261	Honoraires Médicaux	4 000		2 710	2 000
62268	Autres honoraires	78 010		118 152	103 400
6227	Frais d'actes,de contentieux	5 000		0	0
6228	Divers	0		2 353	2 500
6231	Annonces et insertions	41 200		36 917	36 400
6232	Fêtes et cérémonies	519 250		524 494	389 410
6234	Réceptions	0		17 027	2 100
6236	Catalogues et imprimés	86 976		43 737	49 402
6237	Publications	0		0	500
6238	Publications, Relations Publiques	20 700		20 097	20 000
6245	Transp. personnes ext. à la collectivité	128 340		115 452	133 000
6248	Frais de transports divers	3 700		3 578	3 700
6251	Voyages et déplacements	16 600		12 053	12 250
6261	Frais d'affranchissement	50 800		38 885	41 500
6262	Frais de télécommunication	55 852		52 957	50 280
627	Services bancaires et assimil	10 780		15 548	11 770
6281	Concours divers (cotisations)	8 150		9 272	11 250
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000		3 960	4 000
62878	Remboursement de frais à des tiers	0		1 112	0
6288	Autres services extérieurs	64 275		30 203	28 290
63512	Taxes foncières	38 800		37 215	40 000
63513	Autres impôts locaux	5 520		7 524	7 500
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 586		2 211	2 200
6358	Autres droits	51 000		121 381	130 100
637	Autres impôts & taxes	0			
		6 997 576	0	6 502 165	7 173 357

INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

BUDGET PRINCIPAL 2024

Opérations / Articles	CR 2023	Budget 2024	Opérations / Articles	CR 2023	Budget 2024
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
001 Solde d'execut ^e d'inv.reporté		3 556 081	021 Virement de section Fonct ^e		13 200 000
041 Opérations Patrimoniales		100 000	024 Produits de cessions:		34 000
1321 Subventions Etat	1 000		040 Opération d'ordre entre sections		659 546
1641 Emprunts		3 164 824	041 Opération Patrimoniale		7 120 000
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 289	5 000	10222 FCTVA		380 000
16878 Autres Dettes		119 207	10226 Taxe Aménagement		120 000
20415342 Subventions Budgets Annexes		80 000	1068 Excédents de Fonctionnement		3 877 775
20421 Subventions d'équipements	6 000	15 000	1641 Emprunts	3 000 000	
238 Avances	2 000 000	2 500 000	261 - Titres de participations	11 000	
261 Titres de participation		2 500	276351 - GFP de rattachement	2 491 140	
OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS					
458129 Travaux Réseau Eau potable	108 000		458224 Aire de Stationnement Panant Nord	20 219	
458130 Phare de l'Espiguette	184 091		458229 Travaux Réseau Eau potable	108 000	
458131 Salle des Rencontres / Médiathèque	1 559 185	600 000	458230 Phare de l'Espiguette	2 103 420	
458132 Travaux Biodiv. 3 Sites Espiguette			458231 Salle des Rencontres / Médiathèque	1 650 272	600 000
			458232 Travaux Biodiv. 3 Sites Espiguette	29 906	
Total TTC	3 859 565	10 142 612	Total TTC	9 413 958	25 991 321

OPERATION 14 ACQUISITIONS					
DEPENSES			RECETTES		
2051 Concessions et droits similaires	12 328	14 512	1311 subv. d'investissement Etat	36 000	
2128 Autres Agencements et aménagements		1 500	1318 Autres subv. d'investissement Autres		
2152 Installations de voirie		2 228	Total TTC	36 000	0
215731 Matériel roulant	19 000	2 500			
2158 Autres matériels	13 500				
21828 Autres Matériels de transport	30 000	262 000			
21831 Matériels informatique scolaire		7 000			
21838 Autre Matériels informatique	21 320	58 100			
21841 Matériels de Bureau & Mobilier scolaire	10 500				
21848 Autres Matériels de Bureau et Mobilier		42 590			
2188 Autres Immo. Corporelles	17 970	90 906			
Total TTC	124 618	481 336			

OPERATION 15 TRAVAUX DE BATIMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
041 Opération Patrimoniale					
2128 Autres Agencements, aménagements	250 000				
21312 Constructions Bâtiments Scolaires		75 000			
21314 Constructions Bâts. Culturels et Sportifs		33 500			
21316 Constructions équipements cimetière	12 000				
21318 Constructions Autres Bâtiments Publics	55 000	11 140			
21351 Install. Générales Bâtiments Publics	38 500	2 500			
2151 Réseaux de Voirie		20 000			
21538 Autres Réseaux	73 000	28 600			
2188 Autres Immo. Corporelles	9 000	9 100			
2313 Constructions	344 800	45 200			
Total TTC	782 300	225 040			

Opérations / Articles	CR 2023	Budget 2024	Opérations / Articles	CR 2023	Budget 2024
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION 16 TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS					
DEPENSES			RECETTES		
041 Opération Patrimoniale		800 000	041 Opération Patrimoniale		
2121 Plantation Arbres & arbustes		15 000	1313 Départements		
2128 Autres Agencements, aménagements	160 000	90 000	1322 Régions		
2151 Réseaux de Voirie	705 000	323 000	1321 Etat et établissements nationaux	348 400	
2152 Installations de Voirie	10 000	46 000	1345 Amende de police		
21538 Autres Réseaux	281 000	169 000	Total TTC	348 400	0
2188 Autres Immo. Corporelles	9 000				
2315 Install., Matériels et Outillage Technique		1 000 000			
Total TTC	1 165 000	2 443 000			

OPERATION 18 SYNDICAT ELECTRIFICATION					
DEPENSES			RECETTES		
204182 Autres org. Publics...	21 022	3 978	1326 Autres Etablissements Publics		
21533 Réseaux câblés	22 853	1 147	Total TTC	0	0
21538 Autres Réseaux	141 220	9 780			
Total TTC	185 095	14 905			

OPERATION 19 MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE					
DEPENSES			RECETTES		
2315 Install., Matériels et Outillage Technique	2 700 000	100 000	1311 subv. d'investissement Etat	268 000	22 570
Total TTC	2 700 000	100 000	16878 Autres dettes - Autres Organismes	1 250 000	
			Total TTC	1 518 000	22 570

OPERATION 22 FRAIS D'ETUDES					
DEPENSES			RECETTES		
202 Frais doc. Urbanisme, ...	36 800		041 Opération Patrimoniale		
2031 Frais d'études	40 000	100 000	1312 Régions	18 000	
2033 Frais d'insertion		10 000	1322 Régions	6 000	
Total TTC	76 800	110 000	Total TTC	24 000	0

OPERATION 23 CITEE DE LA PECHE ET DES PECHEURS					
DEPENSES			RECETTES		
2313 Constructions	2 000		1312 Régions		
2315 Install., Matériels et Outillage Technique	54 000		13178 Autres Subv. Fonds Européens		
Total TTC	56 000	0	Total TTC	0	0

OPERATION 24 PROTECTION DU LITTORAL					
DEPENSES			RECETTES		
2041582 Subv. Autres groupements Bâtiments et Installations	34 000		1328 Autres		
Total TTC	34 000	0	Total TTC	0	0

OPERATION 25 FUSION DES ECOLES / PÔLE PETITE ENFANCE					
DEPENSES			RECETTES		
2313 Constructions		2 000 000			
Total TTC	0	2 000 000	Total TTC	0	0

OPERATION 26 VIDEO PROTECTION					
DEPENSES			RECETTES		
21538 Autres réseaux	350 000	150 000	1313 Départements		
21838 Autre Matériels informatique	19 000		Total TTC	0	0
21848 Autres Matériels de Bureau et Mobilier					
Total TTC	369 000	150 000			

Opérations / Articles	CR 2023	Budget 2024	Opérations / Articles	CR 2023	Budget 2024
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION 29 REQUALIFICATION URBAINE					
DEPENSES			RECETTES		
041 Opération Patrimoniale		6 000 000	041 Opération Patrimoniale		
204123 Subv. Régions - Projets Infrastructures	141 162		1321 Etat		
2041722 Subv. SNCF Réseau - Bât. et Installat°		2 360 000	1322 Régions	417 185	
			2111 Terrains nus		
Total TTC	141 162	8 360 000	Total TTC	417 185	0

OPERATION 30 PHARE DE L ESPIQUETTE					
DEPENSES			RECETTES		
2041582 Subv. Autres groupements Bâtiments et Installations	900 000				
Total TTC	900 000	0			

OPERATION 31 SALLE DES RENCONTRES					
DEPENSES			RECETTES		
041 Opération Patrimoniale		220 000	1312 Régions	219 000	
21848 Autres Matériels de Bureau et Mobilier		120 000	1313 Départements	370 000	
2313 Constructions	2 274 696	1 325 304			
Total TTC	2 274 696	1 665 304	Total TTC	589 000	0

TOTAL TTC	CR 2023	Budget 2024	TOTAL TTC	CR 2023	Budget 2024
	12 668 236	25 692 197		12 346 542	26 013 891

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	38 360 433	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	38 360 433
-------------------------------	------------	-------------------------------	------------

Plan Pluriannuel d'investissement 2022 => 2027

	2022		2023		RAR /2024		2025		2026		2027		TOTAL / Projet	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Projets de Développement														
Salle des Rencontres	265 700		2 029 500		3 790 000	600 000	20 000	800 000					6 051 200	1 000 000
	265 700		2 029 500		3 100 000		-380 000						5 051 200	
Renat. CHU (2022) / Fusion Ecoles	16 400	432 100			2 000 000	400 000	2 180 000	600 000					4 180 000	1 000 000
	-405 700				1 600 000		1 560 000						3 160 000	
Cité de la Pêche	38 300	14 100	402 600	237 700	56 000		300 000	100 000	100 000	30 000			839 500	427 700
	24 200		107 900				200 000		70 000				472 200	
Les 2 MÔles		64 600	626 300	0		148 800							626 300	212 000
	-63 600		626 300		-148 400								414 300	
Phare de l'espiquette (FCTVA)	1 991 800	181 200	617 400	875 200	185 000	676 000		101 300		5 700			3 421 200	2 379 600
	1 826 600		-257 800		-791 000		-101 300		-5 700				1 042 100	
TOTAL PROJETS	2 312 200	685 300	3 678 800	1 372 900	5 941 000	2 124 400	2 480 000	1 301 300	100 000	35 700	0	0	14 512 000	5 199 300
	1 647 200		2 505 900		3 816 600		1 278 700		64 300		0		9 312 700	
Maintien Equipements / Patrimoine														
Travaux Environnementaux	96 500	0	139 900		80 000	8 000	490 000	300 000	90 300				806 400	306 000
	96 500		139 900		84 000		190 000		90 000				600 400	
EQUIP Services + VIDEO + ETUDES	351 700	0	610 500	46 000	1 215 000	18 000	430 000		375 000				3 002 200	84 000
	351 700		563 900		1 197 000		450 000		375 000				2 937 600	
Bâtiments / Equip Sportif / Ad'AP	167 000	21 500	178 200	5 700	1 067 500		1 150 000		150 000				2 647 700	17 200
	145 500		167 500		1 007 500		1 150 000		150 000				2 620 500	
TOTAL Equipements / Patrimoine	615 200	21 500	928 600	52 300	2 312 500	26 000	2 090 000	360 000	615 000	0	0	0	6 556 800	297 800
	593 700		871 300		2 288 500		1 790 000		615 000		0		6 158 500	
Rénovation Urbaine														
Travaux via SMEG / FIBRE	36 700	23 300	107 300	1 700	300 000	24 000	150 000	24 000	150 000	24 000			744 000	37 200
	13 200		105 600		276 000		126 000		126 000				646 800	
Requalification Urbaine (Hors îlots)	3 481 300		1 445 000	237 000	5 883 000	2 117 200	5 005 000	150 000	2 810 000	300 000			18 074 300	1 709 200
	3 481 300		1 208 000		4 765 800		4 905 000		2 610 000				16 970 100	
Travaux de Voirie + EP (Structurant)	1 501 000		1 312 100	0	1 445 000	500 000	1 432 000	1 000 000	1 948 000	604 500			9 638 100	2 276 500
	1 501 000		1 312 100		945 000		2 350 000		1 253 500				7 361 600	
ALV + PMR + EV + MOBILITE	113 000		421 200	0	723 000	15 000	400 000		400 000				2 057 200	15 000
	113 000		421 200		708 000		400 000		400 000				2 042 200	
TOTAL Rénovation Urbaine	5 152 000	23 300	3 285 600	238 700	8 351 000	1 650 200	8 057 000	1 250 000	5 308 000	918 500	0	0	31 113 600	4 032 900
	5 108 500		3 046 900		6 694 800		7 781 000		4 389 500		0		27 020 700	
TOTAL A FINANCER														
	8 059 400	710 000	7 888 000	1 463 900	16 604 500	1 804 600	13 607 000	2 757 300	6 023 000	104 200	0	0	52 181 900	6 690 000
	7 349 400		6 424 100		12 799 900		10 849 700		5 068 800		0		42 491 900	
Taxe Aménag. / Amendes / Autres	209 500		315 000		300 000		250 000		250 000					
Autofinancement	3 975 000		4 714 000		5 000 000		4 000 000		4 000 000					
Réserve / Produit des Ventes	2 647 900		0		4 100 000									
FCTVA	517 000		959 000		-394 000		1 525 000		2 350 000					
Nécessité de Financement	0		436 100		3 005 900		5 074 700		-1 531 200		0		6 985 500	

DELIB2024-03-18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF

RAPPORTEUR : M. le Maire

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	2 793 566,55	2 212 777,43
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	557 453,56	628 367,58
042	Opérations d'ordre entre section	895 202,99	100 109,85
70	Produits des services et ventes diverses	379 400,00	295 300,00
75	Autres produits de gestion courante	911 510,00	1 069 000,00
76	Produits Financiers	50 000,00	120 000,00
	Dépenses	2 793 566,55	2 212 777,43
011	Charges à caractère général	696 320,59	661 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	385 000,00
042	Dotations aux amortissements	1 866 205,35	900 592,58
65	Autres charges de gestion courante	5 010,00	5 010,00
66	Charges financières	155 030,61	230 174,85
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
	Opération non affectée	1 347 348,87		523 738,41	2 554 524,58		2 334 873,61
10	Parking Résidence St Vincent	58 300,00	20 000,00	30 000,00			
44	Batiment Palais de la Mer						
48	Seaquarium	508 015,71	400 000,00	877 823,20			
51	Résidence Christophe Colomb	300 000,00	150 000,00	63 312,00	79 140,00		
77	Maison de retraite St Vincent	420 000,00	100 000,00	170 000,00			
		2 633 664,58	670 000,00	1 664 873,61	2 633 664,58	0,00	2 334 873,61
			2 334 873,61			2 334 873,61	

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ODAS RÉGIE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	368 200,81	354 501,72
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	43 200,81	26 001,72
042	Opérations d'ordre entre section		
70	Produits des services et ventes diverses	67 500,00	70 000,00
74	Dotations subventions et participations	250 000,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00	8 500,00
	Dépenses	368 200,81	354 501,72
011	Charges à caractère général	183 022,01	162 515,00
012	Charges de personnel	105 000,00	110 000,00
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations aux amortissements	71 887,93	73 333,66
65	Autres charges de gestion courante	1 022,00	1 000,00
66	Charges financières	6 268,87	4 653,06
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	3 000,00

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
	Opération non affectée	58 363,78		31 614,78	210 435,23		211 614,78
33	Acquisitions	30 000,00	30 000,00	35 000,00			
53	Bâtiment arènes	122 071,45	100 000,00	95 000,00			80 000,00
		210 435,23	130 000,00	161 614,78	210 435,23	0,00	291 614,78
				291 614,78			291 614,78

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-20 - VERSEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION 2024 - BUDGET ANNEXE ODAS RÉGIE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS :

- ⇒ Montant : 250 000 €
- ⇒ Imputation budgétaire : 65736221

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-21 - VERSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ODAS RÉGIE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Afin de pallier les travaux de mise en conformité des arènes 2^{ème} phase et du théâtre, il est nécessaire que le budget principal octroi une subvention d'investissement de 80 000 € au budget annexe ODAS.

Cette subvention sera imputée au compte D 20415342 - Subvention aux établissements industriels et commerciaux - Bâtiments et installations.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-22 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS (RSU)

RAPPORTEUR : M. le Maire

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	746 193,71	741 060,00
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	54 156,71	41 054,03
042	Opérations d'ordre entre section	237,00	
70	Produits des services et ventes diverses		
75	Autres produits de gestion courante	691 800,00	700 005,97
	Dépenses	746 193,71	741 060,00
011	Charges à caractère général	178 072,71	163 608,00
012	Charges de personnel	200 000,00	210 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre entre section	10 106,00	12 437,00
65	Autres charges de gestion courante	15,00	15,00
67	Charges exceptionnelles	355 000,00	355 000,00

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
	Opération non affectée	1 237,00	900,00	4 100,00	76 204,65		64 444,65
10	Acquisitions	47 731,00	16 000,00	43 444,65			
		48 968,00	16 900,00	47 544,65	76 204,65	0,00	64 444,65
				64 444,65			64 444,65

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-23 - REVERSEMENT DU BUDGET RÉGIE SERVICES URBAINS (RSU) SUR LE BUDGET PRINCIPAL BP 2024

RAPPORTEUR : M. le Maire

*Reversement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement du budget RSU sur le budget principal.
(Produit issu des droits de stationnement)*

- ⇒ 350 000 € sur le compte 75862 en recettes de fonctionnement du budget principal.
- ⇒ 350 000 € sur le compte 672 en dépenses de fonctionnement du budget RSU

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération :

- **DE DÉLIBÉRER** sur ce reversement
- **D'INSCRIRE** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE
--

RAPPORTEUR : M. le Maire

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	14 961,70	20 850,00
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	5 961,70	9 849,97
70	Produits des services et ventes diverses	9 000,00	11 000,03
	Dépenses	14 961,70	20 850,00
011	Charges à caractère général	9 400,00	14 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	
042	Dotations aux amortissements	3 529,00	3 600,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	10,00
66	Charges financières	1 967,70	1 740,00
67	Charges exceptionnelles	60,00	1 000,00

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
	Opération non affectée	5 709,00		5 792,33	32 409,00		30 442,33
12	Acquisitions	26 700,00		24 650,00			
		32 409,00	0,00	30 442,33	32 409,00	0,00	30 442,33
			30 442,33			30 442,33	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-25 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	269 716,41	330 500,00
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	38 316,41	86 102,11
70	Produits des services et ventes diverses	165 500,00	175 100,00
74	Dotations subventions et participations	60 400,00	62 500,00
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00	6 797,89
	Dépenses	269 716,41	330 500,00
011	Charges à caractère général	63 208,22	55 000,00
012	Charges de personnel	155 000,00	170 000,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	97 000,00
042	Dotations aux amortissements	21 498,19	8 110,00
65	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	10,00
67	Charges spécifiques		380,00

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
	Opération non affectée				146 498,00		165 110,00
10	Acquisitions	31 498,19	25 000,00	75 000,00			
20	Etudes	15 000,00	15 000,00	110,00			
30	Travaux de Voirie	100 000,00	20 000,00	30 000,00			
		146 498	60 000,00	105 110,00	146 498	0,00	165 110,00
			165 110,00			165 110,00	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER

RAPPORTEUR : M. le Maire

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2023	Propositions BP 2024
	Recettes	4 226 150,00	4 225 937,03
002	Excédent antérieur reporté de foncion.		
70	Produits des services et ventes diverses	4 226 140,00	4 225 927,03
042	Variation des encours de production		
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00
	Dépenses	4 226 150,02	4 225 937,03
002	Déficit de Fonctionnement reporté	0,02	
011	Charges à caractère général	1 735 000,00	1 690 641,82
012	Charges de personnel		
042	Variation des encours de production	2 491 140,00	2 535 285,21
65	Autre charges de gestion courante	10,00	10,00

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024	Voté BP 2023	Reste à réaliser	Propositions 2024
001	Opération non affectée						
040	Solde d'exécution reporté						0,00
16	Stocks de Terrains				2 491 140,00		2 535 285,21
	Remboursement Prêt - Budget Principal	2 491 140,00		2 535 285,21			
		2 491 140,00	0,00	2 535 285,21	0,02	0,00	2 535 285,21
			2 535 285,21				2 535 285,21

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-27 - VERSEMENT SUBVENTION 2024 CCAS

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

La subvention d'équilibre pour 2024 est proposée à 1 750 000 €.

Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspond à 2/7^{ème} de la subvention de l'année précédente (soit 2/7^{ème} de 1 550 000 €)
- Versement de 2/7^{ème} de la subvention 2024 début avril 2024
- Versement de 2/7^{ème} de la subvention début juin 2024
- Versement du solde de la subvention début septembre 2024

Il est précisé que le principe de versement en début d'année d'un acompte correspondant au 2/7^{ème} de la subvention de l'année précédente sera applicable chaque année, sauf délibération contraire.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de se **PRONONCER** sur le montant de la subvention 2024, soit **1 750 000 €** ainsi que les modalités de versement. Les crédits seront imputés à l'article 657362.

M. CRESPE informe que sur ces deux questions relatives aux subventions qui se suivent, la subvention CCAS et la subvention SPL, une intervention commune, ce sera un vote de son groupe en abstention pour rappeler l'idée qu'on aide différemment la régie autonome de Port Camargue. C'est en tout cas

ce que certains peuvent évoquer en termes de ressenti car notamment, ils avaient ce matin le budget au niveau de la régie.

Donc en fin de compte, on a des subventions qui partent de la Ville vers le CCAS, vers la SPL. Parfois, ils ne comprennent pas trop pourquoi il n'y a pas d'aide majeure plus importante vis-à-vis de la régie et il pense notamment à cette volonté de limiter la redevance domaniale.

M. le Maire répond que la régie est une régie autonome à personnalité morale, donc par définition, elle ne reçoit pas de subvention de la Commune, c'est statutaire.

M. CRESPE pense qu'au vu de la réponse de M. le Maire, il n'a peut-être pas été assez clair et en est désolé pour cela. En fait, ce qu'il veut dire par là, c'est qu'en ce qui concerne le CCAS et la SPL, qui sont aussi des sociétés autonomes à personnalité morale, il pense qu'ils gagneraient aussi en lisibilité parfois en aidant également la régie de façon plus visible dans les choix qui sont faits et notamment, c'était le débat ce matin à la régie du Port de Port Camargue, de se poser la question de la redevance domaniale, de trouver un équilibre pour éviter qu'elle soit victime.

Parce qu'on explique l'augmentation du CCAS sur l'inflation et dans ce cas-là, on prévoit une aide supplémentaire et du côté de la régie et des usagers du port, on explique l'inflation en augmentant les tarifs. Il pense que cela augmente quelquefois un sentiment de différence de traitement et de politique publique.

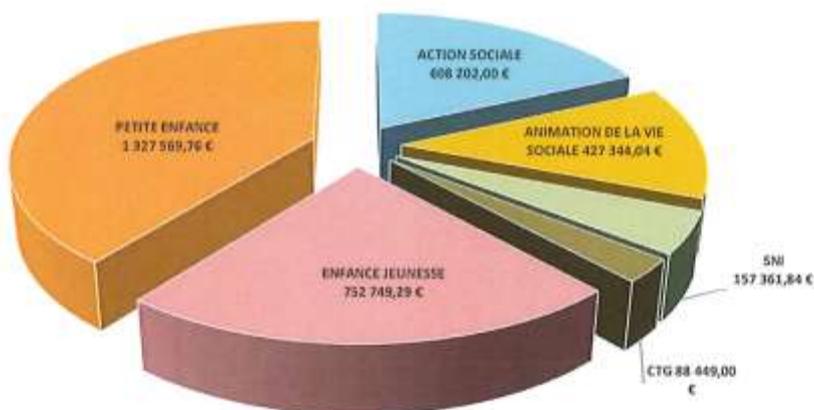
M. le Maire précise qu'ils ne sont pas ici tout à fait sur le même sujet mais entend ce qu'il a dit.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

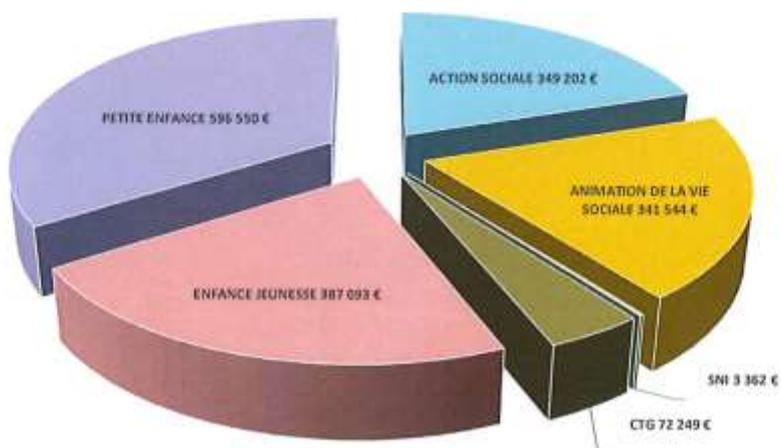
ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

BUDGET CCAS 2024 - BESOIN DE FINANCEMENT PAR SERVICE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024				% Subvention
	DÉPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES	DONT SUBV	
ACTION SOCIALE	608 202 €	345 165 €	608 202 €	349 202 €	19,95%
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	427 344 €	350 641 €	427 344 €	341 544 €	19,52%
SNI	157 362 €	90 659 €	157 362 €	3 362 €	0,19%
CTG	88 449 €	82 199 €	88 449 €	72 249 €	4,13%
ENFANCE JEUNESSE	752 749 €	613 680 €	752 749 €	387 093 €	22,12%
PETITE ENFANCE	1 327 570 €	1 250 096 €	1 327 570 €	596 550 €	34,09%
TOTAL GENERAL	3 361 676 €	2 732 440 €	3 361 676 €	1 750 000 €	100,00%

Répartition des dépenses de fonctionnement



Répartition de la subvention Mairie



DELIB2024-03-28 - VERSEMENT SUBVENTION 2024 SPL LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT (OFFICE DE TOURISME)

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

La subvention d'équilibre pour 2024 est proposée à 900 000 €. Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspond à 300 000,00 € début avril 2024,
- Versement de 300 000,00 € fin juillet 2024,
- Versement du solde de 300 000,00 € fin octobre 2024.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de se **PRONONCER** sur le montant de la subvention 2024, soit 900 000 euros. Les crédits seront imputés à l'article 65748.

Madame DUGARET ajoute une information complémentaire, comme ci-après :

« Je voulais dire que ce budget suit les engagements pris les années précédentes avec une augmentation qui va permettre progressivement de couvrir les charges de l'office du tourisme, qui restent relativement stables. On est autour d'une augmentation de 10 % qui prend en compte les nouvelles attributions de l'office du tourisme, notamment la gestion de la maison du phare, l'accompagnement de démarches communales comme « destination pour tous », le classement des meublés et le classement en station classée.

Cet engagement financier est prêt en regard des résultats et des bilans comptables présenté chaque année en Conseil municipal par la SPL et tout au long de l'année en Conseil d'administration de la SPL. Je voulais simplement vous dire ce soir que nous allons réunir la Commission tourisme et développement économique pour vous présenter la convention d'objectifs, la travailler ensemble pour qu'on puisse la voter au prochain Conseil municipal ».

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE ; Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

CONTRE 01 :

Alain GUY.

DELIB2024-03-29 - VERSEMENT SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS

RAPPORTEUR : Christine LACROIX

Il est proposé d'octroyer des subventions 2024 aux Associations Locales, Coopératives scolaires, Compensations salles, Aide à l'emploi, ...

Subventions de fonctionnement : Montant **328 845,57 €**, Imputation budgétaire : **65748**

Subventions d'équipement : Montant **20 595 €**, Imputation : **20421**

Mme LACROIX ajoute et commente le tableau des subventions :

« Je suis effectivement ces dossiers, en partie également avec ma collègue Christine ROUVIERE sur le volet sport qui quand même, tient une place importante dans nos subventions.

Donc, vous avez le tableau détaillé et c'est celui qui a été présenté en Commission vie associative, il y a une semaine. Je voulais simplement vous faire part des grandes masses, des évolutions et quelques explications sur les gros écarts.

Globalement, le chiffre qui est présenté dans la délibération, soit 328 845,57 €, ce sont les subventions de fonctionnement mais globales, c'est-à-dire que ça inclut ce qu'on a dans le tableau suivant, subvention de fonctionnement, ce sont les subventions aux nouvelles associations, les aides à l'emploi, les subventions exceptionnelles et les subventions sous forme de loyer et de fluides.

Ici, les 328 845,57 € englobent bien l'ensemble de ces subventions, sont exclues les subventions d'équipement qui elles sont à part, pour un montant de 20 595 €. Si on part de cette somme-là, l'évolution entre 2024 et 2023, c'est en gros l'inflation mais ça cache quand même beaucoup de choses dans le détail. Donc en fait, si on part sur la même base, on avait 311 430 € en 2023, ce qui fait une évolution de + 5,59 %.

Si on va un peu plus dans le détail, on se rend compte que ces évolutions sont relativement au niveau de l'inflation, fourchette basse sur les subventions de fonctionnement, on est à + 3,03 %, sur les subventions loyers et fluides, on est à + 3,16 %.

Les aides à l'emploi n'ont pas bougé, les évolutions les plus importantes portent essentiellement sur les subventions d'équipement et les subventions exceptionnelles où là, on a quand même quelques gros événements et en particulier sur le sport mais pas que, parce qu'on a également des subventions d'équipement pour des associations de solidarité comme Siloë, on a donc une subvention exceptionnelle pour le club de kayak qui accueille les championnats de France, une subvention rien que pour cela d'un montant de 15 000 € .

On a également un événement qui arrive bientôt, ce sont les 30 ans des nautiques avec une subvention exceptionnelle pour cet anniversaire.

Puis après, ce ne sont pas des sommes toujours très significatives. Pour préciser le budget purement sport, sur les subventions de fonctionnement, on a une progression de 9,61 % et on voit vraiment l'importance que le sport a sur notre Commune. De ce fait, on est un petit peu obligé de répondre à la dynamique de tous les clubs sportifs très demandeurs, avec des choses qui ne sont pas forcément le reflet d'une dynamique mais qu'on a constaté pratiquement dans tous les clubs, c'est l'augmentation du coût des licences cette année et il a fallu les aider aussi à faire face à cela.

Dans les choses qui font plaisir, même si ça ne représente pas les plus grosses variations, on a doublé les subventions aux clubs taurins, même si ce n'est pas de grosses sommes.

On a fait un gros effort sur la fête de la Saint-Pierre et des Pêcheurs qui est confrontée à un surcoût essentiellement lié à aux charges alimentaires pour son organisation. Puis, on a répondu à quelques demandes de petites associations qui nous tiennent à cœur et je pense en particulier au Cercle de Languedoc, qui est confronté à quelques difficultés par rapport à la publication de sa revue et donc à la forte augmentation des coûts d'impression.

Je pense qu'on aura donné satisfaction à certaines associations qui avaient envie d'investir dans du matériel. D'autres ne seront pas satisfaites mais peut-être qu'il faut qu'elles revoient juste leur plan de financement et qu'elles ne se tournent pas directement vers la mairie pour le montant total de l'investissement. À revoir l'année prochaine pour celles-là et puis pour cette année, je pense qu'on aura répondu à pas mal de demandes ».

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur l'octroi des subventions 2024 aux diverses associations, comme suit dans le tableau ci-après et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes à ces subventions.

Avis favorable à l'unanimité.

(Des attributions de subventions complémentaires seront individualisées par des délibérations à venir pour le cinéma Vog, Samuel-Vincent, sponsoring athlètes, ...).

TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023/2024

DIVERS / ENVIRONNEMENT	2023	2024
APAPE	100,00 €	100,00 €
CLUB L'AGE HEUREUX	800,00 €	1 000,00 €
LES FLAMANTS VERTS INSPIRES	100,00 €	100,00 €
LES CHATS LIBRES DE LYNE	500,00 €	500,00 €
CLUB INFORMATIQUE	100,00 €	150,00 €
LES NAUTIQUES	45 000,00 €	45 000,00 €
A VELO	300,00 €	300,00 €
CLUB ECONOMIQUE	3 000,00 €	0,00 €
		47 150,00 €

AMICALES	2023	2024
AMICALE DU BOUCANET	400,00 €	400,00 €
AMICALE BAVARIA	100,00 €	150,00 €
AMICALE RES DE PCAMARGUE	400,00 €	400,00 €
AMICALE PLAISANCIERS GRAULENS	400,00 €	400,00 €
		1 350,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE	2023	2024
ITALIENS EN TERRE DE CAMARGUE	500,00 €	600,00 €
UNION TAURINE	150,00 €	650,00 €
CLUB TAURIN DUR	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN LOU SEDEN	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN DU VIEUX PHARE	150,00 €	250,00 €
TRAD MARINE MED	5 000,00 €	5 000,00 €
JEUNE LANCE GRAULENNE	24 000,00 €	24 000,00 €
VOILES LATINES	2 000,00 €	2 000,00 €
CLA	2 400,00 €	2 400,00 €
ALORS ON CHANTE	150,00 €	150,00 €
CINE CLUB	1 500,00 €	1 500,00 €
TRAIT D'UNION	150,00 €	150,00 €
THEATRE D'IMAGES	150,00 €	150,00 €
THEATRE DU PONANT	4 000,00 €	4 000,00 €
Cie les RASANTS	100,00 €	100,00 €
BRIDGE CLUB	200,00 €	200,00 €
GRAU DU ROI ECHECS	200,00 €	200,00 €
DELTA FM	300,00 €	300,00 €
SILOE	5 000,00 €	5 000,00 €
SAINT PIERRE	3 650,00 €	4 650,00 €
CERCLE LANGUE D'OC	300,00 €	500,00 €
DEFI DES PORTS DE PECHE	8 700,00 €	0,00 €
		52 100,00 €

SPORTS	2023	2024
ESGDR	30 000,00 €	31 500,00 €
CREATION LE BLEUET	150,00 €	150,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	4 500,00 €	4 650,00 €
RAQUETTE CLUB PC	5 000,00 €	5 500,00 €
COURIR ET MARCHER ENSEMBLE	1 000,00 €	1 000,00 €
ASPPC	500,00 €	500,00 €
LITTORAL CAMARGUE BASKET	1 000,00 €	1 200,00 €
PESCA CLUB 30	150,00 €	200,00 €
BOULE CAMARGUE 2000	500,00 €	600,00 €
RANDO GRAU	0,00 €	400,00 €
YOGA PORT CAMARGUE	150,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB GDR	6 500,00 €	7 000,00 €
LES AILES DE L'ESPIGUETTE	600,00 €	600,00 €
CLUB DE PLONGEE THETYS	350,00 €	400,00 €
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	4 000,00 €	8 000,00 €
AVIRON CLUB	4 000,00 €	4 000,00 €
KARATE GOJU TIU	200,00 €	200,00 €
HANDBALL GDR	7 000,00 €	7 000,00 €
BADMINTON / TENNIS DE TABLE	300,00 €	400,00 €
STE NAUTIQUE	12 500,00 €	12 500,00 €
FLAMENCA DES SABLES	100,00 €	400,00 €
L'HACIENDA	1 500,00 €	2 000,00 €
ACS	22 500,00 €	22 500,00 €
BOULE GRAULENNE	500,00 €	600,00 €
GUYL'DANCE	2 000,00 €	2 000,00 €
BANDIDOS DANCERS	1 200,00 €	1 200,00 €
PÊCHE PLAISANCE 30	100,00 €	150,00 €
TENNIS HANDISPORT GDR	800,00 €	800,00 €
AMS FULL CONTACT	1 000,00 €	4 300,00 €
CENTRE DE PÊCHE CAMARGUAIS	0,00 €	3 000,00 €
GRAULEN MUSCU	300,00 €	300,00 €
		123 200,00 €

SCOLAIRES	2023	2024
COOPERATIVE LE REPAUSSET	2 890,00 €	2 660,00 €
COOPERATIVE DELEUZE	960,00 €	970,00 €
COOPERATIVE TABARLY	800,00 €	700,00 €
APE TABARLY	160,00 €	140,00 €
APE DELEUZE	192,00 €	194,00 €
APE COLLEGE AIGUES-MORTES	348,00 €	118,00 €
APE LE REPAUSSET	578,00 €	532,00 €
		5 314,00 €

CARITATIVES	2023	2024
SECOURS CATHOLIQUE	800,00 €	850,00 €
SNSM	4 500,00 €	4 500,00 €
DONNEURS DE SANG	800,00 €	850,00 €
CROIX ROUGE	800,00 €	850,00 €
		7 050,00 €

SOUVENIRS	2023	2024
UPAC	0,00 €	600,00 €
AMMAC	850,00 €	850,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €	150,00 €
ASMLR SECTION LA CREOLE	150,00 €	150,00 €
		1 750,00 €

NOUVELLES ASSOCIATIONS	2023	2024
LES Z'ELLES DE CAMARGUE (POPIN'S)	0,00 €	100,00 €
LES CAFÉS CITOYENS DU GRAU	0,00 €	100,00 €
PÊCHE AU GRAU	0,00 €	100,00 €
		300,00 €

SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2023	2024
SILOË		2 200,00 €
KAYAK TERRE DE CAMARGUE		6 525,00 €
GRAU DU ROI ECHECS		300,00 €
RAQUETTE CLUB		150,00 €
ECOLE DE DE RASETEURS		400,00 €
SNSM		5 500,00 €
JEUNE LANCE GRAULENNE		5 520,00 €
		20 595,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2023	2024
KAYAK TERRE DE CAMARGUE		15 000,00 €
COURIR ET MARCHER ENSEMBLE		500,00 €
HANDBALL		1 000,00 €
LES NAUTIQUES		2 000,00 €
LES Z'ELLES DE CAMARGUE (POPIN'S)		400,00 €
AMICALE RESIDENTS P CAMARGUE		400,00 €
TENNIS HANDI		200,00 €
		19 500,00 €

AIDE à L'EMPLOI	2023	2024
ESGDR	14 700,00 €	14 700,00 €
KAYAK	14 700,00 €	14 700,00 €
AVIRON	14 700,00 €	14 700,00 €
		44 100,00 €

ASSOCIATIONS PORT CAMARGUE

2023	LOYERS	FLUIDES
SNSM	6 825,21 €	719,00 €
Ste NAUTIQUE	9 405,48 €	991,00 €
ASPPC	3 745,54 €	395,00 €
CENTRE PECHE CAMARGUAIS	2 996,43 €	316,00 €
PESCA CLUB 30	749,10 €	59,25 €
TOTAL	23 721,76 €	2 480,25 €

2024	LOYERS	FLUIDES
SNSM	7 063,89 €	719,00 €
Ste NAUTIQUE	9 734,39 €	991,00 €
ASPPC	3 876,52 €	395,00 €
CENTRE PECHE CAMARGUAIS	3 101,22 €	316,00 €
PESCA CLUB 30	775,30 €	59,25 €
TOTAL	24 551,32 €	2 480,25 €

TOTAUX	2023	2024
SUBV FONCTIONNEMENT	230 928,00 €	237 914,00 €
SUBV NVELLES ASSOCIATIONS	500,00 €	300,00 €
SUBV AIDE EMPLOI	44 100,00 €	44 100,00 €
SUBV EXCEPTIONNELLE	9 700,00 €	19 500,00 €
SUBV EQUIPEMENT	4 564,00 €	20 595,00 €
SUBV LOYERS FLUIDES	26 202,01 €	27 031,57 €
TOTAL	315 994,01 €	349 440,57 €

M. le Maire confirme que c'est un gros travail d'analyser l'ensemble des demandes et cela donne vraiment un reflet de la vie locale. Il remercie aussi Mmes Cathy BARRE et Marie-Christine ROUVIERE qui les accompagnent là-dessus.

Mme PIMIENTO pose simplement une petite question et son groupe votera « pour » car ils soutiennent toutes les associations. Elle s'est aperçue qu'il n'y avait pas Innov'Habitat cette année et désire savoir pour quelles raisons.

Mme LACROIX répond qu'ils ont eu une grosse difficulté d'agenda. Effectivement, il y a le départ de la Med Max le week-end où devait se dérouler le salon Innov'Habitat, De ce fait, ils n'avaient pas de salle et il fallait reporter la/les dates qui ne convenaient pas aux organisateurs. La décision a été prise de leur part, de ne pas l'organiser et de sauter l'année 2024.

M. le Maire a rencontré à cet effet, Monsieur Jean-Marie LOPEZ et Madame Esther MANDRIN afin d'en discuter ensemble. La programmation du départ de la Med Max tombait sur le week-end qui était ciblé pour l'évènement. En amont, le week-end d'avant, il y avait la fête locale du Grau du Roi, en aval, celle d'Aigues-Mortes.

Mais surtout, c'est que les artisans présents, sont des locaux ou des acteurs locaux et dans ce cadre-là, c'était vraiment le week-end où ils étaient le plus disponibles.

Donc, ils ont tout essayé pour trouver une solution y compris celle de conjuguer les deux événements. Puis l'association a bien posé le pour et le contre et a décidé finalement de ne pas organiser la manifestation pour cette année 2024.

Mme LACROIX précise que beaucoup d'exposants de ce salon y ont participé l'année dernière et reviennent cette année aux nautiques, dans l'espace dédié aux marinas.

Elle ajoute que lors du Conseil municipal du 05 juin 2024, il sera présenté d'autres attributions de subventions complémentaires concernant le cinéma VOG, le sponsoring d'athlètes et d'autres subventions dont l'école de raseteurs.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-30 - PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE ET TROTTOIRS : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS DOUX SUR SITE PROPRE DU CENTRE-VILLE RIVE DROITE AU PONT DES ABÎMES
--

RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de la configuration de son territoire, la Commune place la question des mobilités au cœur de sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son attractivité. Il s'agit de répondre aux besoins quotidiens des habitants permanents, des usagers du territoire et aux difficultés de circulation (forte affluence touristique et fréquentations locales lors de manifestations).

La Commune souhaite amenuiser la place et l'impact de l'automobile dans son agglomération et développer les mobilités douces par des aménagements et des équipements correspondants aux besoins des administrés ainsi qu'aux usagers des itinéraires EuroVélo17 « ViaRhôna » et EuroVélo 8 « La Méditerranée à vélo ».

L'opération propose aux usagers des sites propres (délimitation et signalétique) dédiés aux déplacements doux avec une piste cyclable et un trottoir accessible aux PMR et suffisamment large pour satisfaire la circulation piétonne en front de mer.

Ces nouveaux aménagements permettront également de sécuriser les utilisateurs aux droits de zones de conflits avec les voies de circulation (intersections, carrefours, traversées de voies).

De plus, des équipements et mobiliers spécifiques (rack à vélos, bornes de recharges électriques, bancs et plantation d'arbres pour ombrage) seront mis en place sur le linéaire traité.

L'estimation prévisionnelle de ce programme de travaux triennal s'élève à 3 150 000 € HT (études + travaux).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil Municipal de se **PRONONCER** afin d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.

Description du projet :

Boulevard du Docteur Jean Bastide et ancienne route de Carnon : majoritairement situé en front de mer rive droite, le projet consiste, en 3 tranches, à créer une piste cyclable bidirectionnelle de largeur 3 mètres en site propre et un trottoir piétonnier de 2 mètres sur un linéaire de 3,730 km, depuis le quai du 19 Mars jusqu'au pont des Abîmes (limite du territoire de la Commune avec la Grande-Motte).

Afin d'améliorer la desserte ainsi que la sécurité des élèves et collégiens de l'établissement d'Alzon, (établissement situé dans la tranche 3) des aménagements de voirie complémentaires sont prévus dans le cadre de cette opération (mise en sens unique Ancienne route de Carnon, création dépose minute et arrêt bus à proximité du collège, mise en conformité de la voie d'insertion sur RD62C). Ces travaux seront programmés en concertation et en association avec le Conseil Départemental du Gard.

Calendrier et coûts prévisionnels :

- **Tranche 1** : 2024 / 2025 : Rue du Vidourle - Quai du 19 Mars / Avenue du Docteur Jean Bastide - intersection rue du Sirocco → 1,360 km
 - o **Estimation prévisionnelle** : 1 260 000 € HT (Maîtrise d'œuvre + Travaux)
- **Tranche 2** : 2025 / 2026 : Intersection rue du Sirocco / Giratoire CHU → 0,960 km
 - o **Estimation prévisionnelle** : 850 000 € HT (Maîtrise d'œuvre + Travaux)
- **Tranche 3** : 2026 / 2027 : Giratoire CHU / Pont de Abîmes (RD62C) → 1,410 km
 - o **Estimation prévisionnelle** : 1 040 000 € HT (Maîtrise d'œuvre + Travaux)

L'action contribue à proposer aux usagers des sites propres (délimitation et signalétique) dédiés aux déplacements doux avec une piste cyclable conforme aux dernières préconisations du CEREMA et un trottoir accessible aux PMR et suffisamment large pour satisfaire la circulation piétonne en front de mer. Ces nouveaux aménagements permettront également de sécuriser les utilisateurs aux droits de zones de conflits avec les voies de circulation (intersections, carrefours, traversées de voies).

De plus, des équipements et mobiliers spécifiques (rack à vélos, bornes de recharges électriques, bancs et plantation d'arbres pour ombrage) seront mis en place sur le linéaire traité. Un éclairage public spécifique à ces sites propres est également prévu.

M. BLATIÈRE complète cette question en disant que ce projet a été présenté aux loueurs de vélos et à une association qui les suit régulièrement dans leur démarche, a priori bien accueilli. Il leur a été fourni des esquisses et il y a même un participant qui leur a donné toute une voie à suivre pour obtenir des subventions.

M. GRANON pose la question des 6 mètres et du stationnement, non abordée en Commission urbanisme. Est-ce qu'il va rester en en épis ? Ou bien, va-t-il être changé dans les 6 mètres ?

M. le Maire répond qu'en principe, ils ne vont pas toucher le stationnement en épis et ne s'intéresser qu'à l'autre bord.

M. GUY s'exprime comme ci-après :

« M. le Maire, Mesdames et Messieurs,

Je ne peux qu'approuver la sécurisation du pourtour de d'Alzon. Il n'existe aucune obligation d'emprunter les pistes cyclables sauf si elles sont obligatoires. Elles sont interdites aux trottinettes électriques, je pense qu'il sera difficile de faire appliquer la réglementation et cela risque d'être dangereux pour les piétons.

Même si les pistes cyclables permettent aussi de réduire la surpopulation automobile, la pollution environnementale et visuelle, elles réduisent aussi l'espace pour circuler.

Nous avons assez de problèmes de circulation en période de forte affluence sans en rajouter, d'autant qu'il existe déjà une partie de la chaussée dédiée aux cyclistes et que le trottoir est partagé avec les piétons.

Je propose de reporter cette tranche notamment dans le contexte financier actuel, d'autant que je ne suis pas sûr que cela réponde à une demande quotidienne des Graulens, comme vous l'avancez ».

M. le Maire note son avis.

M. CRESPE souhaite compléter ce qu'ils ont pu dire ici pour collectivement, peut-être en tous les cas sur une bonne partie des collègues élus, soutenir ce projet.

C'est une vraie demande perçue lors des rencontres avec la population et lors de leurs réunions, que de sécuriser les pistes cyclables. Alors pour l'usage propre, on est attendu parce qu'il y a parfois des divergences et il peut l'entendre mais ils souhaitent, puisqu'on est encore dans l'étude, qu'on puisse envisager que ces pistes soient cyclables et dédiées aux cyclistes parce que l'usage partagé, ils l'ont essayé sur les dernières années, cela peut être source de difficultés.

Si l'on doit faire un vœu, on va soutenir cette délibération et voter « pour », c'est tout de même bien que ce soit anticipé avec l'usage dédié aux cyclistes, pour éviter le co-usage comme au front de mer où c'est souvent le problème.

Monsieur le Maire confirme que c'est contenu dans la présentation de M. VIGOUROUX et qu'ils partent dans cette orientation.

POUR 28 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

ABST 01 : Alain GUY.



DELIB2024-03-31 - OPÉRATION « L'ORÉE DES PINS » : TRANSFERT FINANCEMENT PRÊT SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (P.S.L.A) DE LA SOCIÉTÉ « MAISON POUR TOUS » À « UN TOIT POUR TOUS »

RAPPORTEUR : Maryse DEVEZE

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est rappelé que la Commune peut accorder des garanties d'emprunt jusqu'à hauteur de :

50 % de ses Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) - annuité de la dette, soit
 50 % de 33 881 000 € - 4 368 000 € = 12 573 000 €.

Le niveau des garanties actuelles de la Ville est de 2 149 000 €, soit 17 % du montant maximal.

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette question :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la lettre d'offre signée entre « *la Maison pour tous* » Société coopérative de production H.L.M, emprunteur, et la *Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon* ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Le Grau-du-Roi accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le transfert d'un prêt « financement P.S.L.A - 12 logements Tranche 2, résidence l'Orée des Pins située au Grau du Roi, d'un montant total de **2 600 000 € euros** souscrits par « *La Maison pour Tous* » Société coopérative de production HLM -emprunteur- auprès de la Caisse d'Epargne et transféré par délibération de son Conseil d'Administration du 22/06/22 à la Société « Un toit pour tous », selon les caractéristiques financières ,aux charges et conditions fixées par l'avenant au contrat de prêt référencé N° A172200Y qui sera joint en annexe de la délibération et en fera partie intégrante.

Article 2 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. CRESPE évoque le montant de garanties d'emprunt de l'ordre de 2 149 000,00 €, c'était pour en avoir le détail car il imagine qu'au fil des années, les garanties sont intégrées au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt. Quelles sont les garanties d'emprunt en cours aujourd'hui ?

M. le Maire rappelle qu'on lui avait présenté un tableau de suivi et ils intègrent celui-ci. Il se souvient qu'ils avaient de la marge et laisse la parole à M. Erik SAVARIN DGS, pour davantage d'explications.

M. SAVARIN, DGS, explique que ce document apparaît en liste détaillée en annexe dans les documents du budget du compte administratif. Pour l'instant, il n'est pas encore inscrit mais va venir s'ajouter. Un extrait vous sera envoyé par courriel.

Avis favorable à l'unanimité.

**AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT PSLA NON TRANSFERABLE A TAUX FIXE
N°A172200Y**

Date d'émission : 05/02/2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et s. du Code monétaire et financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social 370 000 000 euros - RCS Montpellier 383 451 267 - Siège social : 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 729 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 3402 2018 000 027 182, délivrée par la CCI de l'Hérault, garantie par CEGC 16 Rue Hoche, Tour Kupka B - TSA 39999, 92919 LA DEFENSE CEDEX - N° d'identification à la TVA : FR64383451267. TVA facturée sur les prestations taxables de plein droit et non facturée sur les prestations exonérées.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

UN TOIT POUR TOUS (STE D'HLM), Société anonyme à conseil d'administration, sise 8bis avenue Georges Pompidou – BP 77 199 – 30914 NIMES Cedex 02, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 680 201 365 représentée par Monsieur Jean-Marie GARABEDIAN en sa qualité de Directeur Général et autorisé à signer les présentes.

Ci-après dénommé(e)(s) l'« Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

CAUTION

COMMUNE DU GRAU-DU-ROI représentée par Monsieur Robert CRAUSTE en sa qualité de Maire et autorisé à signer les présentes.

Caution à hauteur de 100%,

Ci-après dénommé(e)(s) la « Caution"

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme d'un contrat signé en date du 13 septembre 2022, le Prêteur a accordé, à LA MAISON POUR TOUS immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 570 201 699, un Prêt conventionné Social de Location-Accession non transférable à taux fixe n° A172200Y d'un montant de deux million six cent mille euros (2 600 000,00 euros).

Ce prêt est destiné à financer le programme de location-accession dénommé *L'Orée des Pins, situé rue des Oursins, 30240 LE GRAU DU ROI*.

A ce jour, les fonds ont été versés à hauteur de 86 022,00 euros.

Par délibération du conseil d'administration, en date du 22 juin 2022, LA MAISON POUR TOUS a informé le prêteur du transfert de ce prêt au profit d'UN TOIT POUR TOUS.

Le nouvel emprunteur a également sollicité une prolongation de six mois de la durée de préfinancement. Cette demande est accordée par le Prêteur, la durée de préfinancement initialement prévue sur 18 mois est portée à 24 mois, soit jusqu'au 25/07/2024.

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes.

IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR

Les obligations nées du contrat de Prêt mentionné ci-avant sont désormais à la charge d'UN TOIT POUR TOUS.

En conséquence, la MAISON POUR TOUS est déchargée de toutes les obligations nées dudit crédit à la date d'effet de l'avenant.

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION-TAUX FIXE							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 2 600 000,00 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée Restante (Mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Préfinancement	0,60 % * Fixe	6	Trimestrielle 25	2	129,03		129,03
Amortissement In Fine	0,60 % * Fixe	24	Trimestrielle 25	8	3 900,00		3 900,00
Durée restante		30					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase, tableau d'amortissement ci-annexé, établi à titre indicatif.

Frais d'avenant : 0,00 EUR
Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR
Coût du crédit sur la base des frais à venir : EUR
Taux Effectif Global (TEG) : 0,60 % Taux de période : 0,150 % Période : Trimestrielle

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.
Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

Taux d'intérêt de retard en cas d'avantage indument perçu et/ou de défaillance de l'emprunteur : Taux du prêt + 3,000 %.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives ci-dessous :

- Production au prêteur de la délibération d'UN TOIT POUR TOUS acceptant le transfert du prêt A172200Y et la prolongation de la phase de préfinancement.
- Production au prêteur de la délibération de la commune du Grau-du-Roi acceptant le transfert du prêt A172200Y et la prolongation de la phase de préfinancement.
- Engagement d'UN TOIT POUR TOUS de satisfaire aux formalités administratives, détaillées dans la délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 de LA MAISON POUR TOUS, emprunteur initial, nécessaire au transfert du prêt.
- Signature de la convention cadre, PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION A LA PROPRIETE IMMOBILIERE.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- PRELEVEMENT INTERNE : 08 912288359 15

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 25/01/2024

Date de première échéance réaménagée : 25/04/2024

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations contractuelles en vigueur dont les parties reconnaissent avoir connaissance et les avoir acceptées ; ces conditions et stipulations contractuelles conservant leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui(ceux) précédemment signé(s).

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.
Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.

Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 25/01/2024 (la première échéance réaménagée étant au 25/04/2024)

Le Représentant de l'Etablissement



ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
- . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
L'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

DELIB2024-03-32 - CONCESSION DE PLAGE : ATTRIBUTION DE SOUS-TRAITÉS RELATIF AU LOT N°9 SUITE À DÉSISTEMENT

RAPPORTEUR : Chantal VILLANUEVA

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation des plages avec les titulaires ci-dessous ? Après validation de l'autorité préfectorale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (délibération n°2023-12-16) :

Locations de matériel :

N° de lot	Nom du candidat	Montant de l'offre (redevance annuelle)
1	Pandora plage (Tom-Benjamin PAGÈS)	10 000,00 €
2	SARL Hermès (Laëtitia DERVAUX)	20 000,00 €
6	Splendid Hôtel (Stéphan BAPTISTE)	11 000,00 €
8	EURL ESCURET (Anthony ESCURET)	11 000,00 €
9	Bahia Beach (Romain BAUMSTARCK – HPA Méditerranéo)	15 000,00 €
12	Maxime REYNAUD	10 000,00 €
13	Alain K.com (Régis BORRELLY)	13 000,00 €

Restaurants de plage :

N° de lot	Nom du candidat	Montant de l'offre (redevance annuelle)
3	La Baie du Roi (Joël ORTIZ)	48 000,00 €
5	CATICA (Jean-Philippe FRAISSE)	65 000,00 €
7	INDIGO (Cyrille CHAUVEL-HAVARD)	48 000,00 €
10	La Réserve Plage (P. GANDOLPHE et F. PELATAN)	30 000,00 €
11	L'Estuaire Plage (G. GAMARRA et T. RUIZ)	30 000,00 €
14	SAS Hôtel et Bains du Cap Chabian	35 000,00 €
15	SARL C.D Développement (Chantal CALISE)	33 000,00 €
16	SARL SULTAN (Noureddine BOUKACHAR)	25 000,00 €
	SAS Pura Vida (Franck DUSSAUX)	50 000,00 €

Toutefois, par courrier reçu en mairie le 27 janvier dernier, le titulaire pressenti sur le lot n°9 (M. Romain BAUMSTARK) a fait part à Monsieur le Maire de sa renonciation à l'exploitation de ce lot, notamment en raison de la nature des activités autorisées en matière de location de matériel.

Ainsi, par analogie avec la procédure relative aux marchés publics telle que prévue par le Code de la commande publique, Madame Sarah MECHALIKH, qui était la candidate arrivée en deuxième position sur ce lot, a été contactée. Celle-ci a confirmé le maintien de son offre ainsi que sa proposition financière suite aux négociations.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Dans ces conditions et sur la base du présent complément au rapport de Monsieur le Maire au Conseil municipal du 13 décembre dernier et des documents qui y sont annexés, il est demandé au Conseil de se **PRONONCER** sur le choix de la candidate retenue sur le lot n°9 (location de matériel).

Nom du candidat	Montant de l'offre (redevance annuelle)
M ^{me} Sarah MECHALIKH	11 000,00 €

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-33 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2022 POUR LA CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN HÔPITAL DU GRAU DU ROI

RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX

Par délibération n° 201912-21 en date du 18 décembre 2019, la Commune de « Le Grau du Roi » a approuvé la restructuration du bâtiment administratif de l'ancien hôpital du Grau du Roi, considérant que cette opération constitue une opération d'intérêt général pour la collectivité et sa volonté de confier à la SPL30 la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de concession de travaux.

Au terme d'une concession de travaux en date du 10 mars 2020, la Commune du Grau du Roi a confié à la Société Publique Locale 30 (SPL 30), l'étude et la réhabilitation du Bâtiment administratif de l'ancien hôpital du Grau Du Roi.

Après une étude de faisabilité qui a permis de définir les caractéristiques du projet, il a été convenu de confier les phases opérationnelles de réalisation et d'exploitation de l'ensemble immobilier à la SPL dans le cadre d'un contrat de concession de travaux tel que défini à l'article L1121-2 du code de la commande publique, au terme duquel, le Concédant se verra transférer la propriété des ouvrages.

La collectivité étant actionnaire de la SPL et exerçant un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, les critères de la quasi-régie étant remplis, la concession est par conséquent négociée directement entre la SPL et la Commune en vertu de l'article L3211-1 du code de la commande publique.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de l'ancien hôpital du Grau Du Roi pour créer des bureaux et un centre de recherche dédiés à la mer et aux milieux littoraux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, les deux comptes rendus d'activité de 2022 et 2023 qui ont été établis par la SPL30 conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 08 février 1995 et conformément à la concession de travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancien hôpital.

Ces rapports visent à présenter à la collectivité, une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Ce projet fait l'objet d'une description complète dans le projet de compte rendu pour l'année 2022 en annexe.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur ce compte-rendu, de l'**APPROUVER** et de l'**AUTORISER** à le signer ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. VIGOUROUX de suivre de près tous ces dossiers puisqu'il est administrateur de la SPL30.

M. VIGOUROUX porte à la connaissance de l'assemblée que les travaux devraient commencer vers le 15 avril 2024 et sur une période d'un an. Il ne reste plus qu'à signer le bail avec l'Université de Montpellier.

M. le Maire ajoute que le Conseil d'Université doit délibérer.

M. FILHOL s'exprime :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire, Monsieur Vigouroux,

Nous allons voter « contre » cette délibération puisque dès le début, nous ne sommes pas pour ce projet, puisque nous pensons et nous continuons à penser, qu'il y avait mieux à faire sur ce terrain et notamment, pourquoi pas le centre de loisirs pour nos petits.

Nous avons pris connaissance des deux comptes-rendus de 2022 et de 2023 et nous n'en savons toujours pas plus sur la surface attribuée et souhaitée par l'Université de Montpellier, qui au départ je le rappelle, était de 599 m². Ils avaient émis le souhait de réduire la surface, si ma mémoire est bonne en 2022 ou 2023 à moins de 200 m². On voudrait en savoir un tout petit peu plus, s'il vous plaît ».

M. VIGOUROUX répond qu'il doit faire à peu près 1 000 m² et l'Université en prend à peu près 50 %.

M. FILHOL s'interrogeait là-dessus puisqu'ils avaient le souhait de réduire et que les travaux démarrent sous peu.

M. le Maire pense et de mémoire, qu'il y avait une volonté de réduire car il y avait une question relative à de l'accompagnement de financement. Mais, cela ne figure pas dans le compte-rendu. Les travaux seront adaptés à la surface requise.

M. GUY s'exprime à son tour :

« Je n'ai rien contre la réhabilitation de ce bâtiment, Cependant, un panneau est toujours planté devant le bâtiment et nous pouvons y lire : 1 200 m² livrables en 2021 en vue d'accueillir en partenariat avec l'Université de Montpellier et le CNRS, des entreprises innovantes liées au milieu naturel et au littoral.

Je suis perplexe vis à vis de ce projet avec GLADYS, groupe Languedoc Roussillon d'étude et de dynamique sédimentaire littorale.

Le dossier de ce groupe n'a pas été retenu il y a quelques années, ni par les laboratoires, ni par l'Université de Montpellier.

Aujourd'hui Monsieur le Maire, vous nous proposez d'installer le groupe GLADYS appuyé par Montpellier, la DREAL, dans les bâtiments de l'ancien hôpital.

Ce groupe projette de créer, je laisse le Conseil apprécier - je cite : un réseau imaginaire, un institut des plages où le parc d'instruments pourra être géré dignement, dédié aux services du littoral. Comprenez qui pourra.

Encore récemment, ce projet restait non concrétisé, sans financement, ni logistique sur sa nature et son fonctionnement exact.

Je ne comprends pas par quel tour de magie, ce projet extravagant peut revenir sur le tapis. Je propose au groupe GLADYS de s'implanter ailleurs et d'imaginer qu'il est au bord de la mer.

Maintenant Monsieur le Maire, cet endroit est idéal pour être le centre aéré rêvé pour les enfants avec ses 7,5 hectares de dunes en bord de mer.

Ne laissons pas passer cette belle opportunité et faisons de cet endroit? un lieu de joie pour les petits et les plus grands ».

M. le Maire a bien entendu ses propos.

M. GRANON informe que l'on entend dire qu'il y aura un tiers lieu avec vente de boissons. Est-ce que la vente d'alcool sera autorisée, sachant qu'il y a un centre d'addictologie à proximité ?

M. le Maire trouve sa question pertinente et répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de vente d'alcool dans le projet.

Mme DUGARET pense que ce serait plus de la vente de cafés et autres genres dans le cadre du Coworking, mais pas du tout de point de distribution d'alcool. On suit ce dossier de près avec la SPL.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Le compte-rendu 2022 comportant 52 pages, vous a été transmis en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 14 mars 2024. Quant à celui de 2023, il vous a été transmis le 25 mars 2024 après finalisation.

DELIB2024-03-34 - SPL 30 : ACHAT D' ACTIONS

RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX

Lors de la séance du 08 novembre 2023, une délibération a été prise concernant l'augmentation du capital social de la SPL 30 et de la modification des statuts.

Comme la Commune de Le Grau du Roi, de nouvelles collectivités avaient souhaité participer avec l'achat d'une action à 100 € à cette structure, afin que l'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL 30 lui permette ainsi de développer son activité en investissant de nouveaux champs d'intervention.

La Commune décide d'acheter 25 actions à 100 €, soit un montant total de 2 500 € (somme inscrite au budget primitif 2024).

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cet achat d'actions à la SPL 30.

M. CRESPE explique pourquoi son groupe est contre. Il était question d'une intervention du Directeur de territoire 30 pour présenter les enjeux, le développement de la société, de la SEGARD et de SPL 30. On en avait parlé lors de la délibération...

M. le Maire intervient en disant que c'est prévu et il viendra.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Alain GUY.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2024-03-35 - BAIL LOCATIF SEGARD POUR PROFESSIONNELS DE SANTÉ DANS LE PÔLE MÉDICAL
--

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux termes d'un acte en date du 08 décembre 2023, la SEGARD est bénéficiaire d'un compromis de vente sous conditions suspensives, portant sur les lots principaux 108 et 109, d'une surface cumulée d'environ 270 m² et 8 lots secondaires (8 stationnements), d'un immeuble en copropriété, cadastré section BV, n°50, 51 et 52, situés dans l'immeuble Pôle Médical sis au 1, avenue Dossenheim sur la Commune du Grau du Roi.

La Commune s'est déclarée intéressée par la prise à bail des lots principaux et secondaires et s'est rapprochée de la SEGARD afin de déterminer les termes et conditions en vertu desquels ce dernier lui louerait les locaux situés dans l'Immeuble tels que décrits dans le cadre d'un bail civil, dans l'objectif d'y installer des médecins.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives d'acquisition des locaux et de la réalisation des travaux d'aménagement intérieur par la SEGARD (voir plan ci-joint), celle-ci donne à bail civil, selon les stipulations du projet contrat joint à la présente, les locaux loués en vue de leur exploitation future à compter de leur mise à disposition.

Le bail est conclu sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et l'entrée en vigueur du bail interviendra dès la réalisation de la dernière en date de ces conditions suspensives. Elles devront être réalisées au plus tard le 1er août 2024. A défaut de réalisation, il conviendrait d'une nouvelle date d'entrée en vigueur du bail.

Le bail serait consenti et accepté pour une durée ferme de douze (12) années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de mise à disposition des locaux. Au terme fixé par le contrat, ce dernier est reconduit tacitement pour la même durée.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel estimé à ce jour à 20 €/m² hors taxes et hors charges payable à compter de la date de mise à disposition des locaux loués applicable au 270 m² et indexé sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur ce projet de bail et de l'**AUTORISER** à le signer ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

M. le Maire ajoute que la volonté de la Collectivité est de pouvoir travailler l'attractivité des professionnels de santé dans ce pôle, justement par la maîtrise de loyers facilitants.

M. GUY dit à Monsieur le Maire : « signez ce bail » et c'est tout ce qu'il a à lui dire.

M. CRESPE note que dans le déroulé des séquences, la Ville disposait d'un terrain qu'elle a voulu donner à un promoteur pour pouvoir accueillir des médecins. Jusqu'à présent et à sa connaissance, il n'y en a aucun. Est-ce qu'il y a un ophtalmologue présent sur la Commune ?

Monsieur le Maire répond que non.

M. CRESPE poursuit en disant qu'il n'y a aucun médecin dans cette maison. Il rappelle qu'initialement, ils ont un terrain de tennis en lieu et place, qui a été proposé à des promoteurs pour en faire une maison médicale. On constate qu'il n'y a toujours pas de médecin dans cette maison médicale. M. le Maire pense peut-être qu'en ré achetant via la SEGARD et en dépensant un loyer, il va avoir plus de chance d'avoir des médecins ?

M. le Maire entend travailler l'élément de l'attractivité par rapport au loyer car c'est plus compliqué que ça et il le sait aussi. Mais en tous cas, ils sont actifs pour essayer d'apporter un élément incitatif. Concernant l'ophtalmologue, il y en avait une sur la Commune qui est partie à la retraite. Donc dans ce centre aujourd'hui, s'est installé un nouveau médecin ophtalmologue.

M. CRESPE fait savoir qu'il lui semble bien qu'il n'y a pas de médecin dans ce centre médical.

M. le Maire a reçu ce médecin ophtalmologue qui est à l'origine de l'implantation. Il ne connaît pas son organisation sauf qu'il est présent physiquement tous les mercredis.

M. CRESPE pensait que c'était de la téléconsultation, ce qui est d'ailleurs une des vocations.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Alain GUY.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL

Ce tarif sera progressif pour favoriser les installations sur les bases présentées ci-après, avec un prorata des charges incluant les fluides, les maintenances, l'entretien, ...

On aurait ainsi :

		PART DES CHARGES LOCATIVES	ANNÉE 1 (en € HT)	ANNÉE 2 (en € HT)	ANNÉE 3 (en € HT)	ANNÉES SUIVANTES (en € HT)
Cabinets médicaux	29,09 m ²	17,25 %	650	740	840	930
	24,49 m ²	14,50 %	550	630	700	785
	27,25 m ²	16,25 %	600	700	780	870
	27,09 m ²	16,00 %	600	690	770	860
	26,33 m ²	15,75 %	590	670	750	840

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**APPROUVER** ces tarifs qui pourront être communiqués aux professionnels de santé, en vue de réserver des locaux qui seront disponibles à partir d'août 2024.

M. CRESPE observe encore une fois qu'ils sont tous conscients de l'enjeu à trouver des médecins et en particulier, des médecins généralistes de proximité, des médecins traitants qui assurent toute une série d'actes au quotidien pour les habitants de la Commune.

Ils auraient pu en parler dans une Commission dédiée à cette question mais est-ce que ces cinq cabinets prévus sont réservés exclusivement aux médecins ? C'est-à-dire que contrairement à d'autres espaces de cette maison de services, ceux-ci seront uniquement dédiés à des médecins. Est-ce qu'on a déjà cinq nouveaux médecins en perspective, peut-être pas ? Mais il en serait heureux.

M. le Maire précise que ce seront des généralistes ou spécialistes.

M. CRESPE est d'accord et cela veut dire que c'est vraiment sur l'aspect financier. Admettons que les travaux soient faits, on s'engage avec la SEGARD à verser le loyer même s'il n'y a qu'un seul médecin. On serait tous heureux qu'un seul y soit déjà, sachant que des confrères partiront bientôt à la retraite, certes, mais ça veut dire qu'en attendant, on paiera quatre cabinets de loyers.

M. le Maire répond que c'est un effort que consent la Collectivité sur cette volonté et c'est assumé. Aujourd'hui, il y a un contact avec une doctoresse mais n'en dira pas plus.

M. CRESPE salue ces efforts-là. Est-ce qu'il est prévu et dans quelles conditions, toujours dans l'optique d'attractivité, que ces médecins puissent racheter leurs locaux ? Ce qui est une pratique fréquente.

M. le Maire indique qu'à ce stade, ils n'ont pas encore exploré ce volet d'acquisition foncière.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Alain GUY.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL

DELIB2024-03-37 - STUDIOS EN COLOCATION : MISE À DISPOSITION

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

La Ville et ses satellites sont régulièrement confrontés à la difficulté d'accès au logement pour pourvoir à certains postes, que ce soit pour des salariés, des stagiaires ou d'autres statuts permettant de répondre aux missions du service public ou d'intérêt général.

Les services techniques ont donc aménagé et équipé 4 studios indépendants avec cuisine, sanitaires avec douches en partie commune en lieu et place d'un ancien logement de fonction, pour l'école A. QUET.

Il s'agit de mettre à disposition ces studios meublés dans le cadre d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), qui pourront aller d'une semaine à 6 mois.

Ces mises à dispositions pourront se faire au profit d'employés ou de partenaires contribuant à l'intérêt général ou au service public et notamment :

- Permettre aux agents recrutés par la Ville, ses SPL, le CCAS, d'être logés le temps de trouver un logement définitif,
- Héberger des stagiaires pendant la durée de leur stage,
- Héberger des personnes en lien avec les actions municipales (Jumelage, manifestations...),
- Héberger des internes en médecine.

Ces mises à dispositions se feront moyennant le prix d'une redevance incluant de façon forfaitaire la taxe OM (Ordures ménagères), l'eau, le gaz, l'électricité, le WIFI et les différentes maintenances, dans le respect d'un règlement intérieur, précisant les droits et devoirs de chaque personne hébergée dans le cadre de ce dispositif.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Semaine	Mois	Trimestre
Studio 1 (12 m ² accès terrasse)	50 €	200 €	550 €
Studio 2 (11 m ² accès terrasse)	50 €	200 €	550 €
Studio 3 (25 m ² accès terrasse)	75 €	300 €	825 €
Studio 4 (11 m ² sans terrasse)	37 €	150 €	415 €

En cas de prolongation de séjour non autorisée, une pénalité de 2 fois le coût hebdomadaire, sera appliquée par jour de dépassement.

Dans certaines circonstances à justifier, la gratuité pourra être consentie (exemple : personnes non rémunérées).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de bien vouloir **VALIDER** cette proposition ainsi que les tarifs proposés.

M. GUY s'exprime :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Madame LAUTREC,

Cet appartement aménagé en studios fait partie d'un bâtiment de l'ensemble scolaire.

Je n'ai aucune difficulté avec certaines affectations de l'espace maintenant libéré mais je suis perplexe de la proximité dans cet espace dédié à l'école, avec un hôtel de police, un accueil de réfugiés et maintenant du locatif.

Vous avez parlé en propos liminaires de la vente du patrimoine immobilier important de notre Commune. Il aurait été une réponse précieuse aux difficultés de logements que nous connaissons. Comme vous venez de le dire, le foncier est important. Merci ».

M. le Maire assure qu'il y a une vigilance à apporter dans ces studios, sur la volonté d'héberger les personnes qui ont été désignées. Il pense qu'ils n'auront pas de soucis vis-à-vis de cela mais ont évidemment ça à l'esprit.

POUR 28 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

CONTRE 01 : Alain GUY.

DELIB2024-03-38 - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI ET L'ÉTAT
--

RAPPORTEUR : Françoise DUGARET

Les Communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat, une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». La convention est élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la Commune.

La convention a pour objet, aux termes de l'article L.301.41 du Code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Commune.

Au-delà des échanges réguliers entre la municipalité et les professionnels du tourisme, qui pointent depuis des années le problème du frein au recrutement lié au manque de logement, un questionnaire adressé en 2022 à 219 professionnels, a confirmé l'ampleur de la problématique.

Dans le cadre du point d'emplois saisonniers (PES) porté par l'EPCI, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC), la convention annuelle avec la DRETS prévoit dans son axe 2 : « Mise en œuvre d'actions à court, moyen et long terme pour apporter des solutions à la problématique du logement des saisonniers ».

Le PES est un observatoire permanent de cette problématique dont il met en évidence les enjeux auprès des employeurs concernés.

Ce diagnostic « vivant » a été complété par une enquête menée au printemps 2023 en partenariat avec la CCI du Gard auprès de 172 employeurs de salariés, avec un retour que l'on peut considérer de représentatif de la problématique.

Parmi les menaces identifiées pour le développement de l'activité économique très marquée par la saisonnalité, la tension sur le marché du logement et les difficultés induites pour le logement des saisonniers, sont clairement identifiés.

L'élaboration dans sa phase de diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la CCTC en octobre 2023, a permis de compléter ces premiers éléments de diagnostic.

Enfin, dans le cadre du PVD (Petites Villes de Demain), en s'appuyant sur ces éléments de diagnostics qui permettent déjà de cerner la problématique à l'échelle communale, il est apparu pertinent de lancer une étude plus poussée à l'échelle du bassin d'emploi saisonnier, porté par la CCTC.

Après plusieurs échanges avec l'agglomération du Pays de l'Or, il a été acté de mutualiser cette étude pour y intégrer la Grande-Motte.

Pour information, chaque année un forum de l'emploi saisonnier se tient en partenariat avec les deux EPCI et se déroule en alternance entre les Communes de Le Grau du Roi et de la Grande-Motte.

Le camping municipal joue déjà un rôle en permettant d'accueillir les jeunes recrutés à la saison pour les sauvetages en mer (SNSM), les réservistes de la gendarmerie nationale, des pompiers volontaires en renfort pour la saison.

Un tarif réduit pour les employés saisonniers est mis en place avec 30 % de réduction sur les tarifs, sur présentation du contrat de travail s'ils travaillent sur le territoire de la CCTC (une vingtaine en 2023 pour une dizaine d'employeurs).

Forte de cette expérience, la SPL du camping municipal s'est vu confier par la Ville, en partenariat avec la CCTC, une étude de faisabilité pour dédier un secteur du camping avec une cinquantaine de bungalows qui seraient loués aux employeurs à un tarif préférentiel, charge à eux d'y héberger leurs employés saisonniers. Il faut noter qu'une piste cyclable sécurisée permet de relier le centre-ville du Grau du Roi, avec un quart d'heure environ de trajet en vélo.

Ces premières pistes d'action seront renforcées et complétées dans un second temps en fonction des préconisations qui émaneront de l'étude menée sur les besoins en logements, étude dont le démarrage est prévu en mars 2024.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la Commune réalisera un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'Etat dans le Département. Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour la Commune de la convention, notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

A compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'Etat dans le Département et les personnes associés, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de bien vouloir **VALIDER** cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. le Maire remercie Madame DUGARET de suivre ce dossier important où les choses se structurent avec des propositions intéressantes.

M. FILHOL dit que cette convention entre l'Etat et la Commune, est sûrement une bonne chose mais il ne saisit toujours pas pourquoi ce que vient faire La Grande-Motte là-dedans. Car, ils vont dédier 50 bungalows pour les saisonniers mais si l'on en met deux ou trois par bungalow, ce n'est pas énorme au nombre qu'ils sont ici. Il ne voit pas pourquoi on prendrait d'autres saisonniers...

Mme DUGARET répond que c'est une obligation pour toutes les Communes de conventionner avec l'Etat. Il y a eu une étude (votée en Conseil municipal) sur les besoins spécifiques pour les Villes du Grau du Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze, du Pays de l'Or et la Ville de La Grande-Motte a demandé à y être intégrée. La Commune d'Aigues-Mortes n'a pas souhaité participer. Cela dit, c'est juste une étude pour bien diagnostiquer les besoins, c'est un groupement de commandes. La Grande-Motte trouvera elle-même ses solutions sur son territoire et conventionnera avec l'Etat. Le diagnostic leur permettra de savoir par exemple, ce que va faire le camping afin d'établir les besoins.

M. GUY s'exprime :

« En 2022 et 2023, vous lancez deux enquêtes auprès des professionnels et salariés en partenariat avec la CCI, avec le Pays de l'Or, le PES, la DREETS, la CCTC qui complètent le diagnostic selon lequel les logements saisonniers manquent dans notre Commune et qu'il s'agit même d'une menace qui pèse sur notre économie locale.

Je partage cette analyse et c'est tant mieux si cette menace est enfin prise à bras le corps, car nous l'avons identifiée clairement dès 2018. Archives de la mairie.

La mise à disposition de nos saisonniers de ces 50 bungalows est opportune dans la mesure où elle NE nuit pas à l'activité économique du camping.

Je prends acte, je dirai enfin que depuis 2023, le programme local de l'habitat PLH soit lancé au sein de la CCTC, c'est un enjeu majeur pour notre Commune, nous avons demandé sa mise en œuvre en 2018.

Le cadre des Petites Villes de Demain, auquel n'a pas adhéré la Ville d'Aigues-Mortes, est aussi intéressant car financé par la banque des territoires et depuis le 9 juillet 2021, Madame Anne ALBERT-ALLIÉ est pilote de cette mission.

Trois ans plus tard, je souhaite la bienvenue à cette convention.

Je rappelle que vous avez mis en vente le très important parc immobilier de la Commune qui pourrait être évalué à ce jour à 50 millions d'euros et qui aurait pu être largement réhabilité avec une partie des sommes que vous engagez actuellement pour d'autres projets moins prégnants. Merci. »

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI ET L'ÉTAT
--

La présente convention est établie entre :

D'une part,

LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Le Docteur Robert CRAUSTE, sise Hôtel de Ville - 1 place de la Libération à Le Grau du Roi, dûment habilité à signer la présente convention par délibération municipale n° DELIB2024-03....., du 20 mars 2024,

Et

D'autre part,

L'ÉTAT, représenté par le Préfet du département du Gard, Monsieur Jérôme BONET,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État, une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». La convention est élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la Commune.

I. Objet et durée de la convention :

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi, dénommée « commune touristique ».

II. a/ Diagnostic sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers :

Au-delà des échanges réguliers entre la municipalité et les professionnels du tourisme, qui pointent depuis des années le problème du frein au recrutement lié au manque de logement, un questionnaire adressé en 2022 à 219 professionnels, a confirmé l'ampleur de la problématique (voir PJ n°0).

Dans le cadre du point d'emplois saisonniers (PES) porté par l'EPCI, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC), la convention annuelle avec la DRETS prévoit dans son axe 2 : « Mise en œuvre d'actions à court, moyen et long terme pour apporter des solutions à la problématique du logement des saisonniers » (voir extraits en PJ n°1).

Le PES est un observatoire permanent de cette problématique dont il met en évidence les enjeux auprès des employeurs concernés.

Ce diagnostic « vivant » a été complété par une enquête menée au printemps 2023 en partenariat avec la CCI du Gard auprès de 172 employeurs de salariés, avec un retour que l'on peut considérer de représentatif de la problématique (voir extraits en PJ n°2).

Parmi les menaces identifiées pour le développement de l'activité économique très marquée par la saisonnalité, la tension sur le marché du logement et les difficultés induites pour le logement des saisonniers, sont clairement identifiées.

L'élaboration dans sa phase de diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la CCTC en octobre 2023, a permis de compléter ces premiers éléments de diagnostic (voir extraits en PJ n°3).

Enfin, dans le cadre du PVD (Petites Villes de Demain), en s'appuyant sur ces éléments de diagnostics qui permettent déjà de cerner la problématique à l'échelle communale, il est apparu pertinent de lancer une étude plus poussée à l'échelle du bassin d'emploi saisonnier, porté par la CCTC (voir PJ n°4).

Après plusieurs échanges avec l'agglomération du Pays de l'Or, il a été acté de mutualiser cette étude pour y intégrer la Grande-Motte (voir PJ n°5).

Pour information, chaque année un forum de l'emploi saisonnier se tient en partenariat avec les deux EPCI et se déroule en alternance entre les Communes de Le Grau du Roi et de la Grande-Motte.

II. b/ Conclusions :

Le décalage entre l'offre de logement accessible aux travailleurs saisonniers et le besoin, constitue un enjeu qui doit être pris en compte à l'échelle locale, l'offre de transport collectif vers et depuis des zones de logements plus accessibles (LUNEL, VAUVERT, ...) étant totalement inadapté aux horaires des emplois correspondants.

Les solutions existantes (hébergement sur les lieux de travail par certains employeurs) ne permettent de répondre dans des conditions décentes, qu'à une partie de la demande, ce qui freine le recrutement dans des métiers devenus en tension.

Il faut cependant noter qu'une partie de l'offre saisonnière est pourvue par les jeunes du territoire (étudiants, autres) mais qu'avec le vieillissement de la population, cette réponse est de moins en moins opérante.

Une intervention des acteurs locaux semble donc nécessaire.

II. c/ Pistes d'actions :

- Poursuite du partenariat initié entre la CCTC et action logement avec une permanence pour faciliter l'accès aux logements du parc privé (avec des aides, des garanties pour les propriétaires),
- La création d'un village des saisonniers au sein du camping municipal.

Le camping municipal joue déjà un rôle en permettant d'accueillir les jeunes recrutés à la saison pour les sauvetages en mer (SNSM), les réservistes de la gendarmerie nationale, des pompiers volontaires en renfort pour la saison.

Un tarif réduit pour les employés saisonniers est mis en place avec 30 % de réduction sur les tarifs, sur présentation du contrat de travail s'ils travaillent sur le territoire de la CCTC (une vingtaine en 2023 pour une dizaine d'employeurs).

Fort de cette expérience, la SPL du camping municipal s'est vu confier par la Ville, en partenariat avec la CCTC, une étude de faisabilité pour dédier un secteur du camping avec une cinquantaine de bungalows qui seraient loués aux employeurs à un tarif préférentiel, charge à eux d'y héberger leurs employés saisonniers.

Il faut noter qu'une piste cyclable sécurisée permet de relier le centre-ville du Grau du Roi, avec un quart d'heure environ de trajet en vélo.

Ces premières pistes d'action seront renforcées et complétées dans un second temps en fonction des préconisations qui émaneront de l'étude mentionnée à l'article II. a/, étude dont le démarrage est prévu en mars 2024.

III. Bilan :

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalisera un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'Etat dans le département. Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour la commune de la convention, notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

A compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les personnes associés, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

IV. Sanctions :

Dans les trois ans à compter de la promulgation de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (soit 28 décembre 2019) : le Préfet du département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

La même sanction s'applique en cas de non renouvellement de la convention.

Si le bilan fait apparaître, sans que le Préfet ait constaté des difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints, le Préfet peut suspendre, par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L133-12 du code du tourisme.

Avant de prononcer l'une ou l'autre de ces suspensions, le représentant de l'Etat dans le département, informe de la sanction envisagée à la commune, qui peut présenter ses observations.

Fait à Le Grau du Roi, le, en deux exemplaires.

Pour la Ville de Le Grau du Roi,
Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
« Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

Pour l'Etat,
Le Préfet du Gard,
Jérôme BONET

DELIB2024-03-39 - CESSIION DROIT AU BAIL RUE DES MÉDARDS : MARTINEZ À MARTUCCI

RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX

L'étude notariale BASTIDE-FALCONE à Le Grau du Roi informe la Commune que Monsieur MARTINEZ Eric souhaite céder sous la forme de lots de copropriété à Monsieur William MARTUCCI, une partie du bâti réalisé sur la parcelle cadastrée section BE n°101, sis 175 rue des Médards, pour une superficie totale de 750 m².

L'étude notariale est aussi chargée de la mise en copropriété de la parcelle. Sur cette future copropriété, seront définie 5 lots : appartements, locaux commerciaux qui appartiendront à Monsieur MARTUCCI. Monsieur MARTINEZ conservera la propriété du lot n°4 (appartement).

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle a cédé en la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 01 mai 1976 pour finir le 30 avril 2075, sur lequel sont édifiées les constructions vendues et consenti contre le versement d'un loyer annuel indexé actuel de **900,00 €**.

La Commune est sollicitée afin d'agréeer cette cession emportant le droit au bail susvisé pour le temps restant à courir, afférent à la surface correspondante de la parcelle au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exploitation d'activité tout commerce avec changement de la destination existante.

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en Conseil municipal du 22 février 2017, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00 € les premiers 100 m², 8,75 € les 200 m² suivants, 7,50 € pour les 200 m² suivants, 6,25 € pour les 250 m² restants.

Ce calcul engendre donc un nouveau un loyer pour les 750 m² de **5 812,50 €** par an dont la révision s'effectuera sur le dernier indice ICC (indice de référence) connu à la date de signature de l'acte définitif. Un abattement de **20 %** est appliqué puisqu'il s'agit d'une transmission d'activité dans un cadre intrafamilial, ce qui ramène le loyer à **4 650 €**.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil de se **PRONONCER** sur cette cession emportant le droit au bail avec changement de destination des locaux et constitution d'une copropriété en cours de création représentée Monsieur Eric MARTINEZ et Monsieur William MARTUCCI, assortie d'un nouveau loyer comme défini ci-dessus et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-40 - CONTRAT DE FILIÈRE PÊCHE & PISCICULTURE MARINE OCCITANIE 2024-2026

RAPPORTEUR : M. le Maire

Avec un peu plus de 610 navires, près de 1260 marins et une production totale estimée de 8 800 tonnes (données mai 2022), l'Occitanie est la première Région de pêche sur la façade méditerranéenne. En termes de nombre de navires, c'est la seconde Région de pêche en France métropolitaine. Aux quatre ports de pêche majeurs, s'ajoutent de nombreux autres ports et points de débarquement. Côté pisciculture marine, cinq entreprises sont implantées.

Pour écrire sa stratégie de filière, le Comité Régional des Pêches Maritimes Occitanie a interrogé l'ensemble des partenaires de la production à la commercialisation (pêcheurs de mer ou d'étang, mais aussi des criées, des mareyeurs, des aquaculteurs, des grossistes, des poissonniers etc...). L'objectif étant de trouver des réponses pour les programmes actuels et anticiper ceux de demain.

La concertation globale a pris le temps d'organiser des ateliers dans les ports, des consultations par internet ou des échanges individuels, 18 mois de travail collectif mené sur le littoral régional, en compagnie des partenaires institutionnels locaux (CEPRALMAR), les quatre GALPA du littoral occitan, FEAMP Région Occitanie... pour réfléchir collectivement à la mise en place d'une feuille de route pour l'avenir. Mieux pêcher, mieux vendre, mieux valoriser, mieux respecter la ressource, cohabiter avec les évolutions en cours (parcs éoliens et décisions européennes actuelles et à venir) sont les enjeux impliquant tous les acteurs du futur contrat de filière pêche.

Suite à l'élaboration de la stratégie de filière (printemps 2023), le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) a souhaité mettre en place un contrat de filière pour trois ans (2024-2026). Celui sera conclu avec 58 parties prenantes (39 signataires et 19 partenaires), intègre à la fois les grands enjeux des politiques publiques, la protection des ressources et les demandes des marins. 130 propositions sont nées rassemblées en 7 axes stratégiques :

- 1- Productions halieutiques et piscicoles responsables
 - 1-A Gestion et organisation des pêcheries
 - 1-B Engins et pratiques de pêche
 - 1-C Pisciculture marine

- 2- Amélioration et partage des connaissances
 - 2-A Expertises et développement des connaissances sur les ressources et milieux
 - 2-B Expertises et développement des connaissances sur les pêcheries
 - 2-C Diffusion, vulgarisation, sensibilisation
- 3- Modernisation et éco-transition des outils de production
 - 3-A Modernisation, sobriété, efficacité énergétique et décarbonation des outils de production
 - 3-B Déploiement d'une économie circulaire
- 4- Accompagnement quotidien des entreprises et des marins
 - 4-A Appui à la vie des entreprises
 - 4-B Formation des pêcheurs et pisciculteurs
- 5- Dialogue de filière, mise en marche et (nouvelles) voies de commercialisation
 - 5-A Dialogue interprofessionnel amont-aval et inter-places portuaires
 - 5-B Optimiser la commercialisation et développer de nouveaux marchés
- 6- Promouvoir les métiers et les produits
 - 6-A Des métiers attractifs
 - 6-B Mise en valeur des produits et des savoir-faire (Cité de la pêche et des pêcheurs, Les Graulinades)
- 7- Accès à l'espace maritime, cohabitation avec les autres acteurs de l'économie bleue et protection du milieu marin
 - 7-A Cohabiter avec les projets d'énergie marine au large et défendre l'intérêt des activités de pêche,
 - 7-B Renforcer le dialogue et favoriser la cohabitation avec d'autres usagers au sein des espaces côtiers et lagunaires
 - 7-C Concertation avec les professionnels de la pêche pour définir des objectifs de protection du milieu marin

Axe transversal

AT-1 Projet mare Durabilis

AT-2 Animation, mise en œuvre et valorisation du contrat de filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026

C'est dans ce cadre, que deux projets municipaux peuvent être positionnés pour bénéficier de financements ; les Graulinades et les phases à venir de la Cité de la Pêche et des Pêcheurs.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-41 - PLAN VOILE 2022-2025 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE VOILE LOISIR ET SPORTIVE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MER DE PORT CAMARGUE

RAPPORTEUR : Marie-Christine ROUVIERE

Le Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 et le Conseil d'administration de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue en date du 20 décembre 2016, ont approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la gestion et le développement de la future Ecole de Mer de Port Camargue.

Le Conseil d'administration de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue a approuvé le Plan Voile 2022-2025, le 06 décembre 2022. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces mêmes éléments.

Le nouveau Plan voile des années 2022 à 2025 établit les liens conventionnels et financiers entre les différentes entités : Commune du Grau du Roi, Régie autonome de Port Camargue, Communauté de Communes Terre de Camargue, le prestataire UCPA et la SNGRPC.

Forte d'une tradition culturelle tournée vers la mer et le nautisme, ainsi qu'une dynamique associative et sportive indéniable, la Commune du Grau du Roi s'engage avec ses partenaires dans un programme de développement de la voile, sous toutes ces formes.

Ainsi, les prévisionnels ont été établis sur plusieurs années concernant la voile scolaire, la voile de loisir et sportive et l'organisation des régates.

La réalisation des activités voile loisir à destination des jeunes locaux, d'entraînement à la compétition et éventuellement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, nécessite la conclusion d'une convention de financement passée entre la Commune du Grau du Roi et la Régie autonome du Port de Plaisance de Port Camargue.

Pour le soutien à la pratique de la voile de loisir et de voile sportive des jeunes locaux, la Commune et la Régie s'engagent sur les prévisionnels de financements à mobiliser, sous réserve de leur inscription budgétaire :

Années 2022/2025	Participation de la Commune*	Participation de la Régie*
2022	9 124 € TTC	9 124 € TTC
2023	11 076 € TTC	11 076 € TTC
2024	11 466 € TTC	11 466 € TTC
2025	11 946 € TTC	11 946 € TTC

*Ces montants sont établis hors indexation prévue au titre du cahier des charges de délégation de service public. Il s'agit de sommes **prévisionnelles** qui font l'objet d'un bilan annuel, qui permettra de définir les sommes définitivement mobilisées.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** le plan voile 2022-2025 et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des activités de voile

loisir et sportive dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et le développement de l'Ecole de Mer de Port Camargue.

La convention ainsi que le plan voile comportant respectivement 8 et 14 pages, ont été transmis en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 14 mars 2024.

M. le Maire exprime un satisfecit pour ce plan voile qui se renouvelle qui connaît vraiment une bonne dynamique avec de nombreuses séances et de nombreux jeunes du territoire, accédant à ce sport.

Il évoquait tout à l'heure leur ADN tournée vers la mer, avec leurs clubs emblématiques mais pas seulement et sur cette vitalité des sports quels qu'ils soient.

Fin juin et début juillet, l'équipe d'Argentine de Handball sera sur la Commune. Il souligne l'énergie et la volonté qui s'est exprimée à la fois par le Président du club de Hand Terre de Camargue, Monsieur Sébastien PRUNÉ et de Monsieur TORREMOCHA, puis de leurs services communaux qui les ont accompagnés, comme Denis BUCHARD et David SAUVEGRAIN.

Ils ont eu le plaisir de pouvoir les rencontrer et croit savoir que le Thalazur de Port Camargue a fait des propositions très attractives. Il pense que c'est intéressant en termes d'image dynamique de voir l'équipe d'Argentine être présente trois semaines sur la Ville, pour préparer les jeux olympiques.

Il évoque aussi l'intervention positive du Maire Adjoint aux sports de la Ville de Nîmes, qui a été très à l'écoute de la demande pour pouvoir accueillir ici les Argentins. Il fallait installer un parquet au palais des sports et grâce à ce contact, ont pu bénéficier de celui du Parnasse, qui sera installé ici au Grau du Roi pendant la période, sans que cela leur coûte. Il remercie la mairie de Nîmes à ce niveau-là.

M. GUY comprend l'esprit de cette délibération mais est contre car sauf d'avoir mal lu les statuts de la régie autonome de Port Camargue, cela ne rentre pas dans ses attributions.

POUR 28 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

CONTRE 01 : Alain GUY.

DELIB2024-03-42 - RÉGIE AUTONOME DE PORT CAMARGUE : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES
--

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Monsieur Jean-Luc WUHRLIN - Président de la SNGRPC (Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue) siège au Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Port Camargue, en sa qualité de représentant des associations nautiques.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 janvier 2024, Monsieur Jacques CHAUVET a été élu Vice-Président de la Société Nautique Grau du Roi Port Camargue et de ce fait, il représentera la SNGRPC au Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Port Camargue et aux différentes Commissions.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur la désignation de Monsieur Jacques CHAUVET en lieu et place de Monsieur Jean-Luc WUHRLIN en qualité de représentant des associations nautiques au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Port Camargue.

M. le Maire salue le travail réalisé par Jean-Luc WUHLIN en tant qu'administrateur et pour son implication. Puis, ils sont heureux d'accueillir Jacques CHAUVET, dont on connaît sa passion et sa connaissance de la voile.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-43 - CHARTE D'ADHÉSION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

SOS MÉDITERRANÉE est une association européenne de sauvetage en mer. La Commune est sollicitée pour la signature d'une charte appelant à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MÉDITERRANÉE et ses trois missions :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Par cette charte, les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MÉDITERRANÉE, qui sont de mener des opérations de sauvetage en haute mer dans le strict respect du droit maritime international, de mener ses missions en toute indépendance, de réaliser et gérer ses financements en toute transparence.

Par délibération du 27 septembre 2022, la signature de la Charte par Monsieur le Maire a permis de formaliser l'adhésion de la Ville du Grau du Roi, à la plateforme des collectivités.

Monsieur le Maire envisage que la Commune puisse renouveler son soutien financièrement à l'association SOS MÉDITERRANÉE à hauteur de 1000,00 € pour l'année 2024. Cette subvention peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition, de **l'AUTORISER** à renouveler l'aide financière, de budgéter la somme et de définir si elle sera ponctuelle ou pluriannuelle.

M. CRESPE rappelle qu'ils avaient suggéré l'an dernier que la Ville soutienne, en dehors de ses propres compétences, différentes causes dont ils en sont souvent favorables.

Ce qu'ils proposent, c'est qu'il y ait une rotation du choix des associations et d'autres causes afin et que ça puisse tourner, au lieu de cibler leur effort solidaire sur une seule. C'est donc pour cela qu'ils ne soutiendront pas cette délibération.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

DELIB2024-03-44 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2022-10-MSV-056 « SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES VIS-À-VIS DU PERSONNEL COTISANT À LA CNRACL » EN CAPITALISATION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI : AVENANT/MODIFICATION DE CONTRAT

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Par délibération N°2022-12-38 prise en séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer le contrat d'assurance « Risques statutaires / Personnel CNRACL » avec le groupement conjoint :

Courtier gestionnaire : **SIACI SAINT HONORE / N°ORIAS** : 07 000 771
39 rue Mstsislaw Rostropovitch - 75815 PARIS Cedex 17

Mandataire non solidaire, porteur du risque à 100% : AXA France Vie
Siège : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

La durée de ce contrat est fixée à 60 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 à 00H00 jusqu'au 31 décembre 2027, minuit.

La loi portant réforme des retraites N°2023-270 du 14 avril 2023 reporte notamment l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 62 à 64 ans. Elle entraîne donc un allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en arrêt de travail. L'allongement de la durée d'indemnisation des arrêts de travail impacte l'équilibre financier des contrats souscrits par les organismes de la fonction publique territoriale et hospitalière, puisqu'il augmente les engagements financiers des assureurs sur les sinistres en cours.

Par conséquent, le taux de cotisation initial du contrat de la Commune de 1,45 % de la base assiette de cotisation, doit passer à 1,49 %.

MONTANTS PRÉVISIONNELS DE L'AVENANT ET DU MARCHÉ (Pas de taxe) :

MONTANT ANNUEL DU MARCHÉ POUR 2023 BASE RÉELLE 2023 à 1,45 %	77 692,76 €
MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ POUR 5 ANS BASE RÉELLE 2023 à 1,45 %	388 463,80 €
MONTANT PRÉVISIONNEL ANNUEL DU MARCHÉ POUR 2024 BASE RÉELLE 2023 à 1,49 %	79 836,01 €
Montant prévisionnel du projet d'avenant N°1 en plus-value pour 2024 BASE RÉELLE 2023 à 1,49 %	+ 2 143,25 €
Plus-value prévisionnelle de l'avenant N°1* pour l'année 2024	2,76 %
NOUVEAU MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ POUR 5 ANS BASE RÉELLE 2023 à 1,49 %	399 180,05 €
Plus-value prévisionnelle globale sur la totalité du MARCHÉ / 5 ANS	2,76 %

* Montant prévisionnel calculé sur la base assiette de cotisation connue à ce jour, soit celle de 2023.

Le Code de la commande publique autorise les modifications des contrats en cours lorsque le montant des modifications envisagées est faible, à savoir lorsque la plus-value est inférieure à 10 % pour les marchés de services, comme en l'espèce. Cette condition étant remplie, la modification détaillée ci-dessus est conforme à la réglementation.

Ce projet d'avenant a été présenté **pour information** à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en séance du 13 mars 2024.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à **SIGNER** l'avenant en plus-value détaillé ci-avant, pour une modification de faible montant (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique).

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-45 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2019-09-MSV-097 « ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET CCAS (EHPAD INCLUS) DE LA VILLE DE LE GRAU DU ROI » : AVENANTS / MODIFICATIONS DE CONTRATS LOTS N°1 ET 2

RAPPORTEUR : Armel JOUANNET

Par délibération N°2019-12-16 prise en séance du Conseil municipal du 18 décembre 2019, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer les contrats d'assurances « LOT 1 - Dommages aux biens / DAB », « LOT 2 - Responsabilité civile et risques annexes / RC » et « LOT 3 - Protection juridique » avec :

SMACL ASSURANCES

Siège Social : 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT

La durée de ces contrats était fixée à 60 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 à 00H00 jusqu'au 31 décembre 2024, minuit.

Fin 2023, une augmentation des cotisations du LOT 1 - Dommages aux biens / DAB et du LOT 2 - Responsabilité civile / RC pour 2024, a été constatée sur les avis d'échéances. Une demande d'explication a été faite auprès de notre assureur. Ce dernier, par un courrier ci-joint, nous apporte les explications à cette augmentation, liée à la conjoncture nationale : multiplication d'événements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (comme les émeutes et mouvements populaires).

Cela a eu des conséquences sur l'activité de la SMACL, qui s'est vue fragilisée, et sur l'ensemble du secteur de l'assurance au niveau national, puisque de nombreux acteurs se sont retirés du marché des collectivités territoriales en raison de ces aggravations de risques.

La SMACL est actuellement la seule compagnie à répondre aux collectivités qui font partie de ses clients.

Le Cabinet ACE consultants, Assistant et conseiller en assurances de la Commune a été sollicité et a confirmé le caractère général de la mesure pour toutes les collectivités avec en moyenne une augmentation de 25 % pour les contrats « DAB » et 5 % pour les contrats « RC ».

Au regard de l'état actuel du marché de l'assurance des collectivités, il est très peu probable qu'une remise en concurrence nous permette d'obtenir mieux que les conditions tarifaires en cours, y compris après application de la majoration tarifaire, selon notre assistant.

De plus, la constatation a été faite ces dernières années de l'existence d'un fort risque d'infructuosité.

Ainsi, la Commune a tout intérêt à accepter ces majorations et signer, pour chacun des lots, l'avenant augmentant la cotisation pour 2024, détaillés ci-après, de surcroît pour la dernière année des contrats.

LOT N°1 « Dommages aux biens / DAB »

Cotisation 2020 TTC	44 027,98 €
Cotisation 2021 TTC après avenant N°1 modification de faible montant et de moins de 5 % / <u>Causes</u> : Événements climatiques et augmentations incivilités / Conseil Municipal du 17 mars 2021	46 928,29 €
Cotisation 2022 TTC	35 811,49 €
Cotisation 2023 TTC	39 328,52 €
Appel à cotisation 2024 TTC	49 290,64 €
Projet d'Avenant N°2 / Modification du contrat suite à majoration globale, contractuelle (Réajustement base et révision prévue au contrat) et non contractuelle	9 962,12 €
Plus-value Projet d'Avenant N°2 / Modification du contrat suite à majoration globale, contractuelle (Réajustement base et révision prévue au contrat) et non contractuelle	25,33 % Dont 22,53 % non contractuels
Montant prévisionnel du marché sur la durée total / 5 ans Hors majorations 2024	205 424,80 €
Plus-value globale sur la totalité du marché / 5 ans Révision contractuelle (Réajustement base et révision prévue au contrat) et non contractuelle	4,85 %

Le Code de la commande publique autorise les modifications des contrats en cours lorsque le montant, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Ce sont des circonstances extérieures qu'un pouvoir adjudicateur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du marché initial, n'aurait pu prévoir (Conseil d'Etat Assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540).

Ainsi, la majoration que la SMACL applique au contrat LOT N°1 « Dommages aux biens / DAB » est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Conformément aux articles L. 2194-1 3° et R.2194-5 du Code de la commande publique, cette modification ne peut pas être supérieure à 50 % du montant du marché initial, c'est le cas en l'espèce.

La modification du contrat est donc conforme à la réglementation.

« LOT 2 - Responsabilité civile / RC »

Le contrat couvre plusieurs risques :

- Responsabilité civile classique / RC
- Garantie individuelle accidents / IAC
- Garantie atteinte à l'environnement / Environnement

Les cotisations sont fonction de la masse salariale déclarée annuellement et de l'évolution de l'indexation prévu au contrat.

Les cotisations pour la RC et l'IAC sont conformes aux clauses contractuelles applicables au 1^{er} janvier 2024, suite à la passation de l'avenant N°1 présenté au Conseil Municipal du 12 juillet 2024.

En revanche, la responsabilité « Environnement » a subi une majoration de 10 %, pour 2024, mais elle ne représente que 4,66 % du montant total de la cotisation.

Cotisation 2020 TTC après réajustement base et révision contractuelle RC : 46 319,80 € / IAC : 218,00 € / Environnement : 2 973,53 €	49 511,33 €
Cotisation 2021 TTC après réajustement base et révision contractuelle RC : 50 457,62 € / IAC : 218,16 € / Environnement : 2 975,61 €	53 651,39 €
Cotisation 2022 TTC après réajustement base et révision contractuelle RC : 51 837,05 € / IAC : 226,56 € / Environnement : 3 089,59 €	55 153,20 €
Cotisation 2023 TTC après réajustement base et révision contractuelle RC : 50 458,21 € / IAC : 248,92 € / Environnement : 3 394,83 €	54 101,96 €
Avenant N°1 validé en CM du 12 juillet 2023 / Augmentation sinistralité Plus-value prévisionnelle pour RC, applicable au 1 ^{er} Janvier 2024	29 097,00 €
Cotisation prévisionnelle 2024 après intégration avenant N°1	83 198,96 €
Appel à cotisation 2024 TTC après réajustement base, révision contractuelle et majorations RC : 79 555,21 € / IAC : 255,08 € / Environnement : 3 818,17 €	83 628,46 €
Projet d'Avenant N°2 TTC Modification du contrat suite à majoration globale, contractuelle (Réajustement base et révision prévue au contrat) et non contractuelle	429,50 €
Plus-value Projet d'Avenant N°2 de 10 % pour la garantie Environnement, soit une plus-value de la cotisation globale sur 2024 de :	0,52 %
Montant prévisionnel du marché sur la durée total / 5 ans Hors majorations 2024	266 519,84 €
Plus-value globale sur la durée totale du marché / 5 ans des Avenants N°1 et 2 avec Révision contractuelle (Réajustement base et révision prévue au contrat) et majoration non contractuelle	11,08 %

Le Code de la commande publique autorise les modifications des contrats en cours lorsque le montant, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Ce sont des circonstances extérieures qu'un pouvoir adjudicateur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du marché initial, n'aurait pu prévoir (Conseil d'Etat Assemblée générale – avis du 15 septembre 2022, n°405.540).

Ainsi, les majorations que la SMACL applique au contrat LOT N°2 « Responsabilité civile et risques annexes / RC » sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Conformément aux articles L. 2194-1 3° et R.2194-5 du Code de la commande publique, cette modification ne peut pas être supérieure à 50 % du montant du marché initial, c'est le cas en l'espèce.

La modification du contrat est donc conforme à la réglementation.

Ces projets d'avenants de plus de 5 % ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est prononcée favorablement sur leur passation en séance du 13 mars 2024,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à **SIGNER** les avenants en plus-value détaillés ci-avant, pour circonstances imprévues (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 3° et R.2194-5 du Code de la commande publique).

M. le Maire ajoute qu'il y a un élément conjoncturel et chacun le comprend. Cela a été évoqué tout à l'heure dans les discussions faisant état des conjonctures internationales.

Avis favorable à l'unanimité.



VILLE DE LE GRAU DU ROI
1 PLACE DE LA LIBÉRATION
BP 16
30240 LE GRAU DU ROI

**Objet : Avis d'échéance 2024
Sociétaire n° 33329/C**

Niort, le 08/02/2024

Cher Sociétaire,

A la suite de la réception de votre avis d'échéance, vous nous avez indiqué que vous souhaitiez connaître les raisons et le détail calculatoire des augmentations appliquées à effet du 1^{er} janvier 2024.

Vous avez confié la couverture de vos risques à SMACL SA et c'est au regard de cette confiance qui nous lie que s'inscrit notre réponse. Ces dernières années et particulièrement l'année 2023 ont été marquées par la multiplication d'événements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (comme les émeutes et mouvements populaires). Cela a eu des conséquences sur notre activité, qui s'est vue fragilisée, et sur notre modèle puisque de nombreux acteurs se sont retirés du marché des collectivités territoriales en raison de ces aggravations de risques. En tant qu'assureur historique et dédié aux collectivités, SMACL SA a décidé de rester à vos côtés.

Notre mission a toujours été de couvrir les risques qui relèvent de l'aléa. Lorsque ceux-ci deviennent récurrents voire systématiques, la pérennité de notre modèle est mise à mal et nous devons donc, pour assurer notre pérennité, adopter de nouvelles mesures d'ordre tarifaire et technique. C'est donc dans ce contexte que vos cotisations évoluent à la hausse.

Sur le détail de ces évolutions :

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.





C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « *lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses deréexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage* ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction:

- de l'évolution de l'indice SRA pour votre police « automobiles et auto collaborateur ». L'évolution de l'indice à ce titre est égale à 7.99 %.
- de l'évolution de l'indice FFB pour votre police « Dommages aux biens» et « Responsabilité environnement». L'évolution de l'indice à ce titre est égale à 2.47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'Etat (assemblée générale – avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « *rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs* » (§6).

Le Conseil d'Etat reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'Etat a, dans ce même avis, défini la notion de « *circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « *l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat* » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme



touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de 3 ministères (Economie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, les majorations suivantes ont été appliquées :

- 7.01 % sur vos cotisations flotte automobile, marchandises transportées et auto collaborateur,
- 22.53% sur vos cotisations dommages aux biens,
- 10% sur vos cotisations responsabilité environnement.

Souhaitant vivement que ce courrier contribue à votre compréhension de cette décision et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Cher Sociétaire, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.


SMACL ASSURANCES SA
Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros
immatriculée au RCS de Niort (N° 833817224)
Siret 83381722400017
11 rue de la République - 79000 NIORT
Catherine PILOT
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC

[smacl.fr](https://www.smacl.fr)



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.



DELIB2024-03-46- MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2021-09-MSV-078 « ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » : AVENANT / MODIFICATION DE CONTRAT

RAPPORTEUR : Armel JOUANNET

Par délibération N°2021-12-28 prise en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer le contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec :

SMACL ASSURANCES,

Siège Social : 141 avenue Salvador - Allende - 79031 NIORT Cedex 9

La durée de ce contrat est fixée à 60 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 à 00H00 jusqu'au 31 décembre 2026, minuit.

Fin 2023, une augmentation des cotisations pour 2024 a été constatée sur les avis d'échéances. Une demande d'explication a été faite auprès de notre assureur. Ce dernier, par un courrier ci-joint, nous apporte les explications à cette augmentation, liée à la conjoncture nationale : multiplication d'événements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (comme les émeutes et mouvements populaires).

Cela a eu des conséquences sur l'activité de la SMACL, qui s'est vue fragilisée, et sur l'ensemble du secteur de l'assurance au niveau national, puisque de nombreux acteurs se sont retirés du marché des collectivités territoriales en raison de ces aggravations de risques.

Le Cabinet ACE consultants, Assistant et conseiller en assurances de la Commune a été sollicité et a confirmé le caractère général de la mesure pour toutes les collectivités avec en moyenne une augmentation de 15 % pour les contrats « Flotte véhicules ».

La Commune, quant à elle s'est vue appliquer une majoration globale non contractuelle de 7,01 % sur sa quittance « Flotte automobile et risques annexes » avec le détail suivant :

- La quittance « VAM (4 roues et 2 roues) et auto-collaborateur » a augmenté ;
- La quittance « EMBARCATION/ Navigation de plaisance » a diminué.

Au regard de l'état actuel du marché de l'assurance des collectivités, il est très peu probable qu'une remise en concurrence nous permette d'obtenir mieux que les conditions tarifaires en cours, y compris après application de la majoration tarifaire, selon notre assistant.

De plus, la constatation a été faite ces dernières années de l'existence d'un fort risque d'infructuosité.

Ainsi, la Commune a tout intérêt à accepter cette majoration et signer un avenant augmentant le taux de cotisation.

L'évolution du contrat est détaillée dans le tableau ci-après.

NOUVEAU MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ 2024 (TTC) :

Cotisations 2022	42 473,53 €
Cotisations 2023	45 232,10 €
Appel à cotisations 2024	50 979,15 €
Avenant en plus-value pour 2024/ Modification du contrat suite à majoration globale, contractuelle (Augmentation du parc automobile et révision prévue au contrat) et non contractuelle	5 747,05 €
Plus-value globale pour 2024 avec ajustements et révisions prévus au contrat ET augmentation non contractuelle 2024	12,71 %
Plus-value globale pour 2024 non contractuelle 2024	7,01 %
Montant prévisionnel du marché sur les trois premières années HORS majoration non contractuelle, ajustements et révisions prévus au contrat	132 937,73 €
Plus-value globale avec ajustements et révisions prévus au contrat ET augmentation non contractuelle 2024	4,32 %

Le Code de la commande publique autorise les modifications des contrats en cours lorsque le montant des modifications envisagées est faible, à savoir lorsque la plus-value est inférieure à 10 % pour les marchés de services, comme en l'espèce.

Ce projet d'avenant de plus de 5 % sur 2024 a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est prononcée favorablement sur sa passation en séance du 13 mars 2024,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à **SIGNER** l'avenant en plus-value détaillé ci-avant pour une modification de faible montant (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique).

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-47- RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) : ACCÈS AUTORISÉ POUR LES COMMUNES TOURISTIQUES

RAPPORTEUR : Gilles LOUSSERT

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif.

Depuis le début de l'année, l'accès à cette centrale d'achat est autorisé pour les Communes touristiques comme la ville de Le Grau Du Roi.

Le catalogue de prestations et de fournitures de cette centrale d'achats permettra à la Commune de sélectionner rapidement des prestataires. De plus, les offres proposées par le RESAH sont économiquement avantageuses car négociées sur des volumes nationaux importants.

L'accès à ce service s'élève à un montant de 600 € / an.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur l'accès à cette centrale d'achats et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** tous les documents y afférent.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-48 - COLLECTE EXPÉRIMENTALE DU CARTON ET DES POLYSTYRÈNES EN CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX

En 2023, en parallèle avec la création d'un poste de référent cadre de vie, la municipalité a souhaité apporter une réponse complémentaire à la problématique des cartons et polystyrènes issue de l'activité professionnelle dans le centre-ville.

Il s'agissait d'évacuer ces dépôts pour contribuer immédiatement à l'amélioration du cadre de vie mais également de les quantifier, caractériser et établir un dialogue avec leurs producteurs pour étudier et mettre en place une solution durable et équilibrée.

Pour ce faire, il a été mis en place une prestation de collecte de ces dépôts avec une mini benne VL, de 10.00 heures à 12.00 heures, du lundi au dimanche avec production d'un rapport identifiant les producteurs, les volumes, les fréquences.

Il est proposé de reconduire cette opération en 2024 pour valider les résultats obtenus, pendant une plus grande période d'avril à septembre pour 9 600 euros H.T. soit 11 520 € T.T.C.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal après délibération d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager cette prestation pour le montant précité.

Mme PIMIENTO a quelques petites questions. D'abord, comment se fait-il que cette collecte soit toujours expérimentale ? Ensuite, ont-t-ils des résultats à leur communiquer ? Enfin, pour cette collecte de cartons destinée aux professionnels de l'hyper-centre, ont-t-ils prévu de l'étendre à l'ensemble des commerces de la Commune ?

M. le Maire répond qu'il y a encore la nécessité d'être sur un modèle expérimental pour cette collecte, avec justement une observation qui se fait d'une année sur l'autre. Pour le moment, on reste sur le centre-ville.

Mme PIMIENTO demande s'il y a des résultats.

M. le Maire pense que oui et c'est effectif par rapport à l'écoute des commerçants. Ils travaillent à certaines améliorations mais il faut encore analyser les choses en fonction des commerçants et des livraisons, c'est très complexe.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Alain GUY.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2024-03-49 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (C.C.A)

RAPPORTEUR : Gilles LOUSSERT

Le Conseil municipal a délibéré sur la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées (CCAPH) le 25 mars 2015, modifiée le 29 juin 2016, le 05 avril 2017, le 28 juin 2017, modifiée en Commission Communale d'Accessibilité (CCA) le 30 janvier 2019 et le 20 septembre 2020.

A cette occasion il convient de revoir la composition de cette Commission comme suit :

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE 2024
Président : Docteur Robert CRAUSTE
Gilles LOUSSERT
Lucien VIGOUROUX
Philippe BLATIERE
Chantal BERTRAND
Roseline BRUNETTI
Alain GUY
Jean-Pierre FILHOL
Alain TREILLE (compétences/handicap) alain30240@gmail.com tél 06 70 64 02 10 Avenue de Camargue Les Florales 2 Les Anémones Appt 113
Lysiane MORNIROLI (représente des personnes à mobilité réduite) Tél. 06 17 78 75 82 41 Impasse des pétoncles - 30240 Le Grau du Roi lysianemorniroli@gmail.com
José Andrieu jo-fr@sfr.fr Tél. 07 71 16 94 09 287 rue des Flamboyants - 30240 Le Grau du Roi Représentant : Association des Paralysés de France Mr Bosc dd.30@apf.asso.fr Suppléant APF
Jacqueline VASSAL Tél 0625246080 vassaljacqueline@gmail.com
Jessica BOTELLA adjdirection.am@adpep30.org Tél 06 20 58 83 38 60 rue Pierre Semard 30000 Nîmes Directrice adjointe des Aigues Marines
Thierry LIPINSKI Tél.04 66 51 18 57 06 83 82 57 73 977 Boulevard du docteur Jean Bastide - 30240 Le Grau du Roi direction.aigues.marines@adpep30.org Directeur des Aigues-Marines
Valerie NOYE (aide médico psychologique aux Aigues-Marines) valerie.noye@orange.fr 1 rue du Pounent La Résidence BTA 30240 Le Grau-du-Roi Tél : 06 50 78 53 04
Annie Job job.annie@icloud.com Tél 06 33 02 20 11 1 rue du pic Saint Loup Le Salicorne A Appartement 16 Représentant les personnes à mobilité réduite
Sandrine Brun sandrine@letsgrau.com Tél. 07 61 72 55 32 Représentant : Office de Tourisme - Villa Parry - Rue du Sémaphore - 30240 Le Grau du Roi
Nasrin HASHEMI nasrin@letsgrau.com 06 36 19 46 02 chargée de mission destination pour tous Représentant : Office de Tourisme - Villa Parry - Rue du Sémaphore - 30240 Le Grau du Roi
Yvette SENEGAS y_senegas@orange.fr Tél. 06 85 83 96 12 290 rue du 19 mars 1962 30870 Clarensac Yvette.senegas@faf30.fr FAAF 4 Rue du Colysée - 30900 Nîmes Vice-Présidente FAAF Gard-Lozère (Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère)
André NOYER Tél :0680987826 andre.noyer@orange.fr
Christophe RUIZ (Représentant le service communal)
Romaine DUMAS (représentant service communal)
Stéphanie FUSTER (représentant service communal)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** cette proposition et de **DÉSIGNER** les membres susnommés.

M. FILHOL explique qu'il a été surpris en tant que membre de cette Commission, de recevoir un e-mail leur expliquant le souhait de la dynamiser, tout en leur demandant s'ils voulaient toujours en faire partie. Mais alors, s'ils trouvent que cette Commission n'était pas assez dynamique, c'est de leur fait. Une seule Commission en 3 ans, effectivement, ça ne l'est pas assez.

M. LOUSSERT répond que ce n'est pas une question de dynamique mais c'est qu'il y a eu un problème au niveau des agents de la collectivité, dont un absent pour cause de maladie pendant un an et demi. De ce fait, cette Commission n'a pas pu se tenir.

M. FILHOL récapitule en disant que si un agent de la collectivité est malade, il n'y a plus de Commission.

M. LOUSSERT répond qu'il y a un service qui s'appelle : « la Commission de sécurité et d'accessibilité » et de ce fait, si les personnes ne sont pas là, la Commission ne peut pas se tenir.

M. le Maire ajoute qu'ils sont ravis de voir l'agent être revenu à ses fonctions. La Commission va donc pouvoir maintenant travailler régulièrement, ils l'espèrent tous.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-50 - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION

RAPPORTEUR : Pierre DEUSA

Monsieur Alain GUY, ayant quitté le groupe d'opposition présidé par Monsieur Charly CRESPE, a souhaité bénéficier d'une possibilité d'expression dans l'ensemble des Commissions municipales.

Il est donc proposé de les modifier comme suit :

- **Commission des finances et moyens généraux** : passe de 11 à 12 membres dont Alain GUY en plus ;
- **Commission culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative** : passe de 10 à 11 membres dont Alain GUY en plus ;
- **Commission développement économique et touristique** : passe de 10 à 11 membres dont Alain GUY en plus ;
- **Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse** : passe de 10 à 11 membres dont Alain GUY en plus ;
- **Commission pêche, développement portuaire et littoral** : passe de 10 à 11 membres dont Alain GUY en plus ;

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de bien vouloir se **PRONONCER** sur cette modification relative à la composition des Commissions municipales.

M. CRESPE pense que ce qui régit leur fonctionnement, c'est le règlement intérieur et qu'il prévoit déjà la possibilité pour tout élu, de participer à des Commissions dès lors qu'il en fait la demande au Président. Il trouve que c'est une bonne chose que chacun des élus, quel que soit sa trajectoire, puisse participer. Concernant cette délibération, il pense qu'elle pose question d'un point de vue de sa forme.

Premièrement, est-ce qu'on est en train de modifier le règlement intérieur ? Deuxièmement, on est en train de désigner la composition des Commissions, auquel cas cela passe par un vote.

En fait, il pose ces questions sur la forme et bien évidemment que tous les élus, Alain GUY y compris, peuvent participer aux Commissions dès lors qu'ils en font la demande. C'est un point notamment qui pourrait être retoqué par le contrôle de la légalité. Son groupe votera « contre » pour la forme.

M. le Maire répond qu'ils gardent l'esprit général. Ils augmentent la Commission d'un membre et cela permet effectivement cette expression. Il ne pense pas être en difficulté sur le contrôle de la légalité.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Alain GUY.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2024-03-51 - PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP - MAINTIEN PENDANT 6 MOIS SUITE À UN CHANGEMENT D'AFFECTATION

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Un fonctionnaire territorial peut faire l'objet, au sein de sa collectivité, d'un changement d'affectation que l'on peut aussi qualifier de mutation interne.

Celle-ci peut intervenir à la demande de l'agent mais aussi, être prise dans l'intérêt du service et lui être imposée.

Ce changement d'affectation peut être accompagné d'une évolution des responsabilités, des sujétions et des technicités mises en œuvre et donc, conduire en application des critères votés, à modifier le positionnement, donc les primes mensuelles (IFSE) et les primes annuelles (CIA).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après avoir soumis cette question au Comité Social Technique (CST) du 12 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** la mesure suivante :

- Maintien pendant 6 mois de l'IFSE et du CIA d'un agent suite à un changement d'affectation dans l'intérêt du service (et non à sa demande) si celui-ci a pour conséquence une baisse de son régime indemnitaire.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-52 - PERSONNEL COMMUNAL : MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LUNEL AGGLO »

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Dans le cadre d'une organisation transitoire des services de l'Hôtel de Ville pour faire face à un départ à la retraite, des changements d'affectation et une absence pour raison de santé, il a été convenu que « LUNEL AGGLO » mettrait à disposition de la Ville, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon et ce, pour une durée de 3 mois sur un temps de travail de 50 %, pour des missions de secrétariat administratif/accueil.

Cet agent est rémunéré sur la base de l'indice brut 460 indice majoré 408, soit 2008,49 euros bruts mensuels (pour un temps plein) auxquels s'ajoute la NBI d'accueil et les primes applicables selon la technicité, expertise et sujétions.

Dans le cadre de cette mise à disposition et à l'issue de celle-ci, la Ville devra rembourser à « LUNEL AGGLO », 50 % des charges salariales et des frais annexes générées (frais de mission, cotisation Centre de Gestion, ...)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition entre la Ville de Le Grau du Roi et la Communauté d'agglomération « LUNEL AGGLO ».

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention avec « LUNEL AGGLO », de mise à disposition d'un agent administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée de 3 mois, pour des missions de secrétariat administratif/accueil et ce, selon les dispositions applicables en la matière, sur les bases financières exposées.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-53 - PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

La collectivité souhaite renouveler sa convention sur la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Gard.

- **Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47
- **Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions,
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 18 octobre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 18 octobre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation :

Article 1 :

- De **demander** le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'**autoriser** Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- **Certifie** sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La convention comportant 9 pages, vous a été transmise en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 14 mars 2024.

Avis favorable à l'unanimité.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Service Prévention des risques professionnels

ANNEXE 3 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
N° DEL-2023-42 du 14 septembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Socle de prestations annuelles	Tranche d'effectif de la collectivité *	Montant
Cotisation au socle de prestations annuelles prévues à l'article 2.1 de la convention	de 1 à 19 agents	600 € / an
	de 20 à 49 agents	800 € / an
	de 50 à 99 agents	1250 € / an
	de 100 à et 349 agents	1400 € / an
	à partir de 350 agents	3 000 € + 2.50 € / agent / an
Pénalité de retard pour non transmission du questionnaire (annexe 2) avant le 31 janvier de l'année en cours		20 % de la cotisation due au regard du dernier effectif connu
Prestations complémentaires (article 2.2 de la convention)		
Tarif des prestations complémentaires réalisées dans le cadre de l'article 2.2 de la convention		½ journée 280 € 1 journée 500 €

* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public déclarés au 31 décembre de l'année N-1.

DELIB2024-03-54 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES ET SUPPRESSION

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Création de postes, comme ci-après :

• **Au 01 avril 2024** :

Les lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, prévoient qu'un agent en CDD continu depuis plus de 2 ans, se voit intégrer à son terme (soit 2 ans).

Il convient d'intégrer 3 agents au grade d'adjoint technique (2 agents au service du CSU et un agent au service entretien) et de supprimer les grades de contractuel.

Création d'un poste d'adjoint technique en CDD au service parc auto/ ferronnerie.

Dans le cadre d'une mutation, il convient de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures. Ce dernier sera transformé en temps complet pour le besoin de service.

Il convient de créer également un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer lors du prochain Conseil municipal, le poste d'adjoint technique à temps non complet.

2 postes de Gardien Brigadier et un poste de brigadier-chef pour la police municipale.

1 poste d'adjoint administratif en CDD au service des ressources humaines.

• **Au 21 avril 2024** :

Prolongation du poste d'adjoint technique en CDD pour le service son et lumière.

Il convient de **supprimer** le poste suivant, comme ci-après :

Suppression de poste, comme ci-après :

Il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à une rupture conventionnelle à compter du 1^{er} avril 2024.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations de postes et suppression.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-03-55 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €, sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit **DÉCIDER** :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime.

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Commune afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Article 2 : Bénéficiaires.

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la Commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point **a)** de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime défini dans le respect des montants plafonds
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	63% du Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	63% du Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	63% du Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	63% du Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	63% du Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	63% du Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	63% du Plafond maximum 300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs.

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la collectivité ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime.

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Avis favorable à l'unanimité.

M. FILHOL doit maintenant quitter la séance et présente ses excuses.

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une information qu'il vient de recevoir concernant une réunion qui se tenait aujourd'hui en Préfecture et ce, pour l'organisation de la Saint-Pierre, qui s'est plutôt mal passée. Il prendra l'attache du Président PAPY et de Lucien TOPIE à la sortie du Conseil. Mais, il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'accord trouvé pour permettre la sortie de la Saint Pierre dans les meilleures conditions.

%%

INFORMATIONS

COMPTE-RENDU DE COMMISSION RÉUNIE LE 21 FÉVRIER 2024 : POLITIQUE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Michel DE NAYS CANDAU

Étaient présents : R. CRAUSTE ; C. BERNARD ; M. DE NAYS CANDAU ; C. VILLANUEVA ; L. VIGOUROUX ; A. MARTI ; P. BLATIÈRE ; A. JOUANNET ; A. GUY.

Absent : C. CRESPE.

Après la présentation des données chiffrées, du projet de signalisation et de la visualisation de l'emprise envisagé pour un parking de 300 places Rive Droite, un certain nombre de points sont abordés.

1). Le principe de la remise à plat de la signalétique actuelle est validé avec pour objectif de mieux valoriser l'offre de stationnement Rive Droite.

En effet, il ressort que Rive Gauche malgré des suppressions de place, le produit du stationnement payé a augmenté de 16 % alors qu'il a baissé Rive Droite de 10 %.

2). Un renforcement des moyens de contrôle du paiement est validé avec l'étude d'un dispositif de contrôle par lecture de plaque (1 500 contrôles / heure potentiels avec 2 agents)

3). En complément et en cohérence avec ce dispositif, la question du maintien de la gratuité pour les véhicules électriques/hybrides en dehors des secteurs de charge est évoquée et sera mis en débat.

4). La gratuité de 2 heures pour le parking « Anciens Combattants d'Afrique du Nord » » semble avec le recul en décalage avec l'objectif affiché de correspondre à la durée de courses, la réduction du temps de gratuité à 1 heure sera mise en débat.

Il faut rappeler que pour les Graulens, il y a déjà 3 heures de gratuité avec le PASS GRAULEN.

5). Le parking V. HUGO avec le secteur numéroté offre 141 places réservées dont l'objectif initial était de garantir aux résidents permanents de l'Hypercentre, une certitude de pouvoir stationner (en plus de la possibilité de stationner partout avec le macaron Hypercentre à 20 €).

Ce principe n'est plus totalement respecté avec pour résultat une sous-utilisation de ce parking en haute saison alors qu'il est stratégiquement situé.

Il sera donc mis en débat les points suivants :

- Réduction du nombre de places réservées (de 141 à 41 dont 100 places remises dans le cadre général)
- Relocalisation des places réservées vers les arènes
- Redéfinition des critères d'éligibilité des places réservées avec révision du tarif pour être + en adéquation avec la réalité du service rendu.

6). Renouvellement d'une offre saisonnière sur 7 semaines environ en juillet/août d'environ 150 places payantes aménagées sommairement dans la cour de l'école André Quet.

7). Lancement de la phase d'étude (Relevés topographiques, simulation des emplacements et circulation) en vue de la création de 300 places gratuites en aire naturelle (Maintien des arbres, revêtement naturel) Rive Droite permettant l'accès aux plages, desservi vers le Centre-Ville par la future piste cyclable et la navette urbaine.

8). Mise en pause du projet du parking silo après retour chiffré des orientations mises en œuvre en 2024/2025 :

	2021	Actuel	2025
Places gratuites	5 501	5 010 (5 501 - 186 - 305)	5 310 (5 010 + 300)
Places payantes (hors réservées)	2 214	2 307 (2 214 - 212 + 305)	2 407 (2 307 + 100)
TOTAL	7 715	7 317 (7 715 - 398)	7 717 (7 317 + 400)

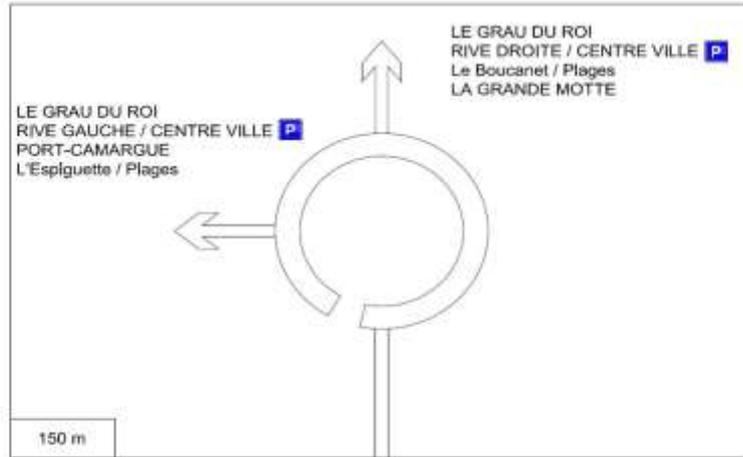
La proportion de places gratuites passe de 71 % à 69 %.

RENFORCEMENT DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DES PARKINGS CENTRE-VILLE

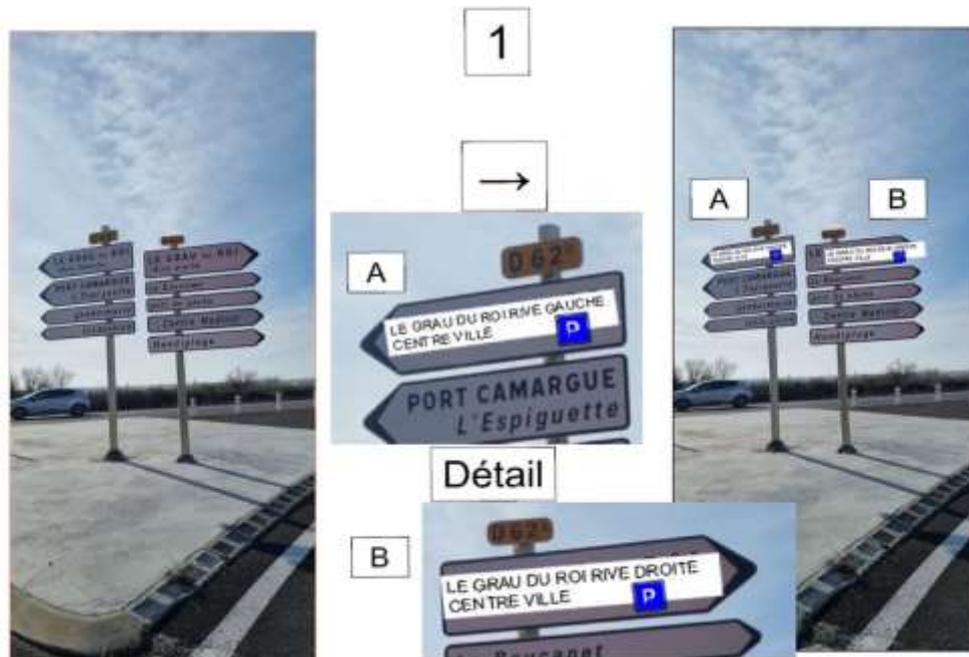


Proposition d'un panneau diagrammatique

- Implantation sur la Route départementale 62 A en amont du rond point de Montago.



Exemple de mise à jour de caissons de signalisation directionnelle sur Giratoires Entrées de Ville



M. DE NAYS CANDAU ajoute qu'il est surtout question de diriger essentiellement au rond-point de Montago, les touristes vers la rive Droite pour augmenter la fréquentation des parkings sur cette rive qui ne sont pas totalement exploités.

M. le Maire rappelle que c'est une information sur la base du compte-rendu de cette réunion et rien n'est figé. C'est un travail qui mérite encore de la réflexion et de l'application.

NAVETTE URBAINE : PROPOSITION D'HORAIRES

RAPPORTEUR : Philippe BLATIERE

ALLER

Point d'arrêt	L à V	L à V	L à V
Pont de la Lune	8:30	9:45	11:00
Quai des Fleurs	8:31	9:46	11:01
Délice de la mer	8:32	9:47	11:02
Presta Nautic	8:36	9:51	11:06
Kaliste	8:37	9:52	11:07
Montjoie	8:38	9:53	11:08
Tennis	8:39	9:54	11:09
Siquarium	8:41	9:56	11:11
Pharmacie	8:45	10:00	11:15
HLM	8:46	10:01	11:16
Ecole	8:48	10:03	11:18
Ave Dossenheim	8:49	10:04	11:19
			
Mairie/ Poste	8:46	10:00	
PEM	8:50	10:05	11:20
Maison Notariat	8:52	10:07	11:22
Picard	8:54	10:09	11:24
Cimetière	8:55	10:10	11:25
Jet d'eau	8:56	10:11	11:26
Argonautes	8:57	10:12	11:27
Av du Mail	9:01	10:16	11:31
Brasserie le Moment	9:02	10:17	11:32
Hélio Marin	9:03	10:18	11:33
Tps parcours	0:33	0:33	0:33

KMS en charge : 10

RETOUR

Point d'arrêt	L à V	L à V	L à V
Hélio Marin	9:10	10:20	11:35
Brasserie le Moment	9:11	10:21	11:36
Av du Mail	9:12	10:22	11:37
Argonautes	9:16	10:26	11:41
Jet d'eau	9:17	10:27	11:42
Cimetière	9:18	10:28	11:43

Picard	9:19	10:29	11:44
Maison Notariat	9:21	10:31	11:46
PEM	9:23	10:33	11:48
Mairie/ Poste		10:42	
Ave Dossenheim	9:24	10:34	11:49
Ecole	9:25	10:35	11:50
HLM	9:27	10:37	11:52
Pharmacie	9:28	10:38	11:53
Siquarium	9:29	10:39	11:54
Tennis	9:33	10:43	11:58
Montjoie	9:34	10:44	11:59
Kaliste	9:37	10:47	12:01
Presta Nautic	9:38	10:48	12:02
Délice de la mer	9:42	10:52	12:06
Quai des Fleurs	9:43	10:53	12:07
Pont de la Lune	9:44	10:54	12:08
Tps parcours	0:34	0:34	0:34

La mise en service s'effectuera début octobre 2024.

M. BLATIÈRE complète ses propos apportés tout à l'heure, comme suit :

« Je rajouterai juste qu'au-delà de la proposition qui est faite sur les horaires qui sont peut-être à vérifier, ce que souhaitait aussi faire la Région car ce sont eux qui nous ont donné ces grandes lignes. Mais il faudra les réexaminer car il y a quelques points, (je les relisais), qui sont vraiment très proches et où il n'y a peut-être pas un intérêt majeur à laisser deux arrêts.

On va en rediscuter en Commission officielle (qui n'en est pas une) mais dans le groupe qu'on a formé et Monsieur Alain GUY sera invité pour représenter bien-sûr son groupe et à partir de là, on passera à la phase opérationnelle suivante, qui est un cahier des charges, qui bien-sûr devra s'adapter aux discussions.

En parallèle à cela, il y a quand même MM. les DGS de la Commune et de la CCTC qui sont en train de travailler sur toute la partie administrative, qui même malgré tout, est importante puisque la compétence doit aller à la CCTC.

C'est un premier jet et je pense que ça dessert pratiquement tous les quartiers du Grau du Roi. On peut regretter peut-être l'absence de la mairie mais ça nous permet par la même occasion, de passer par l'avenue de Dossenheim, qui quand même va drainer, je l'espère à terme, l'écoquartier aussi. Donc, ce serait dans une bonne dynamique et on s'arrêterait au niveau du parking Victor Hugo, où là on peut desservir effectivement car on est à moins de 10 minutes à pied pour les personnes souhaitant venir sur la mairie ».

M. le Maire rappelle qu'il a bien dit que c'était évolutif, que l'on pourra peut-être établir une première étape et observer de la compléter dans un deuxième temps.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2020-10-MFO-086
« Location longue durée de véhicules automobiles neufs »
AVENANTS DE PROLONGATION

RAPPORTEUR : Gilles LOUSSERT

Lors de la séance du 17 mars 2021, les membres du Conseil municipal ont été informés de l'attribution du marché cité en objet à :

CREDIPAR – Enseigne commerciale Free2move Lease, mandataire du groupement – 78 300 POISSY
Grands Garages du Gard, cotraitant – 30 932 NÎMES Cedex 9

Ce marché public comportait 3 lots pour une durée de 36 mois :

Lot N°	Objet	Date de début	Date de fin
1	1 véhicule type « SUV 4*2 »	15/04/2021	14/04/2024
2	2 véhicules de type utilitaire	15/04/2021	14/04/2024
3	1 véhicule électrique de type « citadine polyvalente »	17/03/2021	16/03/2024

Ainsi, ces lots arrivant à terme en début d'année, une nouvelle consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Commune avec une date limite de remise des offres fixée au 5 février dernier, cependant aucune offre n'a été remise.

Après questionnements des sociétés ayant retiré le dossier de consultation afin de connaître les raisons de l'infructuosité, la raison invoquée est l'allongement des délais de mise à disposition des véhicules neufs (environ 6 mois au niveau national).

Par conséquent, la Commune est contrainte de relancer une nouvelle procédure en modifiant les dates de livraison des nouveaux véhicules. Ainsi, afin de ne pas se heurter à une nouvelle infructuosité, la Commune a décidé de prolonger jusqu'au 15/01/2025 l'ensemble de ses contrats de location longue durée de véhicules automobiles neufs.

Ces prolongations engendrant une augmentation de + de 5 % pour chaque lot, la Commission des Marchés À Procédure Adaptée a été saisie pour avis le 04/03/2024.

Celle-ci a rendu un avis favorable à la signature de ces avenants par Monsieur le Maire, dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-après :

Lot N°	Objet	Montant initial HT pour 36 mois	Plus-value HT	Pourcentage	Nouveau montant HT
1	1 véhicule type « SUV 4*2 »	14 391,00 €	3 597,75 €	25,00 %	17 988,75 €
2	2 véhicules type « utilitaire »	28 627,20 €	7 156,80 €	25,00 %	35 784,00 €
3	1 véhicule électrique type « citadine polyvalente »	15 786,36 €	4 385,10 €	27,78 %	20 171,46 €

M. CRESPE a une question qui concerne le transfert de propriété à la Ville. En effet, il a été sollicité par des résidents accompagnés de leur syndicat de copropriété concernant la rétrocession du trottoir de la résidence Le California. La démarche a déjà été engagée et les contacts ont été pris avec la mairie. D'après ce qui lui a été rapporté, elle devait avoir lieu sur l'année 2023 ou sur l'année actuelle 2024.

Il se fait simplement l'écho des demandes de ces résidents et du syndic pour savoir où en est la mesure et s'il est prévu qu'au cours de cette année 2024, la rétrocession puisse s'engager ou pas.

Il attire leur attention sur l'enjeu de cette rétrocession qui permettra à la Ville d'aménager cet espace pour l'embellir mais surtout en améliorant la sécurité et l'accessibilité : PMR, poussettes, personnes âgées et il sait qu'ils en sont tous sensibles.

M. VIGOUROUX répond qu'il a tenu deux réunions à ce sujet et a rencontré des copropriétaires. Ce fut le porte-parole de la Communauté de Commune qui a demandé à la copropriété de mettre en l'état et aux normes les réseaux eaux usées et eau potable. À ce jour, il n'a pas reçu de réponse pour savoir si ça avait été fait.

Il a reçu un courrier qui remonte à peu près à un mois ou un mois et demi stipulant l'objet de ce questionnement et demandant où ils en étaient. Mais, ils n'ont pas encore eu la réponse de la copropriété. C'est la CCTC qui validera les travaux qu'ils auront effectués.

M. CRESPE échange en micro éteint...

M. VIGOUROUX est entièrement d'accord avec M. CRESPE, il faut faire quelque chose et par la même occasion, aligner un petit peu la terrasse du California parce que c'est un peu juste.

M. le Maire pense que c'est bien d'être à l'écoute des concitoyens et il est habituel aussi que ces derniers s'expriment auprès des élus, quels qu'ils soient.

De plus, il informe que le prochain Conseil municipal sera décalé au 5 juin 2024 afin de pouvoir voter la maîtrise d'œuvre pour le pôle petite enfance et la fusion des écoles. C'est le temps qu'il faudra au marché de se développer pour pouvoir recruter ce maître d'œuvre.

INFORMATION : TABLEAU MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS - ANNEE 2023 et 2024

Liste des Marchés de plus de 40 000,00 euros HT de conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2023-11-MFO-029	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Secteur automatisé Ponds des Marais	30/01/2024	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40 230	JOSSE	Tranche Ferme : 43 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 mois
2023-12-MAC-030	Service	Adaptée - Pub Nationale	Journal d'Information Municipal (JIM)	14/02/2024	ACG Printing - Atelier de création graphique et imprimerie	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Minimum : 0,00 € - Maximum : 35 000,00 €	1 ans), reconductible 2 fois
2023-12-MAC-030	Service	Adaptée - Pub Nationale	Supports de communication	14/02/2024	ACG Printing - Atelier de création graphique et imprimerie	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Minimum : 0,00 € - Maximum : 25 000,00 €	1 ans), reconductible 2 fois
2023-12-MAC-030	Service	Adaptée - Pub Nationale	"Demandez le programme"	14/02/2024	PUBLIC IMPRIM	69 390	VENISSEUX	Minimum : 0,00 € - Maximum : 10 000,00 €	1 ans), reconductible 2 fois
2024-01-MAC-030	Travaux	Adaptée - Pub Libre	Travaux de remodelage des plages, travaux sur plages, pistes d'accès, remise en forme de parkings et curage de routes en saison d'été 2024	19/02/2024	SAS CAZAL	11 410	SALES SUR L'HERS	Tranche Ferme : 85 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	9 mois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2023 de moins 40 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE Consultation directe	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2024-02-MAC-004	Bons de Commandes	Adaptée - Sans Pub	Stérilisation des outils de goûlands au moyen d'un drone sur le territoire communal	21/03/2024	BAS VORTEX DRONE	29 710	PELMERIT	Minimum : 0,00 € - Maximum : 15 000,00 €	4 mois
2024-02-MPI-006	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission de Coordination en matière Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux Ecoles des Arts E. TURQAY	16/02/2024	DEKRA	34 000	MONTPELLIER	2 350,00 €	Fin prévue le : 27/09/24

M. le Maire les remercie pour l'excellente tenue de ce Conseil municipal d'une durée de quasiment 4 heures et leur souhaite une bonne soirée. La séance est levée à 21.20 heures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller municipal,
Gilles LOUSSERT.